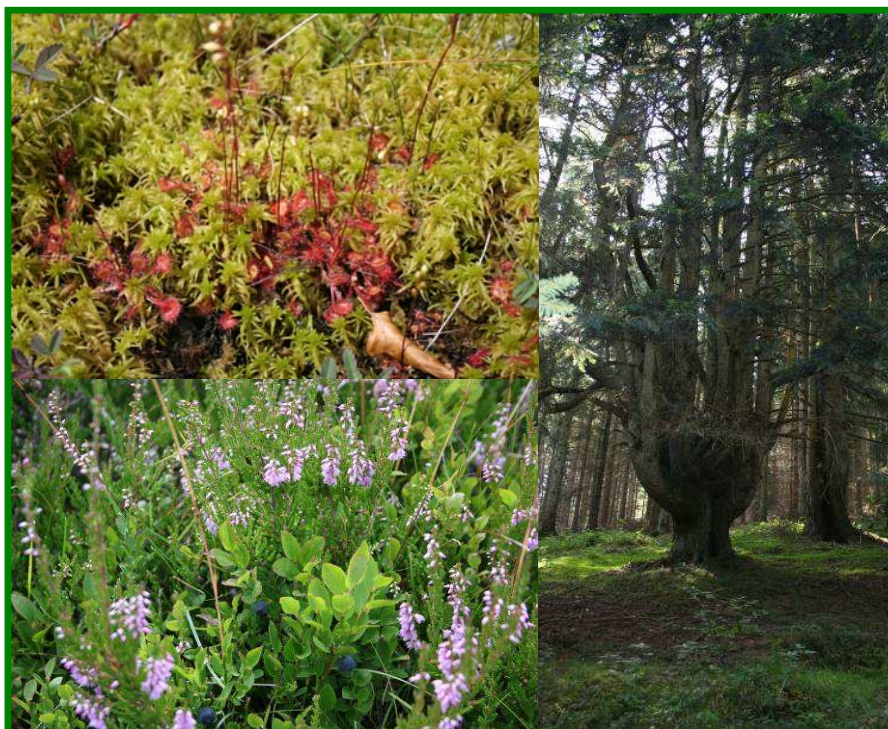


# Site Natura 2000 « Sommets du Nord Margeride » FR 830 1070



## Document d'Objectifs Document de synthèse



**SMAT du Haut-Allier**  
42, avenue Victor Hugo  
43 300 Langeac

*Décembre 2011*



## Préambule

L'élaboration du Document d'objectifs est une étape déterminante dans la vie d'un site Natura 2000. En effet, c'est lors de cette étape que les contacts entre les acteurs locaux et les usagers se matérialisent autour d'une thématique environnementale, tout en mettant en avant les atouts et faiblesses du territoire. Cette phase est déterminante car le dialogue qui s'instaure lors de l'initiation de la démarche conditionne la réussite de la gestion future du site.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement (SMAT) du Haut-Allier, qui intègre à ce jour 112 communes de l'Ouest de la Haute-Loire, a été désigné structure porteuse et opérateur, afin d'élaborer le Document d'objectifs du site Natura 2000 « Sommets du nord Margeride ». Cette mission a été conduite en collaboration avec bon nombre d'acteurs du territoire, qu'ils soient institutionnels, représentants de l'Etat ou socioprofessionnels. Le SMAT du Haut-Allier tient à remercier l'ensemble des personnes qui ont participé de près ou de loin à l'élaboration du Document d'objectifs, notamment :

M. Hugon, Maire de Clavières et Président du Comité de pilotage,  
M. Vicard, Maire de Védrières-Saint-Loup,  
M. Boisserie, Maire d'Auvers,  
M. Dalle, maire de La Besseyre-Saint-Mary,  
M. Delpy, Maire de Ruynes-en-Margeride,  
M. Devaux, Maire de Montchamp,  
M. Pichot, Maire de Lorcières,  
M. Vicard, Maire de Chastel,  
M. le Préfet du Cantal,  
M. le Préfet de la Haute-Loire,  
MM. Tabourin et Marsy, de la DREAL Auvergne  
Mme Planchon de la DDT 43,  
M. Suc, de la DDT 15,  
Le Conservatoire Botanique National du Massif-Central,  
Le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne,  
L'ADASEA du Cantal,  
La Communauté de communes Margeride-Truyère,  
La Communauté de communes du Pays de Saugues,  
La Communauté de communes du Pays de Saint-Flour,  
Le Syndicat intercommunal des eaux de la Margeride nord,  
La Chambre d'agriculture du Cantal,  
L'Office National des Forêts, en particulier les antennes de Saugues et de Saint-Flour,  
Le Centre Régional de la Propriété Forestière, en particulier les antennes de Saint-Flour et Brioude,  
Les services de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,  
Les services de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,  
La Coopérative d'estives du Mont Mouchet,  
Mme Crozatier, MM. Hugon et Salles, agriculteurs du secteur,  
L'ACCA de Clavières,  
L'AAPPMA de Saugues,  
La Fédération de pêche du Cantal,  
Les fédérations de chasse du Cantal et de la Haute-Loire,  
L'Ecomusée de la Margeride,

Et toutes les personnes qui ont participé aux réflexions, groupes de travail et autres réunions.

## Sommaire

<i>Préambule</i> .....	2
<i>Sommaire</i> .....	3
<b>1<sup>ERE</sup> PARTIE : DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE DU SITE</b> .....	<b>5</b>
I. METHODOLOGIE ET CONTEXTE NATURA 2000 .....	6
1. <i>Natura 2000 : présentation générale</i> .....	6
2. <i>La mise en place de la démarche Natura 2000</i> .....	6
3. <i>La Méthodologie</i> .....	7
II. PRESENTATION DU TERRITOIRE .....	9
1. <i>Le Massif de la Margeride : Situation géographique</i> .....	9
1.1. Situation globale.....	9
1.2 Les paysages margeridiens .....	10
1.3 Géographie administrative du territoire du site Natura 2000 « Sommets du Nord Margeride ».....	10
2. <i>Un massif granitique aux sols relativement pauvres</i> .....	13
3. <i>Des conditions climatiques peu favorables</i> .....	14
4. <i>Un massif à l'origine de plusieurs cours d'eau</i> .....	15
5. <i>La Margeride, un territoire chargé d'histoire</i> .....	16
III. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL .....	18
1. <i>Des zonages révélateurs d'un patrimoine environnemental unique</i> .....	18
1.1 Les ZNIEFF .....	18
1.2 Les ZNIEFF de type 1 sur la Margeride .....	18
1.3 Les ZNIEFF de type 2 .....	20
1.4 ZICO.....	20
1.5 Natura 2000 sur le secteur .....	20
1.6 Le site Classé du Mont Mouchet .....	21
1.7 La gestion des cours d'eau sur la zone d'étude.....	21
2. <i>Les habitats naturels</i> .....	22
2.1 Méthodologie d'inventaire.....	22
2.2 Résultats des études menées .....	22
3. <i>Les espèces recensées</i> .....	24
3.1 Méthodologie d'inventaire.....	24
3.2 Les résultats des prospections.....	24
4. <i>Synthèse et analyse du diagnostic environnemental</i> .....	28
IV. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE D'ETUDE.....	32
1. <i>Une démographie en déclin</i> .....	32
1.1 L'évolution des effectifs au cours du temps .....	32
1.2 La structure socioprofessionnelle de la population.....	33
1.3 Les principaux bassins de vie .....	34
2. <i>L'agriculture : une activité historiquement dominante et orientée vers l'élevage</i> .....	34
2.1 Démographie agricole sur la Margeride .....	35
2.2 Des exploitations majoritairement orientées vers le lait .....	36
2.3 Une SAU quasi-exclusivement consacrée à l'herbe .....	37
2.3 Les pratiques agricoles sur les terrains de la zone d'études .....	38
3. <i>La forêt : Une ressource importante pour la Margeride</i> .....	40
3.1 Historique de la forêt sur la Margeride.....	40
3.2 Les peuplements forestiers de la Margeride .....	42
3.3 La gestion des forêts sur les sommets du nord Margeride .....	43
3.4 Valorisation de la forêt margeridienne .....	47
4. <i>D'autres activités liées au territoire de la Margeride</i> .....	50
4.1 Le gibier, un enjeu fort du massif.....	50
4.2 Des activités traditionnelles de cueillette.....	51
4.3 Tourisme et valorisation des patrimoines naturel et culturel .....	53
CONCLUSION DU DIAGNOSTIC .....	57

<b>2<sup>EME</sup> PARTIE : ENJEUX ET OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	<b>58</b>
I. METHODOLOGIE D'ELABORATION DES ENJEUX ET OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE .....	59
1. Détermination des enjeux écologiques .....	59
2. Méthodologie de hiérarchisation des enjeux écologiques .....	59
II. ETABLISSEMENT DES ENJEUX ET OBJECTIFS.....	61
1. Attribution des notes et hiérarchisation des enjeux.....	61
2. Etablissement des objectifs généraux .....	62
3. Etablissement des objectifs de gestion du site Natura 2000.....	62
 <b>3<sup>EME</sup> PARTIE : PROGRAMME D' ACTIONS.....</b>	<b>65</b>
I. L' ANIMATION DU SITE NATURA 2000 .....	66
II. LA CONTRACTUALISATION .....	67
1. Les MAEt.....	67
2. Les contrats Natura 2000 forestiers .....	67
3. Les contrats Natura 2000 « Non agricoles non forestiers ».....	68
4 La Charte Natura 2000.....	68
III. LES MESURES D' ANIMATION DU DOCOB.....	69
IV. LES MESURES AGRICOLES .....	80
V. LES MESURES FORESTIERES .....	87
VI. LES MESURES NON AGRICOLES NON FORESTIERES.....	111
VII. LA CHARTE NATURA 2000 .....	129
VIII. CALENDRIER DE DEROULEMENT DES ACTIONS .....	136
Bibliographie.....	138
Abréviations.....	140
Glossaire .....	141

**1<sup>ère</sup> partie :**  
**Diagnostic écologique et socio-économique du site**

## **I. MÉTHODOLOGIE ET CONTEXTE NATURA 2000**

### **1. Natura 2000 : présentation générale**

Natura 2000 est un réseau de sites naturels remarquables au niveau européen. Il a été mis en place à la suite de deux directives européennes dans le but de préserver la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales. L'objectif principal est le maintien ou le retour d'un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. La valorisation du patrimoine naturel des territoires est également l'un des objectifs de la démarche, qui s'applique essentiellement en milieu rural.

La directive 79/49 « Oiseaux » de 1979, a entraîné la création de Zones de Protection Spéciale (ZPS), destinées à la préservation d'espèces d'oiseaux remarquables.

La directive 92/43 « Habitats-faune-flore » a conduit à la création de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), dont la protection est orientée sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire (Annexes I et II de la directive). Les habitats naturels et espèces sont dits « d'intérêt communautaire » si :

- Ils sont en danger dans leur aire de répartition naturelle
- Leur aire de répartition naturelle se réduit
- Ils sont des exemples caractéristiques de l'une ou de plusieurs zones biogéographiques

Certains habitats naturels et espèces sont dits « prioritaires » s'ils sont en danger de disparition au niveau européen, pour lesquels la Communauté porte une responsabilité particulière en termes de conservation.

La France compte aujourd'hui 1752 sites Natura 2000, dont 1368 ZSC et 384 ZPS, représentant 12,4 % du territoire métropolitain. Plus de 9000 communes et 15 millions d'habitants sont concernés par les sites Natura 2000 au niveau national.

Au niveau auvergnat, on dénombre 82 sites au titre de la directive « Habitats », représentant une surface de 95 000 ha, et 12 sites au titre de la directive « Oiseaux », représentant une surface de 320 000 ha. Les sites Natura 2000 couvrent 14,3 % du territoire régional.

### **2. La mise en place de la démarche Natura 2000**

Le site Natura 2000 « Sommets du Nord Margeride » a été proposé comme « Site d'Intérêt Communautaire » (pSIC) en avril 2002. L'arrêté préfectoral du 3 novembre 2008 établit la création du comité de pilotage de ce site. Le SMAT du Haut-Allier a été désigné opérateur du site, afin d'en élaborer le Document d'Objectifs.

L'élaboration du Document d'objectifs comprend trois phases, différenciées dans le temps :

- Le diagnostic écologique et socio-économique est la première étape. Il est consacré à la réalisation de l'inventaire des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire, ainsi qu'à l'évaluation de leur état de conservation. Cette première phase comprend en parallèle un diagnostic socio-économique du territoire, relevant les principales activités humaines présentes.

- L'établissement des enjeux et objectifs de développement durable fait suite au diagnostic et à son analyse. Les enjeux et objectifs sont établis de manière à assurer un état de conservation favorable aux habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des activités humaines.
- Le programme d'action découle des enjeux et objectifs, et présente les mesures de gestion qui pourront être appliquées afin de mettre en pratique la conservation et/ou la restauration d'un état de conservation favorable des habitats et espèces. Il comporte notamment les différents types de contrats Natura 2000, la charte Natura 2000 et l'animation du Document d'objectifs.

### 3. La Méthodologie

Afin de réaliser le document d'objectifs à travers les différentes étapes (Diagnostic, enjeux-objectifs et programme d'actions), un agent du SMAT du Haut-Allier a été désigné pour coordonner le travail, recenser les données et rédiger le document.

Tout d'abord, des recherches bibliographiques ont été réalisées, autour de plusieurs thématiques :

- Géographie, géologie, climatologie de la Margeride
- Histoire locale (Pays d'art et d'Histoire du Haut-Allier)
- Données socio-économiques (INSEE, organismes spécialisés)
- Données écologiques (site Internet DREAL Auvergne, site Internet MNHN)
- Autres données

Puis plusieurs entretiens ont été effectués avec bon nombre d'acteurs socio-économiques du territoire :

- Les maires des 8 communes concernées par la zone d'étude
- Les acteurs forestiers (Office National des Forêts, Centre Régional de la Propriété Forestière)
- Agriculteurs de la zone (3 exploitations, coopérative d'Estives)
- Acteurs de la chasse (Office national de la chasse et de la faune sauvage, Association communale de chasse agréée de Clavières)
- Acteurs de la pêche (AAPPMA Saugues)
- Ressource en eau (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Margeride nord, Office national de l'eau et des milieux aquatiques)
- Acteurs touristiques (Ecomusée de la Margeride)

Suite à ces enquêtes de terrain, des comptes-rendus ont été rédigés et synthétisés, afin d'en extraire les principales informations nécessaires à l'élaboration du Docob.

Par ailleurs, un diagnostic agricole a été mené par l'ADASEA du Cantal, sur la base de réunions et d'entretiens avec la quasi-totalité des agriculteurs de la zone d'étude. Ces entretiens ont permis de recenser les pratiques agricoles courantes sur cette même zone. La caractérisation du secteur de la Margeride a pu être réalisée, avec à l'appui des données de la Direction départementale des territoires du Cantal.

## Natura 2000 – Sommets du nord Margeride

### *Diagnostic écologique et socio-économique*

La synthèse de l'ensemble des données a été faite durant le mois de Mars 2011, permettant de rédiger une première version du diagnostic écologique et socio-économique de la zone d'étude.

Le diagnostic a été réalisé sur une zone d'étude, d'une surface de 2 660 hectares environ, alors que le périmètre original du site était de 910 hectares.

Une concertation a été menée afin de modifier le périmètre du site, dans le but d'améliorer sa cohérence et sa fonctionnalité, tout en tenant compte des données issues des inventaires menés sur la zone d'étude.

La proposition de modification a été conduite de la façon suivante :

- Travail de recensement des données cartographiques sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire
- Travail de cartographie sur le parcellaire cadastral du site
- Rencontre avec des acteurs locaux concernés par le site, notamment :
  - o Des propriétaires (élus pour les parcelles communales ou sectionales, propriétaires forestiers privés)
  - o Des gestionnaires (agriculteurs exploitant les estives de Clavières, gestionnaires forestiers privés, ONF)

Le Comité de pilotage a décidé de confier la validation de la proposition de périmètre aux groupes de travail, qui concernent à la fois des propriétaires et des gestionnaires. Les groupes de travail ont formulé diverses remarques quant au périmètre, qui ont été prises en compte dans la dernière proposition, soumise à l'avis des collectivités concernées par celle-ci.

La phase de consultation des collectivités s'est déroulée entre le 17 octobre et le 17 décembre 2011, et a conduit à la validation du nouveau périmètre, d'une surface de 1747 hectares.



## II. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

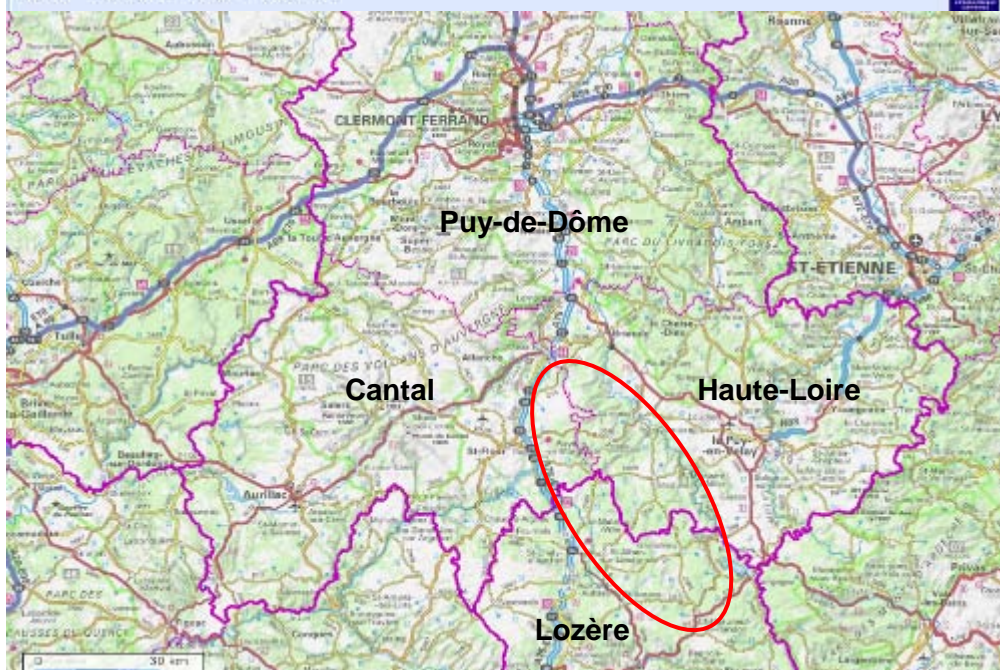
### 1. Le Massif de la Margeride : Situation géographique

#### 1.1. Situation globale


Le Massif de la Margeride se situe au cœur du Massif Central, dans la moitié sud de la France. Il est recoupé par trois Départements : Cantal, Haute-Loire et Lozère et deux Régions : Auvergne et Languedoc-Roussillon. Ce massif a pour point culminant le Truc de Fortunio, en Lozère, à 1 554 m d'altitude. Sur le territoire concerné par Natura 2000, le point le plus élevé est le Mont Mouchet avec ses 1 465 m.





 Massif Central



**Echelle :** 1 / 1 024 000

 Massif de la Margeride

 Limite de Région

 Limite de Département

Les géographes s'accordent à donner les limites suivantes pour le massif de la Margeride :

- Les rivières Alagnon et Truyère à l'ouest
- La rivière Allier à l'est
- La Limagne de Brioude au nord
- L'approche des Causses au sud

Le massif présente une « épine dorsale » en son centre, d'une longueur avoisinant les 60 km, correspondant à ce que l'on appelle la « Montagne de la Margeride ».

Le site des « Sommets du nord Margeride » se situe dans la région biogéographique **continentale** au niveau européen.

### **1.2 Les paysages margeridiens**

Avant la Révolution Française, les grands domaines forestiers appartenaient soit à des nobles, soit à des ecclésiastiques. Le soulèvement de la Révolution a conduit à de grands défrichements, qui n'ont pas été compensés par des replantations. Au XIX<sup>ème</sup> siècle est constaté un défrichement global de grande ampleur, qui a pour conséquences une pénurie de bois de chauffage et l'accroissement des inondations. De grands programmes de plantations de bois ont par la suite été lancés : c'est le cas du programme de Restauration des Terrains de Montagne (RTM), que l'on peut observer au niveau de la forêt domaniale du Mont Mouchet dès la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, ou encore des Fonds Forestiers Nationaux (FFN) au XX<sup>ème</sup> siècle. Les paysages margeridiens ont donc beaucoup évolué au cours des deux derniers siècles, marquant le début d'une « ère forestière ».

D'une manière générale, la géographie de la Margeride fait que l'on retrouve une mosaïque de paysages tout au long du massif, avec des déclinaisons locales. Ce sont des successions de milieux mis en valeur par l'agriculture (notamment sur les plateaux), de landes, de forêts, et de zone humides, dont les tourbières sont les formes les plus remarquables.

On observe ainsi des paysages emblématiques du Cantal, où les terres agricoles sont bien souvent des prairies, ponctuées de nombreux arbres épars, et entourées de forêt. Les zones agricoles, si elles ne sont pas des estives, sont plutôt centrées dans les petites plaines.

L'alternance des zones agricoles et forestières donne un paysage caractéristique de moyenne montagne, avec une harmonie globale et de larges panoramas et points de vue (Le Mont Mouchet et Clavières en particulier).

### **1.3 Géographie administrative du territoire du site Natura 2000 « Sommets du Nord Margeride »**

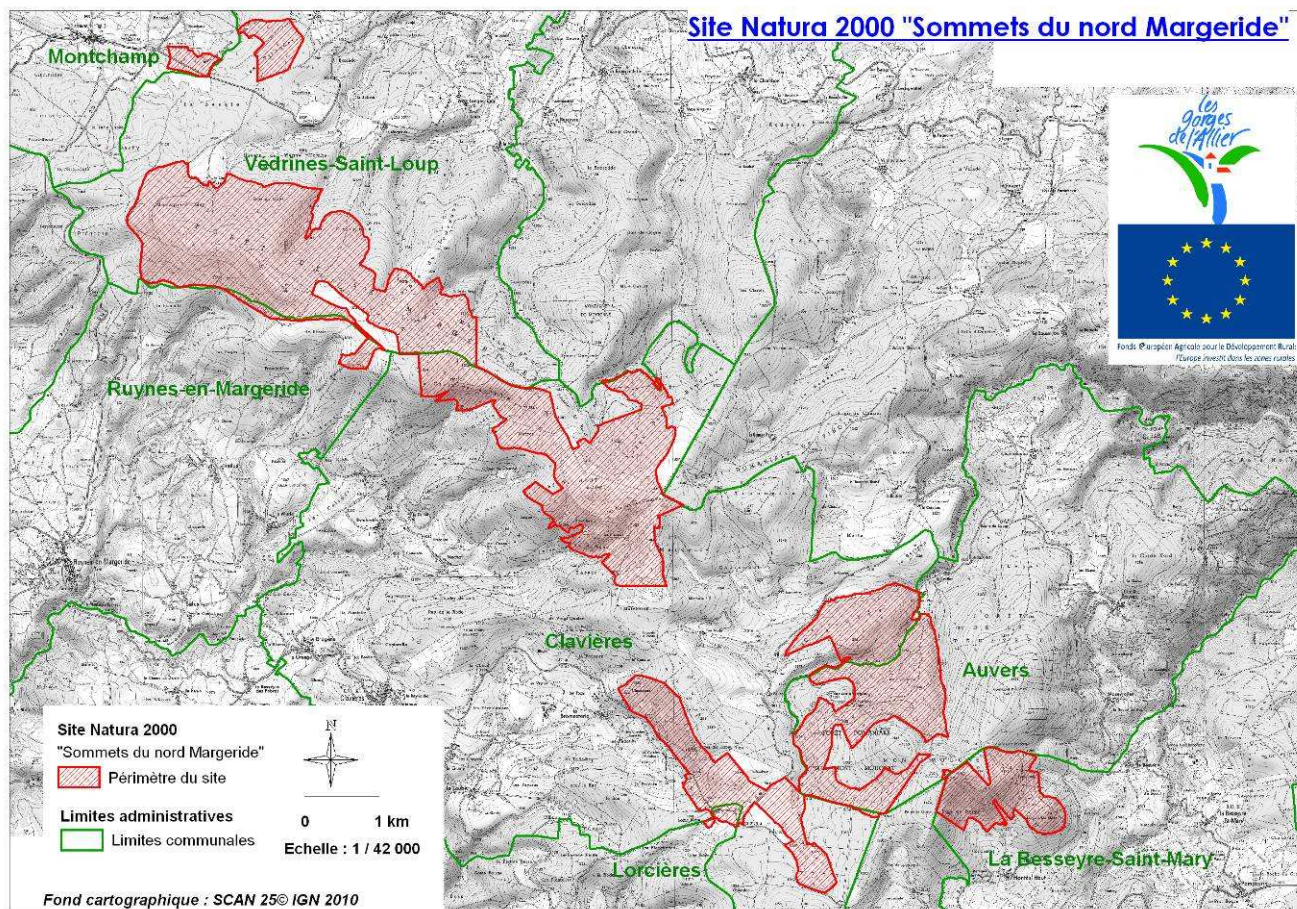
Le site Natura 2000 « Sommets du Nord Margeride » constitue, comme son nom l'indique, l'extrémité nord du massif de la Margeride.

Cinq communes du Cantal et deux communes de la Haute-Loire sont concernées par la zone d'étude du site, réparties sur trois cantons : Pinols (Auvers, La Besseyre-Saint-Mary), Ruynes-en-Margeride (Clavières, Lorcières, Ruynes-en-Margeride et Védrières-Saint-Loup) et Saint-Flour Nord (Montchamp)<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir cartes n° 1.1 à 1.3

Natura 2000 – Sommets du nord Margeride  
 Diagnostic écologique et socio-économique



En termes d'urbanisme, certaines communes sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) alors que d'autres ont validé des documents comme la carte communale ou le Plan d'Occupation des Sols (POS). Les données sont compilées dans le tableau suivant :

Nom de la commune	RNU	Carte communale	POS	Remarques
Auvers	X			
La Besseyre-Saint-Mary	X			
Chastel	X			
Clavières		X		
Montchamp		X		En cours d'élaboration
Lorcières	X			
Ruynes-en-Margeride			X	Evolution vers une carte communale
Védrières-Saint-Loup	X			

## Natura 2000 – Sommets du nord Margeride

### *Diagnostic écologique et socio-économique*

Quatre communautés de communes sont concernées<sup>2</sup> :

- Margeride-Truyère (communes de Clavières, Lorcières, Ruynes-en-Margeride et Védrières-Saint-Loup),
- Pays de Saint-Flour (Montchamp),
- Pays de Saugues (Auvers et La Besseyre-Saint-Mary),

La zone d'étude du site Natura 2000 se compose de cinq entités, de taille et de contexte variables. Les deux principales entités se situent sur les communes de Clavières, de Védrières-Saint-Loup et d'Auvers.

---

<sup>2</sup> Voir carte n°2

## 2. Un massif granitique aux sols relativement pauvres

Le Massif central constitue l'un des reliquats de la Chaîne Hercynienne, formée entre les périodes du Dévonien (- 400 Millions d'années) et du Permien (- 245 millions d'années). Cette chaîne aujourd'hui disparue, comparable à l'actuel Himalaya, révèle encore quelques traces de son existence. La Margeride constitue l'une de ces reliques, en présentant des granites porphyroïdes (dits Granites à dents de cheval ou encore granites de la Margeride) et des gneiss, ou encore des migmatites gneissiques. Ce massif s'est soulevé parallèlement à la mise en place de la chaîne des Alpes, voici environ 10 millions d'années.

Le contexte géologique est différent selon la position géographique. Ainsi, sur les plateaux du secteur de Saugues, et plus encore sur les hauteurs (Chanaleilles), on retrouve de véritables masses de granite à dent de cheval, avec notamment la formation de « tors » (boules de granite sur les sommets, façonnées par l'érosion).

Le secteur concerné par le site Natura 2000 « Sommets du Nord Margeride » est essentiellement composé d'une roche mère de type gneiss (granite métamorphisé), déclinée en plusieurs sous-types : gneiss à deux micas, migmatites gneissique, jusqu'à des roches de type micaschiste à grenat. On trouve sur les versants sud des roches granitiques, mais cela ne concerne qu'une moindre partie du site.

On arrive à trouver localement des reliques datant d'une période où des glaciers étaient présents sur la Margeride, à travers la présence de moraines glaciaires (traces aux alentours de la Gourgueyre).

Ces roches acides, de par leur altération, ont donné des sols de qualité médiocre, et de tendance relativement acide. D'une manière générale, ces sols peuvent être qualifiés de pauvres, légers, acides, ocreux à mésotrophes.

Une variabilité est à noter en fonction de l'altitude, et des conditions climatiques. La typologie des sols que l'on trouve en forêt en fonction de l'altitude peut être définie avec le tableau suivant :

<b>Etage</b>	<b>Dynamique</b>	<b>Type de sol</b>
<i>Montagnard inférieur</i>	Brunification	Sols bruns mésotrophes et acides
<i>Montagnard moyen</i>	Podzolisation	Sols bruns acides et ocreux
<i>Montagnard supérieur</i>		Sols bruns ocreux et podzoliques
<i>Crêtes</i>		Rankers

Source : Rapport de P. Gaillard (CRPF)

Au niveau des sols bruns (brunisol), on retrouve un humus de type « mull » (formé en anaérobiose) alors que les sols ocreux présentent un humus de type « moder » (formé en aérobiose).

On a donc finalement des sols de qualité médiocre, relativement acides (pH de 4 à 5,5), même au niveau des terres agricoles. Ces sols ne bénéficient pas non plus d'une climatologie clémente...

### 3. Des conditions climatiques peu favorables

Le massif de la Margeride se situe à l'est du massif des monts du Cantal. Cette situation géographique est responsable d'une forte atténuation des influences océaniques porteuses d'humidité. On est donc ici en présence d'un climat qui se rapproche du type continental, avec des zones élevées proches du type intramontagnard.

La Margeride est soumise à un léger effet de Foehn, qui est responsable d'une pluviométrie plus importante sur la façade ouest que sur les versants est.

D'une manière générale, la pluviométrie varie entre 800 et 1500 mm / an (1200 à 1500 mm/an sur le Mont Mouchet), avec des pointes de pluviosité en mai-juin et septembre-octobre. Un déficit estival peut être observé, bien que les brouillards de juin-juillet et octobre-novembre participent à un certain maintien de l'humidité. Certaines personnes du territoire signalent une diminution globale de la pluviométrie au cours des dernières années.

La neige est assez abondante entre les mois de novembre et de mai, avec des variations importantes ces dernières années (Fortes chutes de neige en 2009 alors que très peu en 2010). Toutefois, la fonte progressive de la neige permet une bonne recharge des sols en eau.

Au niveau des températures, on peut parler d'un climat relativement froid, avec des températures moyennes annuelles oscillant entre 5 et 8 °C selon l'altitude. On a par exemple une moyenne de 5,7 °C à une altitude de 1300 m sur la commune de Clavières, 5,8 °C en moyenne sur la station d'Auvers, et 7,3 °C sur la commune de Védrières-Saint-Loup (référence à la station de Lastic, données ORLAM Auvergne issues de l'ONF). Les influences continentales induisent de fortes amplitudes thermiques entre été et hiver, que l'on n'aurait pas avec un climat océanique.

Il est important de noter que l'on a en moyenne plus de 100 jours de gelées par an, allant jusqu'à 157 jours pour la station d'Auvers par exemple. Cela limite la période de végétation, d'autant plus que l'on assiste souvent à des gelées précoces et des gelées tardives.

Le Massif de la Margeride se caractérise donc plutôt par des sols acides et relativement pauvres, et par un climat qui peut être qualifié de rude. Mais cette structure lui confère des propriétés importantes, puisqu'il abrite de nombreuses sources et départs de cours d'eau.

## 4. Un massif à l'origine de plusieurs cours d'eau

La nature géologique du massif joue un rôle déterminant pour comprendre l'hydrologie de la Margeride. En effet, les gneiss sont parfois fracturés sur une hauteur importante, et les micaschistes également, d'autant plus qu'ils présentent une schistosité verticale. L'ensemble de ces fissures permet l'infiltration des eaux de pluie, qui se retrouvent sous terre, et ressurgissent au niveau des sources. On trouve de nombreuses sources sur le Massif de la Margeride, en particulier sur les secteurs de « Pouzaire de Benet » et les « Travers des Clauzels ». Il y en a aussi tout au long du massif, que ce soit sur le versant nord ou le versant sud. Ces sources ont cependant un débit relativement faible et irrégulier, elles dépendent des précipitations et non d'un système de nappes phréatiques.

La gestion de l'eau est différente selon les secteurs du territoire. Le Syndicat des eaux de la Margeride nord regroupe une dizaine de communes du secteur nord de la Margeride (Lastic, Soulages, Montchamp, Celoux, La Chapelle-Laurent, Mercoeur, Massiac, Rageade, Saint-Poncy, Védrières-Saint-Loup). 200 kilomètres de réseaux permettent de desservir entre 1000 et 1200 abonnés. 800 à 900 m<sup>3</sup> d'eau sont distribués chaque jour en moyenne. L'entretien du réseau et la plupart des travaux sont confiés à deux employés du syndicat.

Pour l'année 2011, les prix ont été fixés de la manière suivante (par délibération du syndicat à la date du 03/03/2010) :

<b>Abonnement annuel</b>	Part fixe	45,75 €
<b>1<sup>ère</sup> tranche</b>	0 → 40 m <sup>3</sup>	0,90 €/ m <sup>3</sup>
<b>2<sup>ème</sup> tranche</b>	41 → 100 m <sup>3</sup>	0,80 €/ m <sup>3</sup>
<b>3<sup>ème</sup> tranche</b>	101 → 300 m <sup>3</sup>	0,70 €/ m <sup>3</sup>
<b>4<sup>ème</sup> tranche</b>	+ de 300 m <sup>3</sup>	0,45 €/ m <sup>3</sup>

La qualité de l'eau respecte les normes de bonne qualité, seules certaines sources présentent un taux d'arsenic élevé, vers la zone dite de « l'Escambarlat », du côté de la forêt de la Margeride.

Le syndicat intercommunal d'eau potable Chaliers-Lorcières-Clavières exploite entre autres deux captages sur les secteurs de « La Bromesterie » et des « Balats ». Des analyses d'eau montrent globalement une bonne qualité, exceptée la bactériologie qui montre en certaines périodes de mauvais résultats (présence d'animaux d'élevage à proximité).

La commune de Clavières comporte par ailleurs des réseaux privés. La commune de Ruynes-en-Margeride gère son eau de manière autonome.

On note le passage sur le massif de la limite entre les bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne, au niveau de la crête de la Margeride. Le secteur en amont du Gay se trouve même en limite des bassins versants de l'Allier, de l'Alagnon et de la Truyère<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Voir cartes n° 3.1 et 3.2

## 5. La Margeride, un territoire chargé d'histoire.

A l'origine, le nom de Margeride était réservé à la ferme de La Margeride, ainsi qu'à la forêt de Margeride, situées sur la commune de Védrières-Saint-Loup. Une verrerie était en activité sur ce domaine, notamment au XVIII<sup>ème</sup> siècle. La silice, issue des roches de la Margeride, ainsi que le bois de la forêt du même nom rassemblaient à la fois la matière première et l'énergie nécessaires à la fabrication du verre. Cette fabrique portait le nom de Verrerie Royale de la Margeride, ce lieu ayant connu son heure de gloire au XVIII<sup>ème</sup> siècle. Par ailleurs, des archives et des témoignages locaux indiquent qu'une gestion forestière relativement intensive avait été programmée sous l'égide de Colbert, afin d'assurer la production de mâts destinés à la batellerie royale (forêt de la Ténezère notamment).

Le nom de Margeride fut ensuite étendu à l'ensemble du Gévaudan, vers le sud de l'actuel département de la Haute-Loire, et au nord de l'actuelle Lozère. L'administration des Eaux et Forêts institue ce nom dans l'ensemble des communes de ce territoire, avec la proposition du « Projet de la Montagne de la Margeride », que l'on retrouve dans les archives des Conseils Municipaux datant de 1867. Aujourd'hui, les géographes délimitent la Margeride comme indiqué dans le paragraphe 1.1.

Deux périodes principales ont été marquantes dans l'histoire de la Margeride. Ce sont le milieu du 18<sup>ème</sup> siècle, et les années 1940. Tout d'abord, le 18<sup>ème</sup> siècle, dans les années 1750, était une période assez sombre, avec un climat relativement froid, et des périodes de disettes à répétitions. Dès l'année 1764, la « Bête du Gévaudan » fait son apparition, terrorisant l'ensemble des populations du massif. Ce sont au total près de 120 morts qui ont été recensés dans les archives paroissiales de l'époque, avec au total plus de 240 attaques. Cette période de terreur s'achève avec la mort de « la bête », le 19 juin 1767, tuée par un habitant de La Besseyre-Saint-Mary sur la commune d'Auvers. La présence du loup à l'époque renforçait les craintes des populations, que ce soit pour les humains ou les animaux de la ferme. De nombreux pièges à loups étaient mis en place, dont on trouve encore aujourd'hui des traces dans certaines communes (Auvers).

La deuxième période marquante pour le secteur est celle de la seconde Guerre Mondiale, avec les maquis du Mont Mouchet. Cette période fut également remplie de terreur pour les populations locales, qui ont parfois subi les représailles des troupes nazies (Clavières, Ruynes-en-Margeride, Paulhac-en-Margeride, ...). Les épisodes tragiques du 10 et 11 juin 1944, lors de la « Bataille du Mont Mouchet », ont fortement marqué les villages, certains étant même qualifiés de « Villages martyrs ».



## 6. Synthèse : Atouts et faiblesses géographiques du Massif de la Margeride

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Un massif aux paysages diversifiés</li><li>▪ Une importante ressource en eau</li><li>▪ Une importante ressource forestière</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Un relatif enclavement dans le Massif Central</li><li>▪ Des sols assez pauvres</li><li>▪ Des températures basses</li><li>▪ Une pluviométrie variable selon la zone</li></ul>

Les caractères géologiques et climatiques ont au cours du temps déterminé les conditions pédologiques relativement pauvres du territoire margeridien. Ces conditions ont permis le développement d'une flore particulièrement riche et adaptée à ces conditions « difficiles ».

En conditions plutôt sèches, on retrouve ainsi des habitats de types landes qui en fonction des activités humaines au cours des siècles ont soit été maintenues par un entretien de l'ouverture du milieu (pâturage, déboisement, ...), soit évolué vers des milieux arborés, à divers stades d'avancement, des bois de pins aux Hêtraies-sapinières les plus matures.

En conditions humides, des tourbières actives se sont constituées, par l'accumulation de sphaignes sous forme de buttes plus ou moins structurées. Avec l'évolution des pratiques, certaines tourbières ont été asséchées pour laisser place à diverses formes de prairies, ou ont été colonisées par des ligneux. D'autres ont été maintenues, et persistent grâce aux conditions oligotrophes du milieu.

Certains milieux forestiers sont relativement anciens, les conditions climatiques et trophiques des milieux ont induit la présence de bois de pins, eux-mêmes relayés par des hêtraies (dans ces conditions climatiques), plus ou moins colonisées par le sapin.

D'une manière globale, ce qui peut être considéré comme faiblesses du territoire permet la présence d'une flore caractéristique. Les conditions trophiques du milieu influencent directement la composition des cortèges floristiques, le maintien des habitats naturels margeridiens passe donc par le maintien d'un apport relativement faible de nutriments sur les milieux.

### **III. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL**

## **1. Des zonages révélateurs d'un patrimoine environnemental unique**

### **1.1 Les ZNIEFF<sup>4</sup>**

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ont été créées dès 1982, afin d'établir un inventaire d'espèces dites « déterminantes ». On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 1 correspondent à des zones de taille restreinte, homogènes d'un point de vue écologique. Elles abritent au moins une espèce rare ou protégée, que ce soit au niveau régional, national ou communautaire.
- Les ZNIEFF de type 2 sont de plus grandes entités, avec des potentialités biologiques riches. Elles présentent un groupement de plusieurs entités écologiques, tout en intégrant une cohérence paysagère.

Les ZNIEFF sont des outils importants pour la connaissance du patrimoine naturel au niveau national, elles sont de véritables références dans l'établissement des politiques de protection de la nature.

### **1.2 Les ZNIEFF de type 1 sur la Margeride**

Le site Natura 2000 « Sommets du Nord Margeride » recoupe trois ZNIEFF de type 1, à savoir :

- Charmège, le Barreau et Chambelade
- Forêt de la Margeride
- Sud du Mont Mouchet/Sources de la Gourgueyre

---

<sup>4</sup> Voir cartes n° 4.1 et 4.2

Liste des espèces que l'on retrouve sur les trois ZNIEFF :

<b>Espèce / Zone concernée</b>		<b>Charmège, le Barreau et Chambelade</b>	<b>Forêt de la Margeride</b>	<b>Sud du Mont Mouchet / Sources de la Gourgueyre</b>
Nom scientifique	Nom commun			
<i>Circea alpina</i>	Circée des Alpes	X	X	
<i>Drosera rotundifolia</i>	Drosera à feuilles rondes	X	X	X
<i>Luzula luzulina</i>	Luzule jaunâtre	X	X	
<i>Lycopodium annotinum</i>	Lycopodium à feuilles de genévriers	X		
<i>Lycopodium clavatum</i>	Lycopode à massue	X	X	X
<i>Potentilla crantzii</i>	Potentille de Crantz	X		
<i>Diphasiastrum tristachyum</i>	Lycopode petit cyprès		X	X
<i>Lilium Martagon</i>	Lys Martagon		X	
<i>Carex Ericetorum</i>	Laïche des Bruyères			X
<i>Carex pauciflora</i>	Laïche pauciflore			X
<i>Vaccinium oxycoccos</i>	Canneberge			X
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	X	X	X
<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm		X	
<i>Lullula arborea</i>	Alouette Lulu		X	X
<i>Milvus migrans</i>	Milan Noir		X	

Ces zones concernent directement le site Natura 2000 des Sommets du Nord Margeride. Cependant, certaines communes sont également incluses dans d'autres ZNIEFF. C'est le cas des zones suivantes :

- Vallée de la Truyère/Barrage de Grandval : Ruynes-en-Margeride
- Vallée de la Desges : Auvers, La Besseyre-Saint-Mary

### **1.3 Les ZNIEFF de type 2**

Le massif de la Margeride, pour sa partie auvergnate, est concerné par une ZNIEFF de type 2, qui s'étale de Chanaleilles jusqu'à Lastic intitulée « Massif de la Margeride ». Elle recoupe au total 21 communes de la Haute-Loire et du Cantal. Le site Natura 2000 « Sommets du Nord Margeride » est quasi-intégralement recouvert par cette zone.

La commune de Ruynes-en-Margeride est par ailleurs recoupée par la ZNIEFF « Vallée de la Truyère » dans sa partie la plus au sud.

### **1.4 ZICO**

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux sont également des zones d'inventaire, mais spécifiquement orientées sur les oiseaux.

Les ZICO les plus proches du site Natura 2000 sont les suivantes :

- « Haut Val d'Allier » : communes d'Auvers, La Besseyre-Saint-Mary
- « Gorges de la Truyère » : Ruynes-en-Margeride

Une vingtaine d'espèces sont concernées sur le Haut Val d'Allier, et seize espèces sur les Gorges de la Truyère.

### **1.5 Natura 2000 sur le secteur<sup>5</sup>**

Au niveau des Zones Spéciales de Conservation (Directive Habitats-Faune-Flore), les communes d'Auvers et La Besseyre-Saint-Mary sont concernées par le site du « Pont de Desges », dont le DOCOB a été validé en 2010. Ce site s'oriente vers la protection des habitats d'une espèce prioritaire, la Rosalie des Alpes. Le site linéaire « Rivières à Loutres », dont le DOCOB est en cours d'élaboration, traverse également les deux communes (rivière Desges).

Le site « Rivières à écrevisses » recoupe uniquement la commune de La Besseyre-Saint-Mary (sur un très court linéaire au sud de la commune).

En ce qui concerne les Zones de Protection Spéciale (directive « Oiseaux »), deux sites sont à noter :

- Le Haut Val d'Allier. Il recoupe les communes d'Auvers et de La Besseyre-Saint-Mary. Cette zone a été définie à partir de la ZICO « Haut Val d'Allier », 27 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la directive y sont recensées. Le DOCOB a été validé en 2001.
- Les Gorges de la Truyère. Le site a été défini à partir de la ZICO « Gorges de la Truyère », auquel une petite partie du sud de la commune de Ruynes-en-Margeride est rattachée. Le DOCOB du site a été approuvé en décembre 2011.

Le massif de la Margeride porte deux autres sites Natura 2000 :

- « Montagne de la Margeride » FR 9101355, dans le département de la Lozère, d'une surface de 9 418 hectares

---

<sup>5</sup> Voir cartes n° 5.1 et 5.2

- «Sommets et versants orientaux de la Margeride» FR 8301079, dans le département de la Haute-Loire, couvrant une superficie de 1 236 hectares

### **1.6 Le site Classé du Mont Mouchet**

La qualité exceptionnelle du patrimoine naturel, culturel et paysager que l'on retrouve sur le Mont Mouchet a été valorisée par le label officiel français « Site Classé »<sup>6</sup>. Il s'agit d'une zone de 350 hectares située sur la commune d'Auvers, comprenant la forêt domaniale du Mont Mouchet, le monument aux Maquis, la maison forestière, le musée de la Résistance, et une partie de la forêt de la Ténezère.

Le site classé implique un certain nombre d'éléments de prise en compte dans le cadre des aménagements. En effet, ils doivent s'intégrer de manière harmonieuse dans le paysage du Mont Mouchet. Tous les travaux sont soumis à l'autorisation du Préfet, qui consulte un Architecte des Bâtiments de France (ABF). Les permis de construire relèvent du Ministère en charge de l'environnement, et les projets doivent être soumis à l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Les dossiers sont par la suite instruits par l'Inspecteur des sites.

### **1.7 La gestion des cours d'eau sur la zone d'étude**

Les principaux outils de gestion des cours d'eau sont le contrat de rivière, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (conduit par le SMAT du Haut-Allier), et le Contrat territorial (conduit par le SICALA : Syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents). Quatre périmètres sont ici à prendre en compte :

- Le Contrat de rivière du Haut-Allier (2000 – 2004) concernait les deux communes alligériennes.
- Le contrat de rivière Alagnon comprenait les deux communes de Montchamp et de Védrines-Saint-Loup
- Le SAGE du Haut-Allier comprend en tout ou partie l'ensemble des communes de la zone d'étude, excepté Ruynes-en-Margeride et Lorcières.
- Le SAGE Alagnon inclut en partie les communes de Montchamp et de Védrines-Saint-Loup
- Contrat territorial des « Affluents Langeadois du Haut-Allier » : communes d'Auvers, la Besseyre-Saint-Mary, Clavières et Védrines-Saint-Loup.

Le SAGE du Haut-Allier est actuellement en cours d'élaboration, l'état initial a été validé le 16 Mars 2010.

Le contrat territorial, qui s'étale sur un bassin versant de 430 km<sup>2</sup> et 250 km de rivières, se propose d'engager des actions visant à répondre aux problématiques relevées dans le diagnostic. La gestion et la restauration de la ripisylve, la maîtrise du piétinement, l'amélioration des franchissements piscicoles (107 seuils dont 29 ouvrages prioritaires), la suppression de boisements résineux en bordure de rivière font partie des thématiques principales faisant l'objet d'actions. Le financement prévisionnel est effectué par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil Général de la Haute-Loire, le SICALA, les communes et le Fonds Européen de Développement Rural (FEDER).

---

<sup>6</sup> Voir carte n° 6

## 2. Les habitats naturels

### 2.1 Méthodologie d'inventaire

Une première cartographie des habitats naturels a été effectuée en 2007 (T. DARNIS) dans le cadre du programme CHANES (Cartographie des HABitats Naturels et des ESpèces). L'Office National des Forêts avait alors recensé l'ensemble des habitats naturels présent sur la zone d'étude, qui représentait une surface de 1954 hectares. Toutefois, l'agrandissement de la zone d'étude a nécessité de réaliser un nouvel inventaire.

C'est ainsi qu'en 2010, un complément de cartographie des habitats naturels a été réalisé par l'ONF (M. LE COQUEN). La zone d'étude s'étendait alors sur 2666 hectares.

Une phase initiale de préparation a permis d'exploiter des documents existants (cartographies déjà établies, bibliographies, photos aériennes, etc ...), et de préparer la phase de terrain en ciblant les principales zones à prospecter.

La phase de terrain a consisté en une prospection par transects, pour arriver à un taux de prospection de l'ordre de 57 % en 2010. Le choix des transects s'est fait en fonction de la topographie des lieux, et selon l'appréciation de l'opérateur sur le terrain. L'identification des habitats a été concrétisée par la réalisation de relevés phytosociologiques, qui ont permis de renseigner des bordereaux de terrain, en indiquant l'état de conservation des habitats rencontrés. Les zones non prospectées ont fait l'objet de photo-interprétation.

Une table cartographique a été remplie à la suite de cette phase de terrain, afin d'obtenir une information visuelle et synthétique des données récoltées.

### 2.2 Résultats des études menées

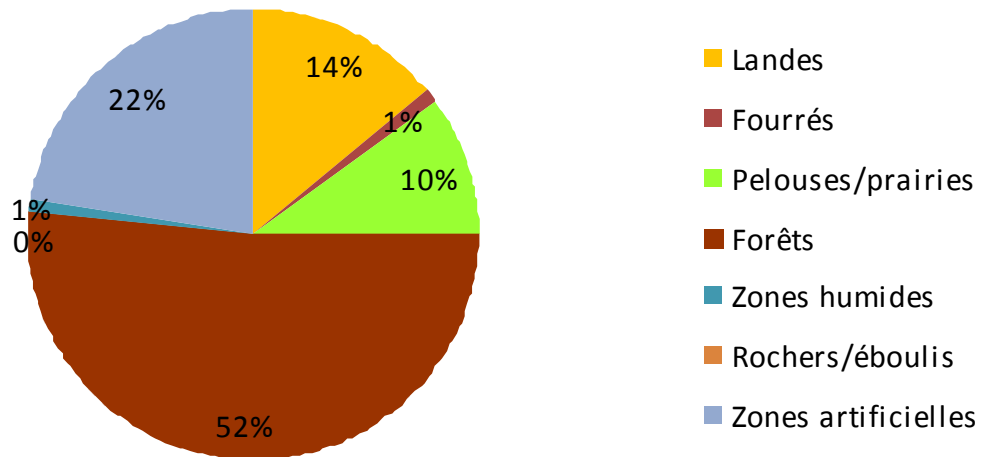
Les deux phases de cartographie des habitats naturels ont permis de recenser 35 types d'habitats naturels au total, dont 17 relevant de l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore »<sup>7</sup>.

Le graphique suivant donne la répartition des types d'habitats (typologie Corine Biotope®) sur le nouveau périmètre du site.

---

<sup>7</sup> Cartes n° 7.1 et 7.2

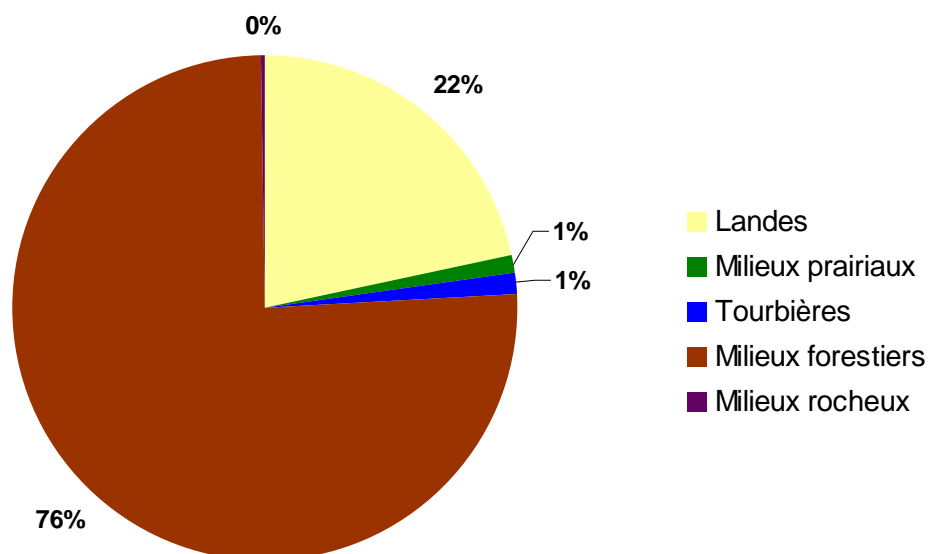
## Habitats naturels selon la typologie Corine Biotope



Parmi ces habitats naturels, 17 sont présents dans l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore », et sont de ce fait des habitats d'intérêt communautaire.

Les habitats d'intérêt communautaire couvrent une surface de 1 039,8 hectares, soit **59,5 %** de la surface du **nouveau périmètre**.  
Le graphique suivant synthétise la surface que représente chaque type d'habitat naturel d'intérêt communautaire :

## Les différents types d'habitats naturels d'intérêt communautaire



Le site Natura 2000 « Sommets du Nord Margeride » a été désigné uniquement pour des habitats naturels d'intérêt communautaire au départ. Ce sont notamment les landes sèches européennes et les tourbières qui font l'objet d'une attention particulière. On constate néanmoins que plus de 42 % de la zone d'étude est couverte par des habitats naturels de la directive « Habitats-Faune-Flore », dont la majorité sont des milieux forestiers.

L'évolution du périmètre du site Natura 2000 a optimisé la couverture en habitats naturels d'intérêt communautaire. En effet, ce périmètre de 1747 ha est couvert par 1040 ha d'habitats naturels d'intérêt communautaire<sup>8</sup>, soit en proportion **59,8 %**.

Des inventaires ont également permis de recenser plusieurs espèces animales et végétales, d'intérêt communautaire ou patrimoniales.

## 3. Les espèces recensées

### 3.1 Méthodologie d'inventaire

Le formulaire standard de données initial du site Natura 2000 n'indique aucune espèce d'intérêt communautaire, et trois espèces dites « patrimoniales » :

- *Diphasiastrum tristachyum* (Lycopode petit-cyprès)
- *Lycopodium annotinum* (Lycopode à feuilles de genévriers)
- *Circea alpina* (Circée des Alpes)

Les phases de terrain effectuées lors de l'inventaire phytosociologique ont permis de recenser des espèces végétales patrimoniales<sup>9</sup> ou d'intérêt communautaire<sup>10</sup>. Deux études portant sur les espèces animales ont été effectuées, en lien avec la configuration du site.

En effet, le fort taux de boisement et la proximité du site Natura 2000 « Pont de Desges » donnaient à penser que la Rosalie des Alpes, espèce prioritaire, était présente sur le site. D'autres insectes saproxylophages d'intérêt communautaire étaient potentiellement repérables sur la zone d'étude.

Par ailleurs, le site abrite plusieurs tourbières, qui auraient pu accueillir des espèces de lépidoptères d'intérêt communautaire, comme le Damier de la Succise (*Euphydryas Aurinia*).

Des études sur les Coléoptères et les Lépidoptères ont ainsi été lancées sur le site durant l'année 2010.

Les études ont débuté par une phase initiale permettant de cibler d'une part, les espèces potentielles qui pourraient être rencontrées, en fonction des paramètres géoclimatiques, et d'autre part les secteurs à prospecter en priorité.

Finalement, 8 journées de prospection ont été effectuées pour la recherche de Coléoptères et 4 journées pour la recherche de Lépidoptères.

### 3.2 Les résultats des prospections

Dans le cadre des études sur les invertébrés (Lépidoptères et Coléoptères), aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été rencontrée.

---

<sup>8</sup> Voir cartes n° 8.1 et 8.2

<sup>9</sup> Voir cartes n° 11.1 à 11.3

<sup>10</sup> Voir cartes n° 10.1 et 10.2



## Natura 2000 – Sommets du nord Margeride

### Diagnostic écologique et socio-économique

Toutefois, des espèces patrimoniales de papillons comme l'Azuré des mouillères ou le Miroir ont été observées.

Par ailleurs, lors de la phase de terrain effectuée dans le cadre de l'inventaire des habitats naturels par l'ONF, deux espèces végétales d'intérêt communautaire ont été repérées. Il s'agit de deux bryophytes :

- *Buxbaumia viridis* (Buxbaumie verte)
- *Orthotrichum rogeri* (Orthotric de Roger)

Espèce de la Directive	Règne/Embranchement/Classe/Ordre/Famille/	Statuts de protection	Caractéristiques principales	Menaces potentielles	Habitats associés
Buxbaumie verte ( <i>Buxbaumia viridis</i> )	Plantae Bryophyta Bryopsida Buxbaumiales Buxbaumiaceae	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexe II</li> <li>▪ Convention de Berne : annexe I</li> <li>▪ Liste rouge des bryophytes européennes :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Europe : vulnérable ;</li> <li>- France : probablement menacé, mais données insuffisantes</li> </ul> </li> </ul>	<p>Espèce pionnière sapro-lignicole, elle investit généralement les troncs pourrissants de résineux (Sapin, épicéa, pin), et parfois de feuillus (hêtre, chêne).</p> <p>Sporophyte en forme de capsule oblongue, de 0,5 à 0,7 cm de long et de couleur brun jaunâtre, porté par une toile de 1cm de hauteur maximum. La cuticule se déchire longitudinalement, les bords s'enroulant vers l'extérieur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sensibilité aux trop fortes éclaircies</li> <li>▪ Insuffisance de bois mort et d'humus</li> <li>▪ Changement de nature des essences productrices de bois mort</li> </ul>	<p><b>9140</b> - Hêtraies subalpines médio-européennes à <i>Acer arifolius</i> (Cor. 41.15)</p> <p><b>9120</b> – Hêtraies à <i>Ilex</i> et <i>Taxus</i> (<i>Illici-Fagion</i>) (Cor. 41.12)</p> <p><b>9410</b> - Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>) (Cor. 42.21 à 42.23)</p>
Orthotric de Roger ( <i>Orthotrichum rogeri</i> )	Plantae Bryophyta Bryopsida Orthotrichales Orthotrichaceae	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexe II</li> <li>▪ Convention de Berne : annexe I</li> <li>▪ Liste rouge des bryophytes européennes :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Europe : vulnérable ;</li> <li>- France : probablement menacé, mais données insuffisantes</li> </ul> </li> </ul>	<p>Espèce rare mal connue en France</p> <p>Sporophyte en forme de capsule ovale oblongue et cylindrique, partiellement immergée dans les feuilles périchétiales. Feuilles lancéolées, lâchement imbriquées, avec tige de 1 à 1,5 cm.</p> <p>Situation de l'espèce extrêmement fragile dans l'état actuel des connaissances</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pollution atmosphérique (pluies acides)</li> <li>▪ Urbanisation et développement des infrastructures routières</li> </ul>	Non connus

Natura 2000 – Sommets du nord Margeride

Diagnostic écologique et socio-économique

Le tableau suivant synthétise les principales espèces patrimoniales reconnues sur le site Natura 2000 « Sommets du nord Margeride » :

ESPECES												Observations / Source	
	Nom scientifique	Nom courant	Code N 2000 (si établi)	DH II	DH IV	DH V	PN	PR	LRN	LRRP	LRRS		
Végétaux	<i>Diphasiastrum tristachyum</i>	Lycopode petit-cyprès					X		P			ONF 2010	
	<i>Drosera rotundifolia</i>	Drosera à feuilles rondes					X		S		X	ONF 2010	
	<i>Circea alpina</i>	Circée des Alpes						X		R		Fiche ZNIEFF Forêt de la Margeride	
	<i>Carex ericetorum</i>	Laïche des bruyères								V		Fiche ZNIEFF Sud Mt Mouchet / Sources de la Gourgueyre	
	<i>Carex limosa</i>	Laïche des tourbières					X		S	R	X	Possible ONF 2010	
	<i>Carex pauciflora</i>	Laïche pauciflore						X		V		Fiche ZNIEFF Sud Mt Mouchet / Sources de la Gourgueyre	
	<i>Vaccinium oxycoccos</i>	Canneberge						X	S	R		ONF 2010	
	<i>Biscutella arvernensis</i>	Biscutelle d'Auvergne							X	P	V		Possible ONF 2010
	<i>Buxbaumia viridis</i>	Buxbaumie verte	1386	X	X								ONF 2010
	<i>Orthotrichum rogeri</i>	Orthotric de Roger	1387	X	X								ONF 2010
	<i>Lilium martagon</i>	Lys martagon							X			X	Fiche ZNIEFF Forêt de la Margeride
	<i>Lycopodium clavatum</i>	Lycopode à massue				X						X	ONF 2010
	<i>Lycopodium annotinum</i>	Lycopode à feuilles de genévriers				X		X		D			ONF 2010
	<i>Luzula luzulina</i>	Luzule jaunâtre						X		V			ONF 2010
<i>Sphagnum spp.</i>	Sphaignes				X							ONF 2010	
Insectes	<i>Heteropterus morpheus</i>	Miroir								R		P. Bachelard 2010	
	<i>Phengaris alcon</i>	Azuré des mouillères					X		D	V		P. Bachelard 2010	

Directive Habitats

DH II : Annexe 2  
DH IV : Annexe 4  
DH V : Annexe 5

PN : Protection Nationale (annexes I et II)

PR : Protection Régionale  
LRN : Liste rouge nationale

Liste rouge régionale

LRRP : Espèces prioritaires  
LRRS : Espèces à surveiller

V : espèce vulnérable

D : espèce en danger

R : Espèce rare

S : Espèce à surveiller

P : Espèce prioritaire

## 4. Synthèse et analyse du diagnostic environnemental

Les données suivantes sont valables sur le périmètre validé du site Natura 2000 :

Type habitat	Habitat naturel	Surface	% de la surface du site	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Dynamique	Etat de conservation	Menaces éventuelles
Landes	Landes hercyniennes à <b>Vaccinium</b>	5,24	0,30%	31.213	4030-12	Evolution lente vers un stade à genêts puis la hêtraie dans la plupart des cas	Moyen à dégradé	Abandon du pâturage Artificialisation
	Landes montagnardes à <b>Calluna et Genista</b>	220,65	12,63%	31.226	4030-13	Groupement pionnier	Moyen à dégradé	Abandon du pâturage Artificialisation
	Landes du Massif Central à <b>Cytisus scoparius</b>	1,68	0,1%	31.8413	-			
	Landes à <b>Cytisus purgans</b>	0,28	0,02%	31.842	5120-1	Groupement pionnier	Moyen	
Fourrés	Clairières à <b>Epilobes et Digitales</b>	17,63	1,00%	31.8711	-			
	Fourrés de Saules	1,89	0,11%	31.62	-			
Pelouses / prairies	<b>*Gazons atlantiques à Nard raide et groupements apparentés</b>	4,90	0,28%	35.1	6230-4	Possibilité d'un retour à un stade de lande à arbrisseaux, puis à un système forestier	Inconnu	Abandon du pâturage Surpâturage Augmentation des apports hydriques
	<b>Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes</b>	0,21	0,01%	37.1	6430-1	Stable	Inconnu	Dégradation de la végétation par détournement du cours naturel des eaux Artificialisation
	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	1,66	0,1%	37.21	-			
	Prairie à <b>Deschampsia cespitosa</b>	0,41	0,02%	37.213	-			
	Pré sur pâturé à jonc	1,09	0,06%	37.241	-			
	<b>Prairies acides à Molinie et Jonc acutiflore</b>	5,13	0,29%	37.312	6410-6	Assez stable malgré la possibilité d'eutrophisation et de colonisation par les ligneux	Moyen	Fermeture du milieu Dégradation du fonctionnement hydrologique

Natura 2000 – Sommets du nord Margeride

Diagnostic écologique et socio-économique

	Prairies pâturées montagnardes à <i>Agrostis capillaris</i>	147,03	8,42%	38.11	-			
	Prairies mesophiles à <i>Centaurea nigra</i>	0,08	0,00%	38.112	-			
	Prairies avec ruisseau	1,64	0,09%	38.12	-			
	<b>Les prés de fauche et pacages mésophiles</b>	<b>1,33</b>	<b>0,08%</b>	<b>38.3</b>	<b>6520-1</b>	Evolution possible vers les bas-marais par enrichissement du sol en matière organique		Colonisation ligneuse Eutrophisation
Forêts	<b>Hêtraies acidiphiles à Houx</b>	<b>4,29</b>	<b>0,25%</b>	<b>41.12</b>	<b>9120-3</b>	Groupement primaire	Correct à altéré	Substitution d'essences
	<b>Hêtraies ou Hêtraies-Sapinières ou Sapinières-Hêtraies acidiphiles à Luzule des neiges</b>	<b>758,93</b>	<b>43,44%</b>	<b>41.12</b>	<b>9120-4</b>	Groupement primaire	Correct à altéré	Substitution d'essences
	<b>Hêtraies subalpines à Erable et Oseille à feuilles d'Arum du Massif Central et des Pyrénées</b>	<b>7,21</b>	<b>0,41%</b>	<b>41.15</b>	<b>9140-3</b>	A étudier	Bon	Substitution d'essences
	<b>Sapinières hyperacidiphiles, mésophiles, froides à Lycopode et Blechnum en épi</b>	<b>8,90</b>	<b>0,51%</b>	<b>42.23</b>	<b>9410-7</b>	Groupement post-pionnier	Bon	Substitution d'essences Destruction physique
	<b>Sapinières hyperacidiphiles à Sphaignes</b>	<b>8,48</b>	<b>0,49%</b>	<b>42.23</b>	<b>9410-8</b>	Groupement post-pionnier	Bon	
	Forêts hercyniennes de Pins sylvestres	41,13	2,35%	42.522	-			
	Plantation de sapin pectinée	12,76	0,73%	42.1B1	-			
Eau libre	Lacs et mares dystrophes naturels ou artificiels	0,54	0,03%	22.14	-			
<b>Zones humides</b>	<b>*Tourbière haute active</b>	<b>9,24</b>	<b>0,53%</b>	<b>51.1</b>	<b>7110-1</b>	Stade intermédiaire d'évolution, pouvant aller vers des tourbières hautes dégradées ou boisées	Moyen	Drainage Piétinement, passage d'engins Boisement

Natura 2000 – Sommets du nord Margeride

Diagnostic écologique et socio-économique

	<b>Végétation dégradée des tourbières hautes actives, susceptible de restauration</b>	<b>3,50</b>	<b>0,20%</b>	<b>51.2</b>	<b>7120-1</b>	Stade d'assèchement des tourbières hautes actives. Evolution rétroactive possible si retour des conditions hydriques favorables. Evolution possible vers la lande à callune	Moyen-altéré	Accentuation du drainage Boisement Pâturage Brûlis
<b>Rochers / Eboulis</b>	<b>Pelouses pionnières montagnardes à subalpines des dalles siliceuses du Massif central</b>	<b>0,09</b>	<b>0,00%</b>	<b>36.2</b>	<b>8230-2</b>	Groupement pionnier primaire	Inconnu	
	<b>Eboulis siliceux de l'étage montagnard</b>	<b>1,41</b>	<b>0,08%</b>	<b>61.114</b>	<b>8110-5</b>	Groupement pionnier primaire	Inconnu	Substitution d'essences Destruction physique par travaux en périphérie
	<b>Dalles rocheuses, granitiques nues</b>	<b>0,05</b>	<b>0,00%</b>	<b>62.3</b>	<b>8230-3</b>	Groupement pionnier primaire	Inconnu	Destruction physique par travaux en périphérie
<b>Zones artificielles</b>	Habitation, parc, milieu très anthropique	0,44	0,03%	8	-			
	Prairie de fauche à Dactyle, Luzerne, Pissenlit	30,63	1,75%	82.12	-			
	Plantations d'épicéa	335,31	19,19%	83.3111	-			
	Terrains en friche de bords de route	0,21	0,01%	87	-			
	Lagunes et réservoirs, canaux	0,45	0,03%	89	-			
	<b>TOTAL</b>	<b>1634,42</b>	<b>93,6%</b>		<b>-</b>			

\* Habitats naturels prioritaires

La cartographie de l'état de conservation des habitats naturels se trouve sur les cartes n° 9.1 et 9.2

Plusieurs stations intéressantes de Buxbaumie verte ont été inventoriées sur la zone d'étude, on peut dire que le site est important pour la conservation de cette espèce. L'Orthotric de Roger, dont les caractéristiques sont relativement méconnues, n'a été recensé qu'en un point du site. Sa rareté au niveau national fait qu'il ne doit pas être négligé sur le site des Sommets du nord Margeride.

Les tourbières constituent des habitats prioritaires, relativement faibles en termes de surface, mais écologiquement très intéressants et diversifiés (présence d'espèces patrimoniales comme la Drosera à feuilles rondes). De plus, elles sont pleinement intégrées à un enjeu autour de la ressource en eau : elles sont de véritables filtres biologiques pour la qualité de l'eau, et des zones tampons permettant de réguler les variations de débit (étiage). Une réflexion pourra être engagée autour de la conservation de ces zones aux multiples intérêts, que ce soit en termes de gestion agricole ou forestière (choix d'essences adaptées en périphérie comme les feuillus). Le site peut donc être qualifié de très important pour les tourbières.

Les landes à callunes sont confrontées à plusieurs problématiques : D'un côté, l'intensification des pratiques agricoles et les boisements du 20<sup>ème</sup> siècle ont entraîné une disparition de certaines surfaces en landes. D'un autre côté, la problématique de la déprise agricole entraîne un risque de colonisation par les ligneux (pin sylvestre). Une réflexion sur la gestion la plus adaptée des landes, prenant en compte tous les enjeux locaux, pourra être engagée. On peut considérer que le site est très important pour la conservation des landes à callunes.

Les habitats forestiers représentent une grande partie des habitats naturels recensés. Il convient d'initier une réflexion particulière sur les enjeux liés à la forêt (présence d'espèces d'intérêt communautaire comme la Buxbaumie verte, état de conservation des habitats forestiers, conservation et intérêt des feuillus, etc...). L'intérêt du site est dû aux surfaces représentées par les habitats forestiers.

D'une manière générale, le patrimoine naturel de la Margeride possède des caractéristiques essentielles que l'on retrouve entièrement dans la zone d'étude du site Natura 2000 « Sommets du nord Margeride ». La diversité des habitats naturels typiques de cette zone de montagne donne un intérêt particulier à sa préservation, qui doit être menée en tenant compte des activités humaines.

La notion de « Trame verte et bleue », initiée par le Grenelle de l'environnement, pourra être intégrée aux réflexions sur les enjeux et objectifs de conservation. Cette démarche, qui a pour but d'enrayer la perte de biodiversité en tenant compte du réchauffement climatique, a des objectifs en commun avec Natura 2000. La discussion aura donc toute sa place au sein des groupes de travail, notamment autour des tourbières et autres zones humides.

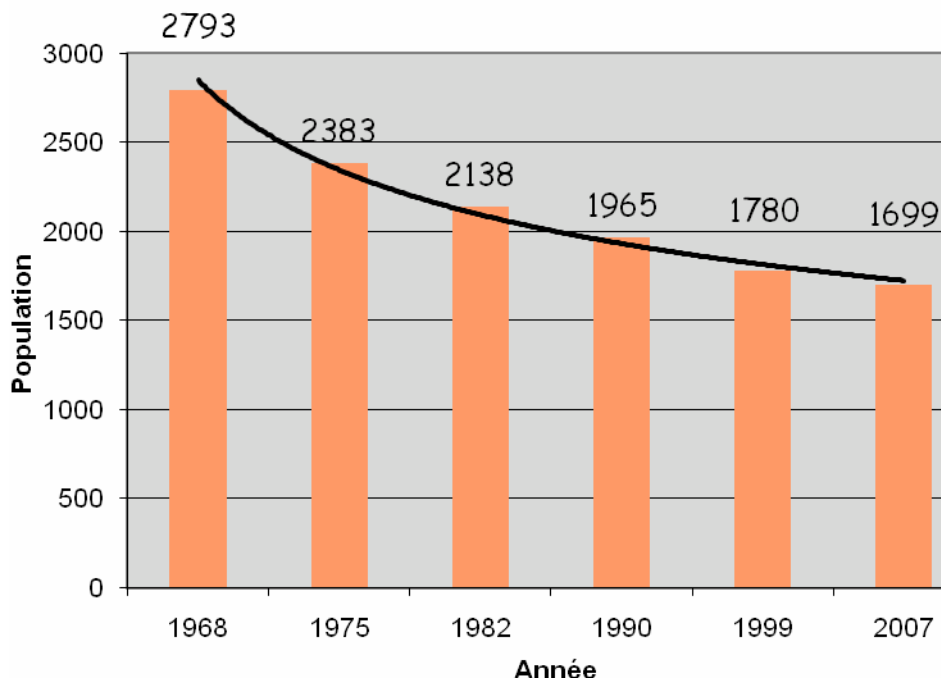
## **IV. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA ZONE D'ÉTUDE**

### **1. Une démographie en déclin**

#### **1.1 L'évolution des effectifs au cours du temps**

Comme la plupart des zones rurales, et notamment dans le Massif Central, la population du massif de la Margeride a connu une période de déclin démographique au XX<sup>ème</sup> siècle, qui n'est pas terminée aujourd'hui. Les données de l'INSEE (concernant les 7 communes de la zone d'étude) nous montrent très bien cette phase de déclin démographique :

**Evolution de la population de l'ensemble des communes concernées**



Cette baisse conséquente de la population au cours du temps s'explique en premier lieu par un solde migratoire négatif, voire fortement négatif à la suite de la seconde guerre mondiale. C'est l'effet « Exode rural » que l'on retrouve au niveau national, et que le solde naturel négatif renforce<sup>11</sup>.

La part des personnes de plus de 60 ans dépasse les 33 %, ce qui est largement supérieur à la moyenne auvergnate qui se situe aux environs de 25 %.

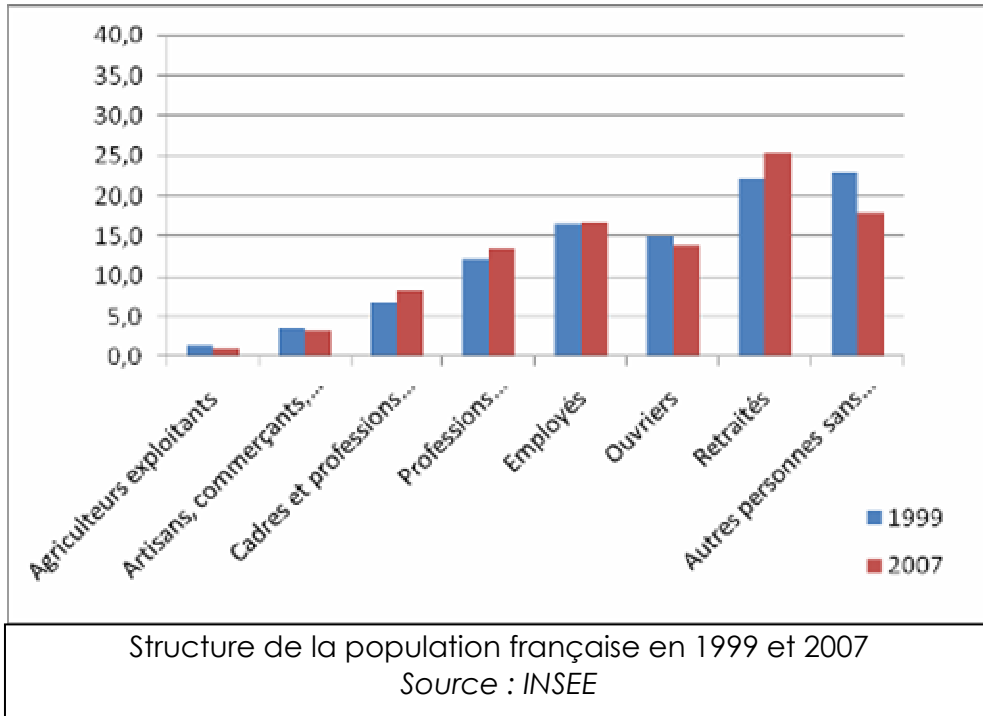
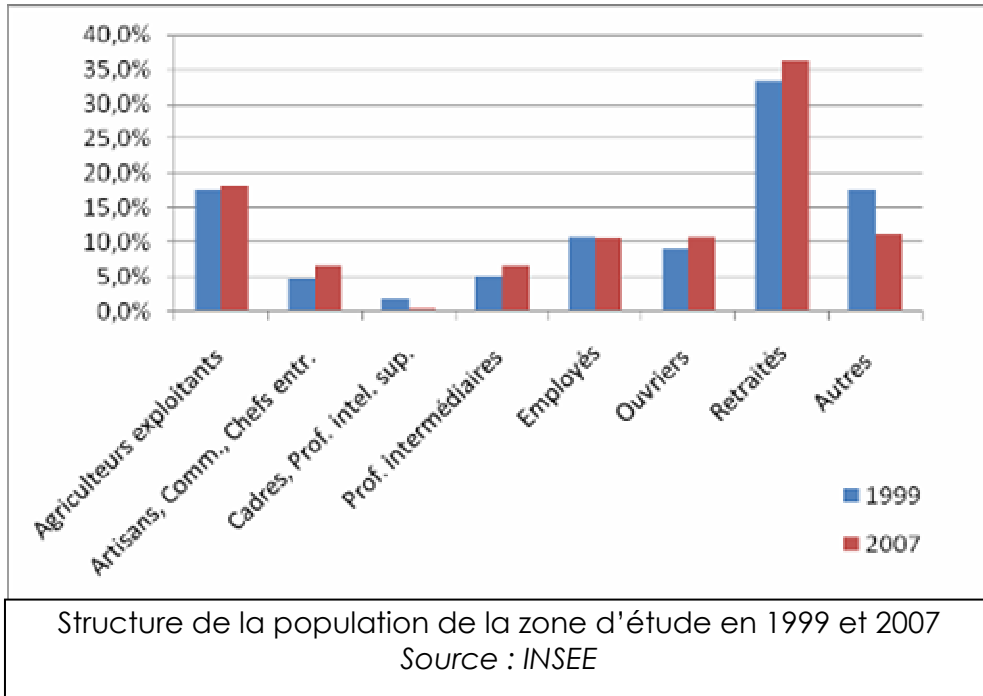
Par ailleurs, il est important de souligner que les résidences secondaires représentent une part non négligeable des habitations (jusqu'à la moitié dans certains villages, au dire des élus locaux).

<sup>11</sup> Voir carte n° 12



## 1.2 La structure socioprofessionnelle de la population

Les données suivantes proviennent de l'INSEE, et permettent de caractériser la part de la population dans chacune des catégories socioprofessionnelles selon la nomenclature en vigueur :



Au vu de ces graphes, on constate une part beaucoup plus élevée des agriculteurs dans la population de la zone d'étude margeridienne (plus de 15 %) qu'au niveau national (à peine plus d'1%). Un autre constat s'impose : la part des retraités des communes considérées est supérieure de 10 % à celle que l'on a au niveau national.

Ces données nous indiquent dès lors l'importance de l'activité agricole dans la société et l'économie de la Margeride.

### **1.3 Les principaux bassins de vie**

Le territoire de la Margeride est bordé par l'autoroute A75, la Communauté de communes Margeride-Truyère bénéficiant de deux échangeurs (Montchamp et Loubaresse). La présence de cette autoroute permet un certain désenclavement de la zone, toutefois limité. Les départementales 4 (Saugues-Saint-Flour) et 990 (Langeac-Saint-Flour) sont assez aisément praticables en été, mais plus difficilement durant la saison hivernale. Ces deux voies sont les principales routes qui permettent de franchir le massif de la Margeride entre Allier et Truyère.

Les villages de Pinols et de Ruynes-en-Margeride structurent globalement le territoire de la Margeride sur sa partie nord, mais le principal bassin d'emploi du secteur est celui de Saint-Flour, sous-préfecture du Cantal. Viennent ensuite des villes dans un cercle plus large : Saint-Chély en Lozère, Brioude et Langeac en Haute-Loire.

L'activité économique passe par un tissu d'artisans ruraux (maçonnerie, menuiserie, ...) qui maillent le territoire mais se concentrent sur les bourgs-centres de Ruynes-en-Margeride et Pinols. Les principales activités sur le site restent cependant l'agriculture et la sylviculture, ainsi que des activités de loisirs<sup>12</sup>.

## **2. L'agriculture : une activité historiquement dominante et orientée vers l'élevage**

D'une manière générale, le massif de la Margeride fait l'objet d'une compétition entre les activités agricoles et sylvicoles. Une pression agricole s'exerce au niveau des plateaux des altitudes les plus basses, alors qu'une pression forestière s'exerce sur les crêtes et les sommets (avec toutefois quelques nuances). Tout d'abord, il est important de noter que tous les élus des communes concernées ont souligné la déprise agricole qui a frappé le territoire, et qui n'est pas terminée. A titre d'exemple, le bourg de Clavières qui comptait aux alentours de 25 exploitations dans les années 1960, n'en compte que trois aujourd'hui. D'une manière générale, l'élevage bovin domine, bien que quelques exploitations soient encore orientées vers les ovins.

Avant les reboisements du 20<sup>ème</sup> siècle, les terrains du massif margeridien étaient abondamment couverts de landes à callunes (on a souvent le terme de « bruyères » au cours des entretiens). Ces vaines pâtures, appartenant fréquemment à une section, étaient bien souvent occupées par des ovins durant la saison estivale, ou bien encore des bovins (moins friands de ces maigres pâtures). Il s'agissait bel et bien d'estives, dont quelques troupeaux lozériens profitaient, en particulier sur Clavières : des archives municipales indiquent que les habitants de la commune voisine de Paulhac-en-Margeride ont renoncé à leur droit de pacage sur Clavières en 1973. Des acteurs du territoire, corroborés par des écrits, ont précisé que certaines zones boisées étaient pâturées il y a 25 à 30 ans, ce n'est plus le cas aujourd'hui.

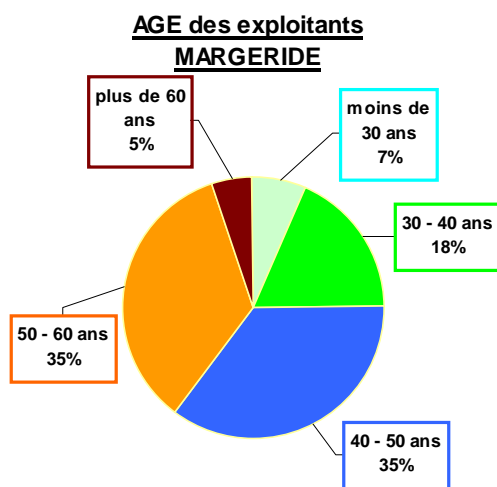
---

<sup>12</sup> Voir cartes n° 13.1 à 13.4

La zone de Margeride, pour le Cantal, se compose de 27 communes de l'est du département. Cette petite région agricole est l'une des plus défavorisées du Cantal, de par son climat et la relative pauvreté de ses terres. Elle compte 568 exploitations pour une surface agricole utilisée de 30 505 hectares (source ADASEA 15).

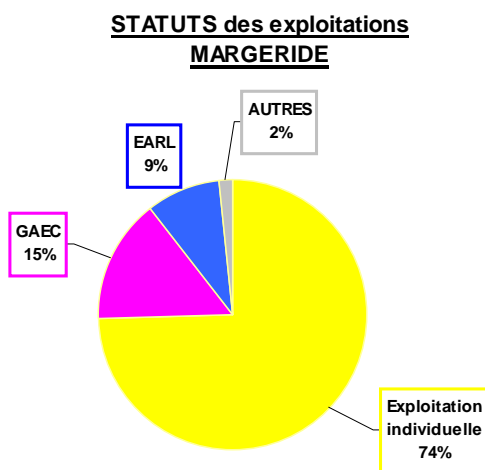
## 2.1 Démographie agricole sur la Margeride

La petite région agricole de la Margeride a connu un déclin démographique de 5 % entre 1999 et 2009, alors que le Cantal perdait 1 % de sa population. Les exploitants agricoles représentent, à l'échelle de la petite région agricole, 29 % de la population active, soit près du triple de la moyenne du Cantal (10 %).



Source : Rapport ADASEA 15, données DDT 15

Les exploitants agricoles de la Margeride ont une moyenne d'âge légèrement inférieure à celle des exploitants du Cantal en général. Leur nombre s'est cependant fortement érodé vers la fin du 20<sup>ème</sup> siècle. La conséquence est une diminution du nombre d'exploitations et l'augmentation de la surface agricole utilisée moyenne par exploitation.



Source : Rapport ADASEA 15, données DDT 15

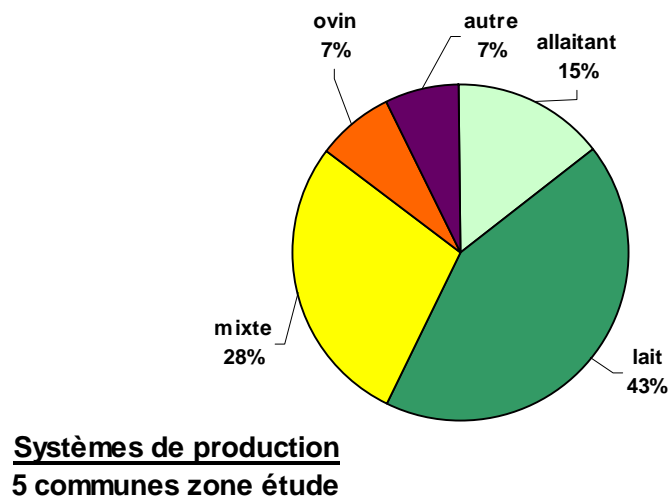
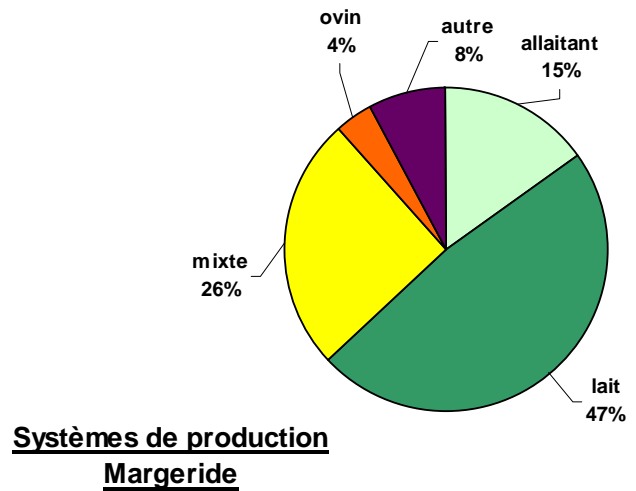
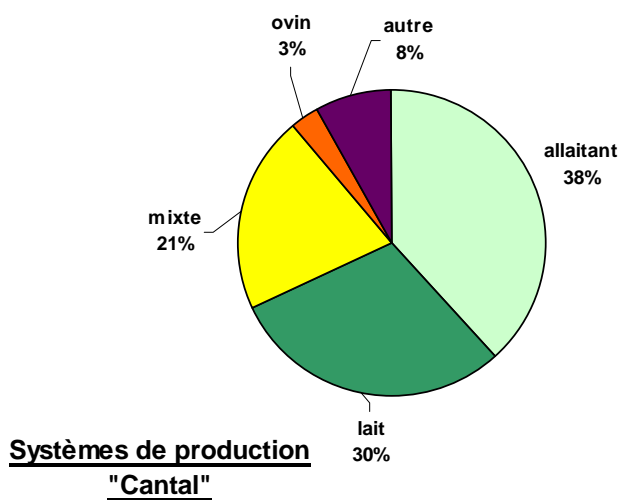
L'évolution de l'agriculture du 20<sup>ème</sup> siècle s'est également traduite par la création des sociétés agricoles (GAEC, EARL, ...). La part des formes sociétaires est identique à celle que l'on a sur le département, et comparable à la moyenne nationale. Voir Annexe 10 : Cartographie des formes juridiques des exploitations

La taille moyenne des exploitations de la PRA Margeride est inférieure à la moyenne du Cantal (52 ha contre 64 ha), et à la moyenne nationale (en 2007 : 77 ha).

## 2.2 Des exploitations majoritairement orientées vers le lait

Afin d'avoir des données représentatives de l'agriculture que l'on retrouve sur le site, on considère d'une part la petite région agricole (PRA) Margeride, et d'autre part les cinq communes cantaliennes recoupées par la zone d'étude, sur lesquelles se trouvent la quasi-exclusivité des terrains agricoles, en les comparant au département du Cantal en général.

Selon les données de la Direction Départementale des Territoires du Cantal, 41 % des exploitations sont orientées exclusivement vers le lait sur les communes de la zone d'études.

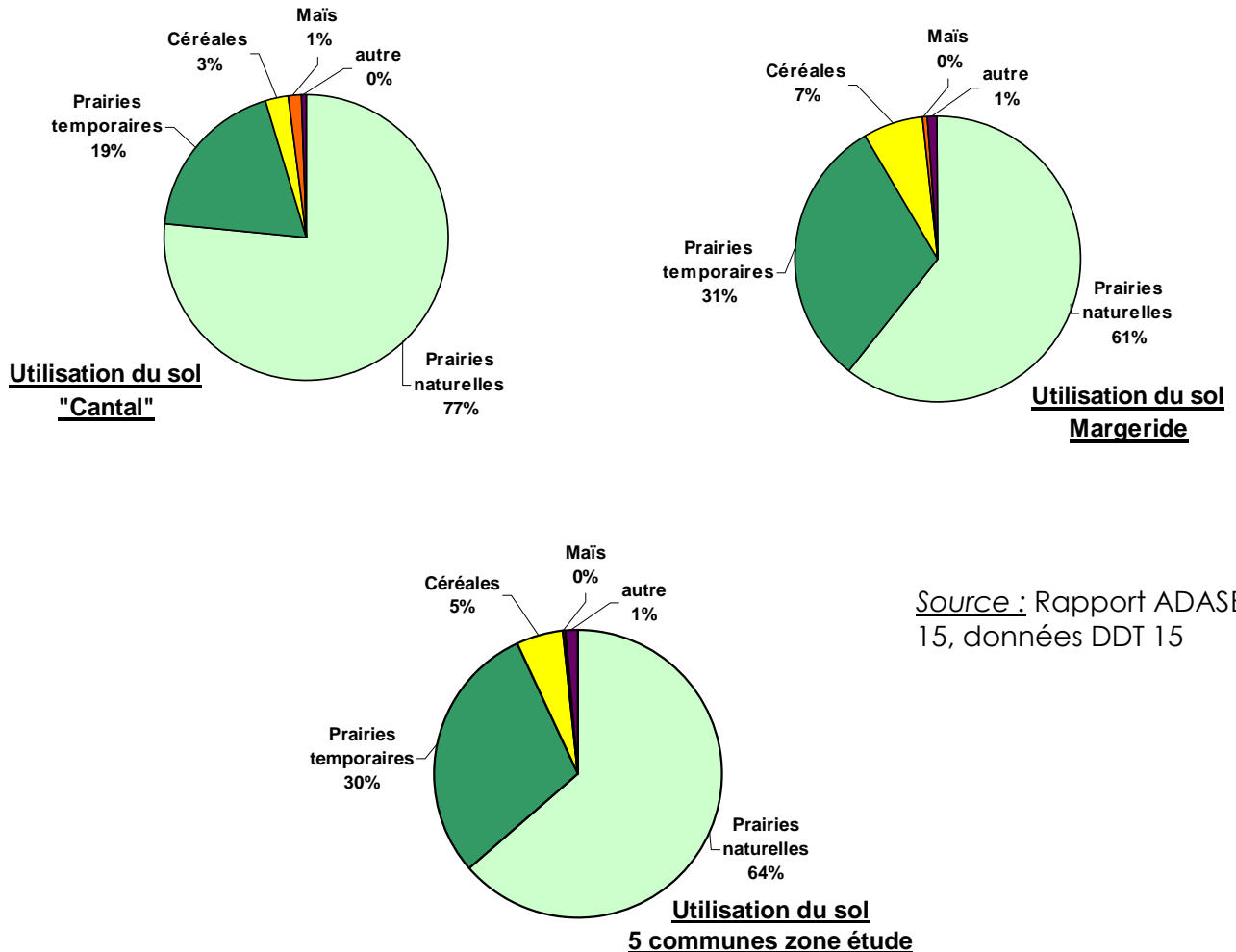


Source : Rapport ADASEA 15, données DDT 15

Les exploitations laitières sont largement dominantes, une certaine part d'entre elles faisant également de l'élevage bovin allaitant. Cette structuration des exploitations est différente de celle du Cantal en général, où les exploitations allaitantes dominent (38 % des exploitations).

## 2.2 Une SAU quasi-exclusivement consacrée à l'herbe

Les diagrammes ci-dessous indiquent la part des différentes utilisations de la SAU :



Source : Rapport ADASEA 15, données DDT 15

Près des deux tiers de la surface agricole de la PRA sont consacrés à la prairie permanente, et c'est au total 92 à 94 % de cette surface qui est en herbe. C'est évidemment un ordre de grandeur attendu, puisque les conditions géographiques, pédologiques et climatiques ne permettent pas de cultiver beaucoup de surfaces en céréales. Par rapport au département du Cantal en général, la surface déclarée en prairie temporaire est ici supérieure, ce qui indique une certaine intensification des pratiques.

Il est important de noter qu'historiquement, la céréale emblématique de la Margeride est le seigle. Aujourd'hui, le « Seigle des terres de Margeride » est valorisé dans le cadre de contrats avec des meuneries, qui engagent les agriculteurs à respecter certaines pratiques comme la limitation de l'utilisation d'engrais et l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires.

### 2.3 Les pratiques agricoles sur les terrains de la zone d'études

La zone d'étude du site Natura 2000 « Sommets du Nord Margeride » compte 576 hectares déclarés à la PAC, soit environ 22 % de la surface totale de cette zone d'étude. Au total, 18 exploitations sont concernées par le zonage Natura 2000. Le tableau suivant synthétise l'ensemble des données sur chaque commune (*Source : ADASEA du Cantal*) :

Commune	Surface totale zone d'étude	Surface agricole	Part surface agricole	Nombre îlots	Nombre d'exploitations
Montchamp	16 ha	0 ha	0%	0	0
Védrines-St-Loup	825 ha	120 ha	15%	10	2
Clavières	1196 ha	391 ha	33%	22	12
Ruynes-en-Margeride	67 ha	55 ha	82%	8	5
Lorcières	9 ha	9 ha	100%	4	3
Communes du 43	553 ha	2 ha	0%	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>2 666 ha</b>	<b>577 ha</b>	<b>22%</b>	<b>45</b>	<b>18</b>

Clavières, avec près de 400 hectares, est la commune ayant le plus de surface agricole à l'intérieur de la zone d'études du site. Au total, 45 îlots y sont inclus.

La majorité des exploitations sont individuelles, on a cependant 3 GAEC et 4 EARL. Par ailleurs, la majorité des surfaces sont gérées de manière collective, par une association et une coopérative d'estives. La coopérative d'estives du Mont Mouchet (20 adhérents environ) loue une surface de 341 hectares à la commune de Clavières, sur deux secteurs : Les travers des Clauzels/Serre Haut/ Les pierres Blanches et Filandèze/Le rocher des Costes, vers le Mont Mouchet. L'association d'estives de Trailus (4 agriculteurs) exploite 28 hectares de biens de section de Trailus, sur la commune de Ruynes-en-Margeride.

Globalement, les surfaces des exploitations dans la zone d'étude varient de 1,5 ha à plus de 100 ha.

La SAU est répartie de la manière suivante<sup>13</sup> :

- 2/3 de prairie naturelle
- 1/3 de prairie temporaire

<sup>13</sup> Voir cartes n° 15.1 et 15.2

### **Une gestion des surfaces en herbe axée sur le pâturage**

Les estives sont largement présentes sur les crêtes de la Margeride (75 % de la surface toujours en herbe), et sont pâturées en continu de la mi-mai jusqu'au début du mois de novembre. Parmi les autres prairies pâturées, 16 parcelles sont fauchées au printemps.

La fertilisation (organique et minérale) est très fréquente sur les prairies margeridiennes. En effet, les parcelles ne recevant aucune fertilisation ne représentent qu'une centaine d'hectares au total. La qualité de la desserte a permis de mécaniser les terrains des crêtes. La moyenne de fertilisation azotée totale est de 56 unités N/ha/an, sachant qu'une douzaine de parcelles reçoivent plus de 100 unités N/ha (prairies de fauche essentiellement).

80 % des surfaces agricoles reçoivent des amendements calciques (carbonate), afin de limiter l'acidité des terrains, caractéristique des sols granitiques et gneissiques.

A l'inverse, aucune utilisation de produits phytosanitaires n'a été enregistrée au cours des entretiens avec les exploitants agricoles réalisés par l'ADASEA. La majorité des surfaces est contractualisée pour la Prime Herbagère Agro-environnementale (PHAE 2).

Les bovins allaitants sont majoritaires sur la zone d'étude, et plus particulièrement au niveau de la coopérative d'estives du Mont Mouchet. Il existe cependant deux exploitations où les ovins occupent une surface de 45 ha dans la zone d'étude.

Le chargement moyen annuel de l'ensemble de la zone est de 0,5 UGB/ha. On note toutefois d'importantes variations en fonction des îlots et des exploitations (de 0,1 à 1,5 UGB/ha). Les parcelles utilisées comme pâtures de proximité sont logiquement plus chargées que les estives.

### **Evolution des surfaces agricoles**

Dans les années 1990 a eu lieu une importante campagne de défrichage, soutenue par des aides publiques. Plusieurs terrains ont été défrichés (pins sylvestres sur landes à callunes), retournés puis ensemencés d'espèces prairiales, régulièrement amendées et fertilisées.

Des pratiques de ce type ont été enregistrées en 2009, avec une autorisation de défrichage d'une surface de 14,5 hectares, déclarée à la PAC en 2010. Les campagnes de défrichage successives ont conduit à une forte réduction des surfaces en landes à callunes.

### **Synthèse et conclusion**

Les parcelles présentes sur la zone d'étude du site Natura 2000 « Sommets du nord Margeride » reçoivent en majorité des bovins, et l'on retrouve plus particulièrement des bovins viande au niveau des estives.

Deux types de surfaces peuvent être caractérisés :

- Des prairies de proximité, où l'enjeu est plus important pour les exploitants du fait de leur proximité (fauche et pâturage)
- Des estives traditionnellement gérées de manière plus extensive, qui ont tendance à s'intensifier (défrichements, fertilisation), au détriment des landes à callunes.

L'enjeu pour les agriculteurs est dans les deux cas une meilleure maîtrise de l'autonomie fourragère de l'exploitation, induisant une intensification globale des pratiques.

### 3. La forêt : Une ressource importante pour la Margeride

#### 3.1 Historique de la forêt sur la Margeride



Lorsqu'on regarde une carte de Cassini, datant du 18<sup>ème</sup> siècle, on s'aperçoit vite que la forêt se cantonnait alors aux versants les moins bien exposés du massif, c'est-à-dire les versants nord froids et relativement humides. Ces forêts appartenaient à des nobles et des ecclésiastiques, pour les parties de chasse notamment. On voit très nettement sur la carte la place des landes, qui occupaient toute la crête de Margeride, et étaient consacrées au pâturage.

Bon nombre de forêts ont été rasées au cours et à la suite de la Révolution, conduisant à un constat de pénurie de bois de chauffage et de fortes inondations dues à une faible capacité de rétention des eaux des sols du massif. Deux phénomènes ont alors conduit à de profondes modifications du paysage :

- La déprise agricole, qui a favorisé la colonisation des landes à callunes par le pin sylvestre.
- Les politiques forestières nationales : Le plan de restauration des terrains de montagne a été engagé dès le début du 20<sup>ème</sup> siècle en Margeride, avec l'acquisition par l'Etat et le boisement du Mont Mouchet. On entre dès lors dans une période de boisement intense du massif, particulièrement après la seconde guerre mondiale où fleurissent les contrats « Fonds Forestier National » (FFN), tant chez les particuliers que chez les collectivités.



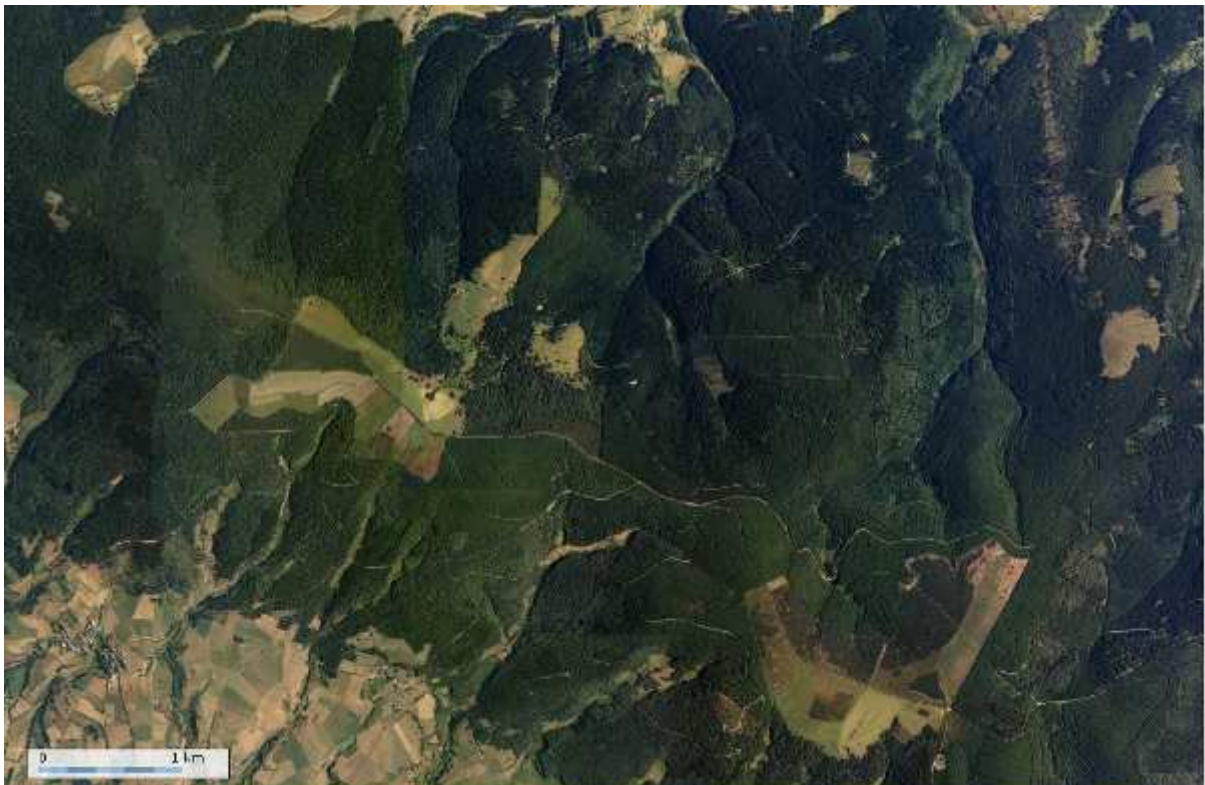
## Natura 2000 – Sommets du nord Margeride

### Diagnostic écologique et socio-économique

Une photographie aérienne de 1954 nous montre que la forêt a déjà gagné du terrain, notamment sur les versants sud du massif. La crête est toujours occupée par des landes à callunes, mais progressivement colonisée par le pin.



Ci-dessous une photographie aérienne datant de 2005 (*Source* : Géoportail, IGN® 2005) :



Cette dernière photographie nous montre qu'en 2005, la forêt et des prairies ont remplacé la plupart des landes à callunes. Des éléments communiqués récemment indiquent que d'autres landes ont été remplacées par des prairies depuis 2005, particulièrement sur la commune de Clavières.

Aujourd'hui, les communes de la zone d'étude présentent un fort taux de boisement, allant jusqu'à près de 70 % sur Auvers.

### **3.2 Les peuplements forestiers de la Margeride**

#### ***Le sapin pectiné***

C'est « l'essence noble » des forêts de la Margeride. En effet, c'est celui qui est présent historiquement sur les versants nord du massif. Il est bien adapté à des conditions froides et humides, à des altitudes plutôt élevées. On le trouve aujourd'hui majoritairement entre 900 et 1300 m, sur des terrains où l'on a une bonne réserve en eau. Avec 8 à plus de 9 m<sup>3</sup> / ha / an, il est l'une des essences les plus productives sur la zone.

La futaie irrégulière est traditionnellement le mode de gestion le plus pratiqué (Forêt de la Ténezère, forêt de la Margeride), mais on a quelques futaies régulières en périphérie. On trouve aujourd'hui encore des arbres d'un âge supérieur à 150 ans dans la forêt de la Ténezère, ou encore dans la forêt de Charmège.

#### ***L'épicéa***

Essence du reboisement du 20<sup>ème</sup> siècle par excellence, on le trouve entre 1000 et 1400 m d'altitude. C'est avec les contrats FFN qu'il a été introduit massivement, en particulier sur Clavières (forêts communale et sectionale). Sa production avoisine les 7 m<sup>3</sup>/ha/an sur le secteur (données CRPF, rapport de Pierre Gaillard). Malgré cette relative bonne productivité, l'épicéa présente des inconvénients dont les principaux acteurs forestiers ont pu se rendre compte au cours du temps. En effet, cette essence est sensible aux attaques de scolytes, et à la pourriture (que l'on retrouve notamment dans la forêt domaniale de Pinols). Par ailleurs, la tempête de 1999 a montré qu'il était sensible au vent, du fait de son enracinement peu profond. La neige de 2009 a également révélé une certaine fragilité de ces peuplements, avec d'importants chablis.

Certains acteurs du territoire déplorent des plantations d'épicéas « à outrances » qui n'ont pas une valeur exceptionnelle, et se révèlent sensibles à beaucoup d'attaques. Des plantations ont été effectuées jusqu'en bordure de cours d'eau, ce qui selon certains acteurs impacte la qualité des cours d'eau (acidification, ensablement).

#### ***Le pin sylvestre***

Il s'agit de l'essence pionnière des landes à callunes, une essence de pleine lumière qui est encore bien présente aujourd'hui, particulièrement sur les versants sud du massif. Avec une production dans les environs de 5 m<sup>3</sup>/ha/an, il n'est pas le plus intéressant en termes d'exploitation forestière. Plus on monte en altitude, et plus les arbres sont tortueux, donc moins facilement valorisables. On trouve quelques beaux sujets en dessous de 1000 m, mais globalement la qualité est médiocre. Les bois de pins sylvestres, plus ou moins denses, permettent une bonne régénération avec des essences comme le sapin ou encore le hêtre.

### **Les feuillus**

Les feuillus les plus représentés sur la Margeride sont les hêtres, car ils sont plus enclins à se développer à des altitudes élevées que les chênes. Ces hêtres gérés en taillis, à défaut d'une exploitation significative pour la menuiserie, donnent du bon bois de chauffage. Plus ils sont implantés à de hautes altitudes, plus ils sont de qualité médiocre.

#### **Variantes et autres types de peuplements**

Les mélanges d'essences sont bien représentés sur la zone d'étude, avec de nombreuses Hêtraies-sapinières ou Sapinières-hêtraies. Les forêts de sapins, comme celle de la Ténezère, contiennent de manière ponctuelle des hêtres, que les acteurs forestiers considèrent comme de bons éléments. Selon certains, les feuillus étaient implantés en périphérie des boisements de résineux, car retardaient les éventuels incendies (d'où le surnom de « pompiers » parfois employé pour les hêtres).

Des acteurs forestiers ont également noté le développement de sorbiers et d'érables sycomores sur le Mont Mouchet.

### **3.3 La gestion des forêts sur les sommets du nord Margeride**

Près de 500 hectares de forêt se situent dans le domaine public, et près de 800 hectares dans le domaine privé<sup>14</sup>.

#### **a. La forêt publique**

Elle se compose d'une forêt domaniale, de forêts communales de Clavières et de forêts sectionales (Auvers-Nozeyrolles, Besset-Hontès-Bas et Hontès-Haut).

La forêt domaniale est celle du Mont Mouchet, reboisée dans le cadre du plan de Restauration des Terrains de Montagne (RTM) entre 1902 et 1955. Auparavant, il s'agissait d'un vaste domaine agricole, composé d'un corps de ferme entouré de pâturages. La principale essence mise en place est l'épicéa, dans le but d'une régénération future en sapin. On note tout de même une exception sur la parcelle n°4, qui avait été boisée en hêtre, ce qui était rare à cette époque. Les documents d'aménagement ont été bien suivis jusqu'à la tempête de 1999. Quelques mélèzes d'Europe ont alors été plantés, car plus résistants. Une troisième éclaircie est en cours dans les plantations d'épicéas les plus récentes. C'est l'une des forêts les moins touchées par des problèmes sanitaires (en comparaison notamment de la domaniale de Pinols). La domaniale du Mont Mouchet se trouvant sur un site classé, les travaux doivent systématiquement être soumis à autorisation. La forêt communale de Clavières s'étale sur 1266 hectares, dont une partie se trouve dans la zone d'étude du site Natura 2000. Elle a été massivement boisée en épicéa à partir de 1949, et notamment entre 1983 et 1993. La gestion se fait en futaie régulière, avec un bon taux de réussite ; la première éclaircie est en cours. La tempête de 1999 n'a eu que peu d'impacts, contrairement à la neige lourde en 2008-2009 qui a fait d'assez nombreux dégâts (beaucoup de chablis).

Les forêts sectionales de Auvers-Chanteloube-Nozeyrolles, Besset-Hontès-Bas et Hontès-Haut sont concernées. Ce sont principalement des boisements d'épicéas, mais on trouve beaucoup de hêtre sur Besset-Hontès-Bas. Un problème de dendroctone est à noter sur la forêt de Hontès-Haut.

---

<sup>14</sup> Voir cartes n° 16.1 et 16.2

Natura 2000 – Sommets du nord Margeride

Diagnostic écologique et socio-économique

Forêt Caractéristique /	Essences principales	Objectifs de gestion	Dégâts éventuellement subis, points faibles	Mesures de gestion en faveur de l'environnement	Observations
<b>Domaniale Mont Mouchet (Auvers)</b>	Epicéa Sapin Hêtre	Futaie jardinée à terme (régulière actuellement) Taillis pour la hêtraie Essences objectifs : 30 % sapin, 30 % hêtre, 25 % épicéa, 15 % autres	Attaque par dendroctones, mais lâcher de Rhizophagus effectué	Maintien des feuillus	- Intégré au site classé - Aménagement en cours d'actualisation
<b>Communale Clavières</b>	Epicéa	Futaie régulière Régénération en sapin, transformation de la pessière en sapinière en une soixantaine d'années Maintien de feuillus, qui ont un rôle bénéfique dans les sapinières.	Neige lourde en 2008-2009, coups de vent successifs	- Maintien lisières et clairières - Protection des zones humides - Maintien d'arbres sénescents - Attention portée aux stations de lycopodes - Mélange d'essences, maintien des feuillus	-Présence de captages d'eau potable sur les parcelles 31, 34, 38 -Vers les sources de la Gourgueyre, une zone a été boisée par un instituteur et ses élèves, dans les années 1930.
<b>Sectionale La Fage (Védrines-Saint-Loup)</b>	Sapin	Objectif à terme : structure irrégulière par bouquets	Excédent de gros bois	Idem Clavières, plus accentué sur les tourbières (Limitation intrants, pas de passages d'engins)	Plusieurs tourbières dans la zone Projet de desserte forestière pour accès au nord (parcelles n° 2 et 3)
<b>Sectionale Sistrières (Montchamp)</b>	Sapin	Objectif : sapin Gestion en futaie régulière par parcelles		Idem La Fage	Deux tourbières présentes dans la zone
<b>Sectionale Auvers-Chanteloube Nozeyrolles</b>	Epicéa	Futaie régulière Objectif : 50 % épicéa, 40 % sapin, 10 % hêtre	Dégâts de la neige en 2009	Maintien du Hêtre	Peut-être nécessité de voirie

Natura 2000 – Sommets du nord Margeride

Diagnostic écologique et socio-économique

<p><b>Sectionale Besset-Hontès-Bas</b> (La Besseyre-Saint-Mary)</p>	<p>Hêtre Epicéa Sapin</p>	<p>Coupes de bois de chauffage essentiellement, gestion en taillis des bois de hêtre</p>	<p>Vieillessement de la forêt</p>	<p>Préservation des hêtres</p>	<p>Travaux d'empierrement de la voirie à prévoir</p>
<p><b>Sectionale Hontès-Haut</b> (La Besseyre-Saint-Mary)</p>	<p>Pin Sylvestre Sapin Hêtre</p>	<p>Futaie régulière à groupe de régénération élargi Objectif : Réduction Pin sylvestre à 5 % à terme 65 % sapin-épicéa à terme 15 % hêtre et 15 % mélèze-douglas</p>	<p>Problème de dendroctone</p>	<p>Parcelle n°5 : lande à callunes → Non-intervention (série de protection)</p>	<p>Pistes de débardage si non-déjà réalisées, dans les parcelles 2 et 3</p>

## ***b. La forêt privée***

La grande majorité des propriétés privées (en termes de surfaces) ont été réunies en groupements forestiers :

- Groupement forestier de la Margeride (plus de 400 ha)
- Groupement forestier du Gay (près de 200 ha)
- Groupement forestier de la Ténezère (400 ha)
- Groupement forestier du Gastier (aux environs de 100 ha)

On a deux types de forêts :

- Les anciennes sapinières, gérées traditionnellement en futaie irrégulière
- Les boisements effectués après 1949, majoritairement en épicéas, plutôt orientés en futaie régulière. L'objectif de ces plantations d'épicéas (FFN), assez bien adaptés à la lumière, était de créer une certaine ombre nécessaire à la poussée du sapin, qui le supplanterait par la suite, tout comme dans les forêts publiques.

Des Plans Simples de Gestion (PSG) doivent être établis pour des propriétaires possédant plus de 25 hectares. Avant 2010, les 25 hectares devaient être d'un seul tenant, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Les PSG préconisent globalement une gestion orientée vers la futaie jardinée, qui implique une surface de régénération de 25 %. Le mélange des essences est favorisé, tout comme le maintien de 10 à 15 % de feuillus dans les forêts de conifères.

Sur le plan du parcellaire, on observe une grande variabilité. La taille des parcelles va de quelques centaines de m<sup>2</sup> à plusieurs dizaines d'hectares. Des chiffres tirés du rapport de bilan du Plan de Développement de Massif (Montagne de la Margeride), réalisé par le CRPF, nous montrent une variabilité de la taille moyenne des propriétés forestières selon les communes :

<b>Commune</b>	<b>Taille moyenne des propriétés</b>
Clavières	2,67 ha
Védrines-Saint-Loup	7,2 ha
Montchamp	2,7 ha

Les propriétés forestières, sur la commune de Védrines-Saint-Loup, sont en moyenne plus grandes que sur d'autres communes comparables. Cela provient de deux grands ensembles comme celui du Gay, ou celui de la Margeride, qui regroupent de grandes parcelles, constituant des domaines forestiers de plusieurs centaines d'hectares, pour un nombre réduit de propriétaires.

Deux démarches sont proposées aux propriétaires forestiers, en particulier aux petits propriétaires :

Démarche	Public	Enjeux/Objectifs principaux	Avantages	Inconvénients/limites
Plan de Développement de Massif « Montagne de la Margeride »	Petits propriétaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dynamisation des peuplements de pins sylvestres</li> <li>▪ Risque de régularisation de la futaie jardinée cause surcapitalisation</li> <li>▪ Problèmes sanitaires du sapin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Concertation des acteurs forestiers (Comité de pilotage)</li> <li>▪ Réunions techniques</li> </ul>	Participation limitée
Code de bonnes pratiques sylvicoles	Propriétaires de moins de 25 ha	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gestion durable de la forêt</li> <li>▪ Préservation des milieux naturels (en particulier zones humides)</li> <li>▪ Optimiser la gestion forestière avec un suivi régulier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mesures adaptées à chaque type de peuplement</li> <li>▪ Avantages fiscaux pour les propriétaires</li> </ul>	Peu de propriétaires engagés

D'une manière générale, selon plusieurs acteurs forestiers, « les gens sont attachés à leur forêt » sur le massif de la Margeride. D'après une enquête réalisée au niveau du CRPF, les propriétaires la voient majoritairement comme un capital, une assurance. Il s'agit d'un bien, d'une terre productive. Toutefois quelques propriétaires voient la forêt comme un espace naturel, qui doit évoluer au rythme de la nature. Le principal risque rencontré sur les forêts privées de la Margeride est la surcapitalisation. En effet, de gros arbres parfois centenaires peuvent nuire à la régénération de la forêt s'ils ne sont pas extraits.

### **3.4 Valorisation de la forêt margeridienne**

Historiquement, la commune de Védrières-Saint-Loup était le « carrefour » de la Margeride pour le commerce du bois. Des structures pour l'accueil des négociants avaient été construites (Hôtels-restaurants, cafés, ...). Mais aujourd'hui, le commerce du bois s'est délocalisé, et un constat de sous-valorisation des ressources locales a pu être établi.

### **La Charte forestière de territoire de la Margeride**

Son but est de définir une orientation commune de gestion de la forêt sur le massif de la Margeride. Portée par la Communauté de communes Margeride-Truyère, elle regroupe l'ensemble des communes de cet EPCI (12 communes), 6 communes de la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour (Montchamp, Lastic, Mentières, Saint-Georges, Tiviers et Vieillespesse) ainsi que 4 communes de Haute-Loire (Auvers, La Besseyre-Saint-Mary, Chastel et Pinols). Ce sont donc 22 communes qui ont adhéré à cette charte pilotée par l'ONF, pour la période 2005-2010.

Elle part du constat selon lequel la ressource en bois du territoire n'est pas valorisée localement, d'autant plus que 4 scieries ont fermé en 15 ans. 4 groupes de travail thématiques ont été formés :

- Ressources forestières et mobilisation
- Transformation et utilisation du bois
- Accueil du public
- Valorisation des menus produits

La charte s'oriente vers trois principales thématiques, déclinées en actions :

<b>Enjeu</b>	<b>Actions phares</b>
Préserver, conforter et développer la création de valeur ajoutée et d'emplois grâce à la filière bois	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Soutien à un projet d'unité de sciage à La Voreille (commune de Vabres)</li><li>▪ Mise en place de Plans de Développement de Massif avec le CRPF</li><li>▪ Amélioration de la desserte</li><li>▪ Sensibilisation à une utilisation locale</li><li>▪ Suivi des populations de cervidés</li></ul>
Pérenniser l'activité cueillette locale pour développer une activité artisanale et touristique	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Réglementation de la cueillette à l'échelle du massif</li><li>▪ Création « d'espaces Margeride »</li><li>▪ Plan de circulation à l'échelle du massif</li></ul>
Développer et structurer une offre touristique à partir du massif forestier	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Mise en valeur des éléments paysagers et environnementaux</li><li>▪ Animation des réseaux de sentiers de randonnée</li><li>▪ Aménagements sur le Mont Mouchet</li></ul>

Le territoire de la charte compte environ 8 entreprises de travaux forestiers, qui interviennent sur la zone d'étude. Plusieurs menuiseries maillent le territoire, on en a une à La Besseyre-Saint-Mary, une à Lorcières, 3 à 4 à Ruynes-en-Margeride, une sur Clavières, une à Védrines-Saint-Loup.

Des réseaux de chaleur se sont construits dans plusieurs villages ou villes des alentours. Par exemple, on a des structures de ce type à Chalinargues, Langeac, Saugues ou plus récemment à Saint-Flour (consommation prévisionnelle de 1 300 tonnes de bois par an). La thématique du bois-énergie pourrait prendre plus de place dans la suite des discussions au vu de l'évolution du prix et de la raréfaction des ressources fossiles.



## Natura 2000 – Sommets du nord Margeride

### Diagnostic écologique et socio-économique

La démarche de Charte forestière de territoire est relancée en 2012 sur le massif de la Margeride, il serait intéressant que les réflexions sur les nouveaux enjeux de la charte soient effectuées en partenariat avec la structure animatrice du site Natura 2000 des « Sommets du nord Margeride ».

Synthèse des principaux atouts et faiblesses des forêts du massif de la Margeride (zone d'étude) :

<b>Atouts</b>	<b>Faiblesses</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Mélanges d'essences favorisés</li><li>▪ Bois généralement de bonne qualité (charpente, menuiserie)</li><li>▪ Préconisations globales d'orientation vers la futaie irrégulière ou jardinée</li><li>▪ Prise en compte de l'environnement dans les documents liés à la gestion forestière</li><li>▪ Des outils à disposition des propriétaires privés</li><li>▪ Une concertation à l'échelle du massif de la Margeride sur différentes thématiques</li><li>▪ Bon potentiel de valorisation locale</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Vulnérabilité des plantations massives d'épicéas (problèmes sanitaires, tempêtes, neige, ...)</li><li>▪ Problèmes de surcapitalisation sur certaines propriétés</li><li>▪ Manque d'approvisionnement des entreprises locales de transformation du bois</li><li>▪ Grande variabilité de la taille des parcelles (certaines à moins de 500 m<sup>2</sup>)</li></ul>

## 4. D'autres activités liées au territoire de la Margeride

### 4.1 Le gibier, un enjeu fort du massif

Les crêtes de la Margeride étaient reconnues pour le passage de la bécasse des bois. Aujourd'hui, les bécasses sont encore présentes, mais de façon moins marquée. Les hêtraies représentent un habitat non négligeable pour le petit gibier en général et sont donc appréciées par les chasseurs. Certains acteurs locaux parlent d'une baisse des populations de lièvres sur le secteur.

Les sangliers sont présents sur la zone, plusieurs constatations de dégâts sur les terres agricoles ont été faites en 2010 (3 déclarations sur Clavières notamment, et d'importants dégâts sur Védrières-Saint-Loup).

La problématique cynégétique repose aujourd'hui sur les cervidés. En effet, le problème de la dégradation des forêts par les cervidés a souvent été évoqué dans les entretiens :

- Les chevreuils abrutissent les jeunes plants issus de la régénération. Ils suppriment le bourgeon terminal qui conduit à des arbres de faible valeur (arbres fourchus, déformés).
- Les cerfs compromettent également la régénération par abrutissement, mais sont également responsables d'écorçages (ingestion d'écorces), qui peuvent conduire à la contamination des arbres (pourriture) ou leur mort.

Un comptage réalisé en octobre 2010 indique une augmentation des populations de cerfs de 33 % par rapport au comptage de 2005, à l'échelle du massif Margeride-Combenevre. Le tableau ci-dessous indique les résultats pour chaque commune de la **zone d'étude** :

Comptage Cerf Margeride-Combenevre 2010						Evolution 2005/2010
Commune	Mâles	Femelles	Faons	NI	Total	
Clavières	16	15	6	3	<b>40</b>	+ 40
Védrières-saint-Loup	0	0	0	1	<b>1</b>	+ 1
Ruynes-en-Margeride	0	0	0	0	<b>0</b>	- 4
Montchamp	0	0	0	0	<b>0</b>	0
Lorcières	1	1	1	0	<b>3</b>	+ 3
Chastel/Cronce	13	19	10	1	<b>43</b>	+ 34
Auvers	1	1	1	1	<b>4</b>	Non prospecté 2005
La Besseyre-Saint-Mary	0	0	0	0	<b>0</b>	Non prospecté 2005
<b>TOTAL communes concernées</b>	<b>31</b>	<b>36</b>	<b>18</b>	<b>6</b>	<b>88</b>	<b>+ 75</b>

Source : Bilan de comptage des cerfs élaphe 2010 – Fédérations des Chasseurs Cantal et Haute-Loire

Le principal constat est la présence de cerfs sur des communes où l'on n'en avait pas dénombré lors des précédents comptages (Clavières, Védrières-Saint-Loup, Lorcières). Cependant, plusieurs acteurs de terrain ont indiqué que la population de cerfs n'était pas installée sur le territoire, mais qu'il s'agissait d'un « trop plein » du foyer que l'on a sur des communes de la Haute-Loire, autour de la vallée de la Crouce (Chastel, Crouce, Arlet en particulier). Selon plusieurs professionnels de l'activité cynégétique, une partie de la population de cerfs va sur la « montagne de Margeride » pour la saison estivale, et redescend dans les vallées lorsque le froid s'installe sur les sommets.

On aurait donc une forte variation saisonnière des populations de cerfs sur la zone d'étude.

La charte forestière de territoire a permis de mettre en place un comité de suivi des populations de cervidés, et préconise le maintien de la population de cerfs à son état de 2005.

Le tableau suivant donne les attributions de bracelets pour plusieurs communes de la zone d'étude en 2010 :

<b>Commune</b>	<b>Attributions chevreaux 2010/2011</b>	<b>Attributions cerfs 2010/2011</b>
Auvers	15	2
La Besseyre-Saint-Mary	10	1
Chastel/Crouce	31	10
Clavières (ACCA)	20	2
Clavières (Chasse privée Gastier)	2	1
Védrières-Saint-Loup	27	2
Lorcières	11	0
Montchamp	18	1
Ruynes-en-Margeride	18	1

*Source :* ONCFS Cantal / FDC Haute-Loire

Pour conclure sur la chasse en Margeride, le principal enjeu réside dans la maîtrise des populations de cervidés, afin de trouver un équilibre entre sylviculture et activité cynégétique. Le petit gibier ne doit pas être négligé, et sa conservation passe par celle de ses habitats.

#### **4.2 Des activités traditionnelles de cueillette**

La Margeride est un territoire de tradition agricole vivrière. Les agriculteurs vivaient de leur production, et complétaient leur revenu grâce aux produits issus des zones naturelles. Ce sont par exemple la cueillette des champignons, des myrtilles, des lichens ou encore des narcisses et des gentianes qui se sont maintenues ou ont disparu au gré de l'évolution de l'économie.

Les champignons représentent le principal attrait pour la forêt du territoire margeridien. En effet, dès la fin de l'été et au début de l'automne, les cèpes font leur apparition en « poussées », et par là même sont l'objet de beaucoup de convoitises.

A certaines périodes, les acteurs locaux parlent de véritables files de voitures qui arrivent sur le massif. Certains viennent pour une cueillette familiale, d'autres viennent uniquement pour une valorisation économique de leur récolte, avec quelques abus mentionnés (ratissage des bois, ...). Le ramassage des champignons fait l'objet de discussions dans le cadre de la charte forestière de territoire de la Margeride, sa gestion territoriale étant particulièrement délicate à mettre en œuvre. Toutefois, des arrêtés préfectoraux réglementent la cueillette.

Les champignons collectés peuvent avoir plusieurs types de débouchés :

- Vente directe auprès de restaurateurs
- Réseau de collecteurs indépendants (présents sur Ruynes, Tiviers, Saint-Georges, ...)
- Sociétés de transformation (Saugues, Le Puy-en-Velay, ...)

D'une manière générale, les acteurs locaux affirment que la quantité de champignons a diminué sur les trois dernières années. Les acteurs mentionnent également la provenance des ramasseurs (certains viennent de départements assez éloignés du sud et du sud-est de la France).

Les myrtilles sont le deuxième produit le plus ramassé sur le secteur. Elles poussent dans les sous-bois, ou encore sur les landes à callunes et à myrtilles. Leur cueillette, qui peut être familiale ou à but économique, est réglementée par des arrêtés préfectoraux (date légale de début de cueillette).

Les zones de récolte sont en diminution, ce qui est à relier avec la fermeture des milieux et l'évolution des pratiques agricoles. Les débouchés sont également de plusieurs natures : restaurateurs et pâtisseries locaux, distributeurs, particuliers.

Mais l'intérêt économique de la cueillette des myrtilles est limité par la concurrence de produits venus entre autres d'Europe de l'est. Les acteurs de terrain signalent une diminution des quantités de myrtilles au cours du temps.

Le lichen est valorisé au niveau des parfumeries, grâce à sa teneur élevée en acide atranorique, un composé utilisé comme fixateur dans les parfums. Il était ramassé sur les troncs d'arbres, et vendu au kg ou au m<sup>3</sup>. Cependant, la pénibilité de ce travail rapportée au prix d'achat du lichen n'a pas favorisé le maintien de cette pratique sur la Margeride ; elle est aujourd'hui devenue rare.

D'autres végétaux étaient, ou sont encore ramassés, mais dans de moindres proportions. C'est le cas des framboises sauvages, des narcisses (utilisés en parfumerie), des jonquilles, ou encore de la gentiane (racines).

D'une manière générale, la cueillette sur la Margeride subit une crise, due à plusieurs facteurs que l'on peut résumer dans ce tableau :

<b>Cueillette</b>	<b>Limites / Menaces</b>
Champignons	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Concurrence des produits importés</li> <li>▪ Cueillette déraisonnable</li> </ul>
Myrtilles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Concurrence des produits importés</li> <li>▪ Cueillette déraisonnable</li> <li>▪ Mise en culture de landes</li> </ul>
Lichens	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Difficulté du travail</li> <li>▪ Prix d'achat relativement faible</li> <li>▪ Concurrence des produits de synthèse</li> <li>▪ Concurrence des produits importés</li> </ul>
Autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Concurrence des produits importés</li> <li>▪ Concurrence des produits de synthèse</li> <li>▪ Mises en cultures</li> </ul>

### **4.3 Tourisme et valorisation des patrimoines naturel et culturel**

#### ***La richesse reconnue du patrimoine bâti***

Le patrimoine culturel de la Margeride se situe dans la droite lignée de l'histoire du territoire. Le tableau suivant résume les principaux monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques que l'on retrouve sur les communes de la **zone d'étude** :

<b>Commune</b>	<b>Site</b>	<b>Date d'inscription</b>
Lorcières	Eglise Saint-Sébastien	08/02/1986
Ruynes-en-Margeride	Viaduc de Garabit	14/09/1965
	Ecole de Signalauze	15/09/1993
	Tour de Ruynes	18/12/1981
Chastel	Eglise Saint-Pierre	31/01/1964

#### ***Un patrimoine culturel fortement lié à l'histoire de la Margeride***

L'histoire du territoire a laissé un patrimoine culturel important, avec deux périodes marquantes : Le milieu du 18<sup>ème</sup> siècle (Bête du Gévaudan) et la seconde Guerre Mondiale, qui ont donné deux thèmes forts du patrimoine local.

La maison de la Bête du Gévaudan est installée à Auvers. Ce musée, différent du musée fantastique de la Bête du Gévaudan à Saugues, abrite une exposition, dont des archives du 18<sup>ème</sup> siècle. La commune abrite par ailleurs la statue de Philippe Kaepelin représentant le combat de Marie-Jeanne Valet, héroïne de l'époque ayant réussi à blesser la Bête.

La seconde guerre mondiale a laissé des traces, que l'on peut voir aujourd'hui en bordure des routes : plusieurs stèles jalonnent la départementale 4, à la mémoire des civils et résistants tués vers la fin de la guerre, et particulièrement lors de la bataille du Mont Mouchet en juin 1944.

Le cimetière de Clavières abrite un ossuaire où reposent 11 résistants inconnus. Un monument, à l'entrée du village, évoque le sacrifice du maire de l'époque, M. Broncy. A Ruynes-en-Margeride, un monument rappelle le martyr de seize civils fusillés le 10 juin 1944.

Le site du Mont Mouchet héberge plusieurs structures, dont le Monument national aux Maquis. A proximité de l'ancienne maison forestière, détruite par les nazis lors de la bataille du Mont Mouchet en juin 1944, se trouve le bâtiment de l'auberge du Mont Mouchet, qui abritait un premier musée de la Résistance. Cet espace étant insuffisant pour accueillir un public important, un nouveau musée a été construit dans les années 1980, avec un financement important du Conseil Régional d'Auvergne.

Aujourd'hui, l'auberge du Mont Mouchet est en cours d'acquisition par le Conseil régional d'Auvergne, et le musée actuel expose une collection appartenant au CODURA (Comité d'union de la Résistance d'Auvergne). L'animation du musée est effectuée par le SMAT du Haut-Allier. Un sentier d'interprétation, qui parcourt une partie de la forêt domaniale, est également exploité par le SMAT du Haut-Allier dans le cadre de visites guidées. En 2010, le musée du Mont Mouchet a accueilli environ **10 000** visiteurs.

#### ***Un écomusée pour valoriser le patrimoine naturel du territoire***

L'écomusée de la Margeride, basé à Ruynes-en-Margeride, a été créé par une association souhaitant valoriser le patrimoine naturel et culturel de la Margeride. Il est géré aujourd'hui par une régie à autonomie financière de la communauté de communes Margeride-Truyère, et animé par le même personnel qu'auparavant.

Trois sites composent cet écomusée :

- L'école de Clémence Fontille, où sont présentées des expositions sur des thématiques locales liées au patrimoine.
- La ferme de Pierre Allègre, sur la commune de Loubaresse, qui raconte la vie des paysans de la Margeride à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle
- Le jardin de Saint-Martin, à côté de la Tour de Ruynes, met en valeur le patrimoine naturel de la Margeride (paysages, forêts, espèces végétales, potager, ...).

L'écomusée propose plusieurs animations, notamment durant la période estivale, destinées à la fois aux touristes de passage et aux locaux. Ces animations prennent la forme d'ateliers (jardinage écologique, fabrication du pain cuit au feu de bois, ...), de conférences sur des thématiques variées (« Poétique d'un village », « Les plantes toxiques », ...) d'expositions thématiques (« D'une guerre à l'autre », « Au fil de l'eau », ...) ou encore de visites guidées (Nocturnes au Viaduc de Garabit, au jardin de Saint-Martin, ...).

## Natura 2000 – Sommets du nord Margeride

### Diagnostic écologique et socio-économique

Le tableau suivant synthétise de manière non-exhaustive les principales structures touristiques réparties sur les communes de la zone d'étude :

<b>Commune</b>	<b>Structure</b>	<b>Gestion</b>	<b>Fréquentation (2010)</b>
<b>Auvers</b>	Maison de la Bête du Gévaudan	Mairie d'Auvers	Inconnue
	Musée de la Résistance	SMAT du Haut-Allier	10 000
<b>Védrines-Saint-Loup</b>	Centre de vacances	Mairie de Védrines-Saint-Loup	Inconnue
<b>Ruynes-en-Margeride</b>	Ecomusée de la Margeride	Communauté de communes Margeride-Truyère	12 700
	Camping 110 emplacements	Mairie de Ruynes-en-Margeride	Inconnue
	Centre d'hébergement « Les Aygues »	Maison familiale	Inconnue
	Parcours découverte, centre équestre, école de voltige	Margeride Aventure	15 000

Plusieurs sentiers de randonnée parcourent le massif de la Margeride. On citera notamment le GR de Pays « Tour de la Margeride ». Toutefois, plusieurs acteurs locaux ont souligné que les sentiers de randonnée manquaient d'entretien, malgré une bonne desserte.

Deux Zones de Développement Eolien potentielles ont été identifiées sur le secteur de la zone d'étude :

- L'une sur Chastel/Pinols/Auvers
- L'autre sur plusieurs communes dont Védrines-Saint-Loup, Clavières, Lorcières et Montchamp.

Dans les deux cas, le potentiel éolien est supérieur à 6 m/s à une hauteur de 100 m. Mais la capacité d'accueil électrique et la proximité de l'aérodrome de Saint-Flour (pour la seconde) sont des facteurs limitants.

**Bilan : synthèse des effets potentiels des actions humaines sur les habitats naturels ou espèces d'intérêt communautaire :**

<i>Milieu</i> <i>Activité</i>	Habitats agropastoraux (Landes, prairies, ...)	Habitats humides (Tourbières, ...)	Habitats rocheux (Eboulis siliceux, ...)	Habitats forestiers (Hêtraies, Sapinières, ...)
<b>Agriculture</b>	Maintien de l'ouverture des milieux, limitation de la colonisation par les ligneux par pâturage Disparition des landes par mise en culture Fertilisation trop importante Abandon du pâturage	Maintien de l'ouverture, entretien de la dynamique par pâturage extensif Drainage, écobuage Abandon du pâturage Surpâturage, passage d'engins Fertilisation	Destruction par passage d'engins	-
<b>Sylviculture</b>	Boisement des landes	Coupes raisonnées Maintien de feuillus Boisement Passage d'engins lourds	Destruction en cas de travaux	Entretien de la forêt et maintien des milieux Maintien des hêtraies Gestion en futaie jardinée Gestion de la régénération Coupes rases de grande ampleur Modifications radicales de milieux
<b>Loisirs (chasse, pêche)</b>	-	-	-	Contrôle des populations de cervidés
<b>Loisirs (cueillettes, sports motorisés)</b>	Destruction des myrtilles en cas de cueillette déraisonnable Destruction des landes ou prairies si passages trop fréquents	Destruction de la flore si passages trop fréquents	Destruction des habitats en cas de passages trop fréquents	Régénération compromise par le surpiétinement, les passages fréquents d'engins et les cueillettes à outrances de champignons
<b>Tourisme</b>	Information, sensibilisation	Information, sensibilisation Piétinement, destruction de la flore	Information, sensibilisation	Information, sensibilisation Piétinement, destruction de la flore

En bleu : Facteurs **potentiels** positifs vis-à-vis de la biodiversité

En orange : Facteurs **potentiels** négatifs sur la biodiversité



## **CONCLUSION DU DIAGNOSTIC**

Le secteur de la Margeride, au cœur du Massif Central, constitue un ensemble géographique, géologique et climatique aux conditions relativement peu favorables. L'histoire et les pratiques traditionnelles ont permis d'entretenir un patrimoine naturel qu'il est aujourd'hui nécessaire de préserver, car en régression au niveau européen. L'évolution des pratiques tant au niveau agricole que forestier transforme les paysages, d'où l'intérêt de prendre en compte les enjeux environnementaux pour éviter le déclin de la biodiversité, sans pour autant compromettre l'avenir des activités humaines, bien au contraire.

Le site Natura 2000 « Sommets du nord Margeride », qui concerne initialement quatre communes du Cantal et de la Haute-Loire, a vu sa zone d'étude s'étendre sur un total de huit communes (cinq dans le Cantal, trois dans la Haute-Loire). Cette zone d'étude, d'une surface de 2 660 hectares, comprend une variété de milieux naturels faisant l'objet d'une attention particulière au niveau européen (Landes, milieux humides et milieux forestiers). Finalement, un périmètre de 1747 hectares a été établi, de manière à pouvoir mettre en place les mesures de gestion contractuelles, tout en abritant un maximum d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire, et en évitant un maximum de zones sans enjeu particulier.

Les tourbières représentent un enjeu particulier, que ce soit au niveau de la biodiversité ou de la ressource en eau. Toutefois, ce sont des habitats naturels particulièrement fragiles du fait de leur structuration, et leur maintien nécessite des conditions particulières de gestion. Les landes sèches, relativement riches de par la biodiversité qu'elles abritent, ont tendance à régresser avec l'évolution des pratiques agricoles. En termes d'habitats forestiers, les hêtraies et sapinières acidiphiles sont des habitats naturels qu'il convient de maintenir dans un bon état de conservation, et ce d'autant plus qu'elles abritent de nombreuses espèces patrimoniales et d'intérêt communautaire.

Le diagnostic a permis de mettre en lumière plusieurs points forts de ce site, grâce à de nombreux témoignages d'acteurs locaux et de données scientifiques établies à la suite d'inventaires de terrain. Cette concertation, à la fois nécessaire et efficace, est une condition de réussite pour l'appropriation locale de la démarche et la mise en œuvre d'actions cohérentes et pragmatiques.

**2<sup>ème</sup> partie :**

**Enjeux et objectifs de  
développement durable**

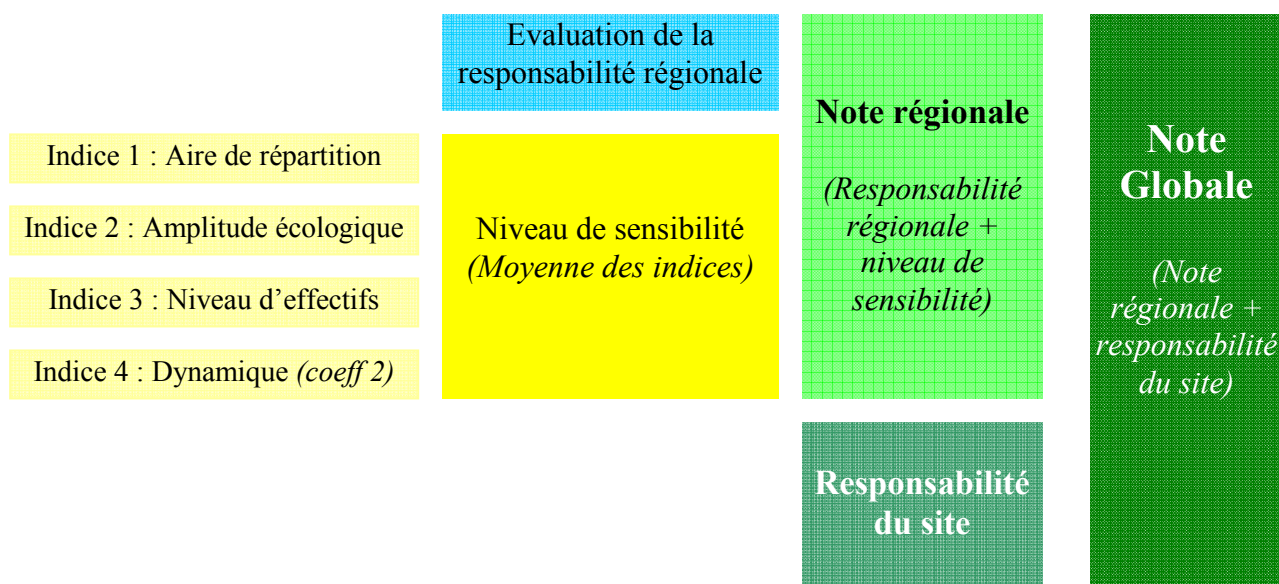
## I. MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DES ENJEUX ET OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### 1. Détermination des enjeux écologiques

Les enjeux écologiques sont définis à partir du diagnostic écologique effectué préalablement. Chaque habitat est analysé dans son ensemble, afin de déterminer quels sont les risques auxquels il est exposé, et quel est le niveau de responsabilité du territoire vis-à-vis de sa conservation. Dans un premier temps, un tableau croisant chaque type d'habitat avec chaque type d'activité est effectué, afin d'évaluer les interactions (favorables aussi bien que défavorables) entre interventions humaines et biodiversité. S'ensuit une analyse des enjeux à proprement parler, prenant en compte plusieurs facteurs, auxquels on attribue une note et une pondération. La méthodologie d'évaluation et de hiérarchisation des enjeux est issue de techniques existantes, et ayant déjà été appliquées sur d'autres sites Natura 2000.

### 2. Méthodologie de hiérarchisation des enjeux écologiques

Une méthodologie a été mise en place, sur la base de celle qui a été élaborée par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la Région Languedoc-Roussillon. Cette méthodologie consiste en la définition d'une note, pour chaque habitat naturel ou espèce d'intérêt communautaire recensé. La note globale est attribuée à chaque enjeu, permettant de les hiérarchiser et d'établir des priorités, reprises dans les objectifs et le programme d'actions. Elle est constituée de la façon suivante :



Cette note globale se compose d'une note régionale et d'une note de responsabilité du site. Les différents barèmes utilisés dans ce classement se trouvent dans le document de Compilation.

➤ La **note de responsabilité du site** est calculée en fonction de la représentativité du site pour l'habitat naturel ou l'espèce au niveau régional. Le parti est pris d'inclure la notion d'état de conservation des habitats naturels et espèces dans la note de responsabilité du site. Cette note de responsabilité est donc composée de deux critères :

- Représentativité du site pour l'habitat ou l'espèce au niveau régional : note de 1 à 4 (selon le barème de la méthodologie CSRPN Languedoc-Roussillon dont on ne considère que les 4 premières colonnes compte tenu des données sur le site). On extrait ainsi la surface totale en hectares ou l'effectif (approximatif) de l'habitat ou de l'espèce d'intérêt communautaire sur le site. On calcule le pourcentage par rapport à sa surface ou son effectif régional (données issues du Conservatoire Botanique National du Massif Central).
- Etat de conservation de l'habitat ou l'espèce : Note de 1 (bon état de conservation) à 4 (état de conservation mauvais/dégradé) d'après les données de cartographie des habitats naturels (CHANES et complément effectué en 2010).

On effectue une moyenne entre la note de représentativité et la note d'état de conservation, ce qui nous donne la note de responsabilité du site, sur 4 points.

➤ La **note Régionale** se compose, d'une part, de l'évaluation de la responsabilité régionale dans la conservation de l'habitat naturel ou de l'espèce, ainsi que de la note de sensibilité, elle-même composée de 4 indices.

- La note de **niveau de sensibilité** se compose de quatre indices (sur 4) :
  - Aire de répartition
  - Amplitude écologique
  - Niveau d'effectifs
  - Dynamique des populations / localités

Cette dernière note de dynamique est pondérée d'un coefficient 2, afin de donner une importance particulière à ce critère révélant l'évolution probable de l'habitat sans intervention. (Voir détail dans le document de Compilation)

- La note de **responsabilité régionale**, établie selon un barème (voir Document de Compilation)

La note globale attribuée à chaque habitat naturel ou espèce d'intérêt communautaire est donc à l'issue des calculs une note sur 12 points, que l'on classe dans l'ordre de priorité décroissant.

## II. ETABLISSEMENT DES ENJEUX ET OBJECTIFS

### 1. Attribution des notes et hiérarchisation des enjeux

Après avoir attribué à chaque habitat naturel ou espèce d'intérêt communautaire une note globale, voici les résultats obtenus résumés dans le tableau suivant :

Code natura 2000	Habitat naturel ou espèce	Note globale	Niveau d'enjeu
7110	Tourbières hautes actives*	6	Enjeu très fort
6230	Formations herbeuses à Nardus*	6	
9140	Hêtraies subalpines à Erable et Oseille à feuille d'Arum	6	
1387	Orthotric de Roger	6	
4030	Landes sèches européennes	5	Enjeu fort
6520	Prairies de fauche de montagne	5	
9120	Hêtraies acidiphiles à Houx	5	
1386	Buxbaumie verte	5	
7120	Tourbières hautes dégradées	4	Enjeu moyen
6410	Prairies à Molinies	4	
8230	Végétation pionnière des dalles rocheuses siliceuses du Massif Central	4	
9410	Sapinières hyperacidiphiles	4	
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles	3	
8110	Eboulis siliceux montagnards à subalpins frais des Alpes et du Massif central	3	Enjeu faible

A partir de ce tableau, on peut établir un ordre de priorité par types d'habitats :

1. Les habitats humides (principalement tourbières)
2. Les habitats agropastoraux (comprenant pelouses à Nard, landes sèches européennes et prairies à Molinie essentiellement)
3. Les habitats forestiers (Hêtraies essentiellement)
4. Les espèces d'intérêt communautaire (Buxbaumie verte et Orthotric de Roger)

Cet ordre de priorité n'est établi qu'à titre indicatif, il convient de noter que chaque enjeu doit être pris en compte. L'ensemble des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire devront faire l'objet d'une attention particulière lors de tout projet pouvant les impacter.

## 2. Etablissement des objectifs généraux

Les objectifs généraux de développement durable vont donner les orientations globales du document d'objectifs. Ils font le lien entre les enjeux écologiques du site et les activités humaines.

Pour le site Natura 2000 « Sommets du nord Margeride », les objectifs généraux proposés sont les suivants<sup>15</sup> :

**Conserver des activités humaines compatibles avec le maintien des habitats humides et des cours d'eau**

**Soutenir une gestion agricole respectueuse des habitats naturels agropastoraux**

**Favoriser une gestion sylvicole attentive au maintien des habitats naturels forestiers**

**Garantir le maintien des espèces d'intérêt communautaire du site**

**Consolider les connaissances sur le site**

**Associer les acteurs locaux et le grand public**

**Assurer le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation du programme d'actions**

## 3. Etablissement des objectifs de gestion du site Natura 2000

Suite à l'établissement des objectifs généraux, il est nécessaire de définir des objectifs de gestion, se rapprochant plus des actions à mener sur le terrain. Les objectifs de gestion sont les cadres dans lesquels s'inscrivent les mesures à proprement parler, qui constituent le programme d'action. Afin de cibler au mieux les objectifs de gestion, des groupes de travail ont été constitués sur les thématiques suivantes :

- « Agriculture et biodiversité »
- « Forêt et biodiversité »

<sup>15</sup> Voir cartes n° 17.1 et 17.2

## Natura 2000 – Sommets du nord Margeride

### *Enjeux et objectifs de développement durable*

Ces deux groupes de travail, composés d'élus, des services de l'Etat et d'acteurs de terrain (Maires, ONF, agriculteurs, propriétaires forestiers, Direction départementale des territoires, ...) <sup>16</sup>, ont été réunis le 24 mai 2011 afin de discuter autour d'une proposition d'enjeux et objectifs pour le site Natura 2000 « Sommets du nord Margeride ».

Les groupes de travail ont permis de recueillir des remarques sur l'adaptation des enjeux et objectifs à la gestion du site, conduisant à un ciblage plus précis des problématiques locales.

Les niveaux de priorité de ces objectifs ont également été établis dans la concertation.

Finalement, ces enjeux et objectifs ont été présentés et validés par le Comité de pilotage lors de la réunion du 23 juin 2011 à Ruynes-en-Margeride.

Le tableau récapitulatif des objectifs de gestion, regroupés par objectif général, se trouve sur la page suivante :

---

<sup>16</sup> Voir composition des groupes de travail dans le document de compilation

Natura 2000 – Sommets du nord Margeride

Enjeux et objectifs de développement durable

<b>Objectif global</b>	<b>Code</b>	<b>Objectif de gestion</b>	<b>Priorité</b>
<b>Conserver des activités humaines compatibles avec le maintien des habitats humides et des cours d'eau</b>	GHH 01	Maintenir et adapter des pratiques de pâturage extensif sur les habitats humides	***
	GHH 02	Limiter l'eutrophisation des habitats humides	***
	GHH 03	Maintenir et/ou restaurer le fonctionnement hydrologique des tourbières	***
	GHH 04	Conserver ou inclure la prise en compte des tourbières dans les documents de gestion	***
	GHH 05	Contrôler l'emprise des ligneux	**
<b>Soutenir une gestion agricole respectueuse des habitats naturels agropastoraux</b>	GHA 01	Maintenir les surfaces existantes en landes et autres habitats agropastoraux	***
	GHA 02	Maintenir et adapter les pratiques agricoles sur les landes et autres habitats agropastoraux, en veillant à limiter leur eutrophisation	***
	GHA 03	Effectuer éventuellement une reconquête pastorale sur des surfaces en landes	**
	GHA 04	Contrôler l'emprise des ligneux	**
<b>Favoriser une gestion sylvicole attentive au maintien des habitats naturels forestiers</b>	GHF 01	Préserver les habitats naturels forestiers d'intérêt communautaire et entretenir une mosaïque d'habitats	***
	GHF 02	Privilégier la futaie irrégulière	**
	GHF 03	Eviter la création de pistes dans les zones sensibles	***
	GHF 04	Maîtriser la pression de piétinement ou d'abroustissement exercés sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire	**
<b>Garantir le maintien des espèces d'intérêt communautaire du site</b>	GES 01	Maintenir les sapinières	***
	GES 02	Maintenir du bois mort en quantité suffisante au sol	***
	GES 03	Maintenir des zones de boisements clairs comprenant des hêtres, noisetiers, frênes, érables	**
<b>Consolider les connaissances sur le site</b>	INV 01	Améliorer les connaissances des habitats naturels d'intérêt communautaire	**
	INV 02	Améliorer les connaissances des espèces d'intérêt communautaire	**
<b>Assurer le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation du programme d'actions</b>	SUI 01	Effectuer un suivi de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire	***
	SUI 02	Effectuer un suivi des espèces d'intérêt communautaire	***
	SUI 03	Evaluer l'efficacité des actions engagées	***
<b>Associer les acteurs locaux et le grand public</b>	COM 01	Encadrer le développement des activités touristiques pour assurer leur compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel	**
	COM 02	Informier et sensibiliser les acteurs locaux	***
	COM 03	Informier et sensibiliser le grand public	**
	COM 04	Inviter les acteurs locaux à participer à la démarche	***



# **3<sup>ème</sup> partie :** **Programme d'actions**

*Programme d'actions*

Après avoir élaboré le diagnostic, qui a permis de définir les principaux enjeux et objectifs de développement durable propres au site, un programme d'actions est proposé. Il doit permettre de concourir à l'atteinte des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Le programme d'actions contient deux types de mesures :

- Des mesures de mise en œuvre du DOCOB (animation, suivis scientifiques, communication et sensibilisation, etc ...)
- Des mesures contractuelles (Contrats Natura 2000, Charte Natura 2000)

Chacune des mesures possède des modalités de mise en œuvre différentes, que ce soit au niveau du champ d'action ou du maître d'ouvrage. Suite aux discussions ayant été faites lors des réunions des groupes de travail « Agriculture et biodiversité » et « Forêt et biodiversité », et aux différentes suggestions présentées par les acteurs locaux, le programme qui suit a été élaboré.

## **I. L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000**

La phase d'animation du Document d'objectifs démarre dès que l'élaboration de ce document est terminée. Elle correspond à l'organisation et à la gestion d'un ensemble d'opérations dans le but d'atteindre les objectifs fixés au niveau du Docob. Dans le cadre de l'animation, la communication et la mise en relation des différents acteurs locaux sont des conditions nécessaires à la réussite de la démarche.

Plusieurs sous-opérations sont prévues :

- Les actions d'animation du Docob à proprement parler : il s'agit de suivre administrativement et techniquement la mise en œuvre de la démarche
- Les actions concernant les connaissances sur le site : qu'il s'agisse de compléments de connaissances du site ou de suivis de l'état de conservation des habitats naturels et espèces du site, ces actions permettent d'adapter de manière plus précise les mesures opérationnelles à appliquer localement.
- Les actions de communication et de développement de la contractualisation : elles conduisent, par l'information des usagers, à une meilleure connaissance locale du patrimoine naturel et des moyens mis à disposition pour le préserver. L'appropriation locale de la démarche étant une condition nécessaire à la réussite de l'animation, la communication doit être continue auprès des acteurs locaux. A cet effet, l'assistance des acteurs du territoire dans la mise en place d'actions contractuelles fait partie des missions essentielles dans la mise en œuvre du Docob.
- L'évaluation de l'animation du Docob

L'animation du site est effectuée par une structure animatrice, qui aura en charge à la fois les aspects administratifs et techniques de la mise en œuvre du Docob.

Ces actions sont financées dans le cadre du dispositif 323 A du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH).

## **II. LA CONTRACTUALISATION**

### **1. Les MAEt**

Les mesures agro-environnementales territorialisées sont des contrats Natura 2000 réservés aux agriculteurs, et sur des parcelles déclarées au titre de la Politique agricole commune (PAC). Ces contrats dépendent de la mesure 214-I1 de l'axe 2 du PDRH sur la période 2007-2013, financés par un volet régional du FEADER.

Les MAEt sont constituées de plusieurs engagements unitaires, combinés de manière cohérente et adaptée aux types de couverts concernés. Chaque engagement unitaire fait l'objet d'une fiche rappelant l'objectif de l'engagement, les modalités de sa mise en œuvre, les dispositions financières associées, et les points de contrôles avec leur grille de sanctions correspondantes.

Les zones contractualisées doivent correspondre à un enjeu lié aux habitats naturels ou espèces d'intérêt communautaire dont le Docob a établi la présence sur le site.

Un projet agro-environnemental territorialisé doit alors être établi. Il rappelle les enjeux du site, les mesures agro-environnementales territorialisées qui ont été élaborées pour y répondre, et la localisation des parcelles de contractualisation prévisionnelle. Ce projet agro-environnemental territorialisé est présenté en Commission régionale agro-environnementale qui après validation permet d'engager les mesures.

### **2. Les contrats Natura 2000 forestiers**

Ces contrats sont conclus entre l'Etat et les titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles concernées, sur des terrains possédant un couvert forestier. Ils concernent exclusivement des investissements en milieu forestier, visant à améliorer sa valeur écologique. Les contrats forestiers s'inscrivent dans le cadre de la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH.

Ils visent à financer le surcoût induit par la mise en œuvre de certains investissements ou méthodes de gestions en milieu forestier. Dans le cas des terrains soumis au régime forestier, les contrats Natura 2000 ne peuvent être mis en place qu'à condition que ces terrains soient dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du Code forestier. Dans le cas de la forêt privée, si cette forêt doit être dotée d'un Plan simple de gestion, un contrat ne peut être mis en place que si ce document est effectivement en vigueur. Si le Plan simple de gestion n'est pas obligatoire, un contrat Natura 2000 peut être signé, en présence ou en l'absence d'un tel document.

Les conditions de financement des contrats Natura 2000 en milieu forestier sont fixées au niveau régional par l'Arrêté préfectoral n°2008/207 du 23 décembre 2008, et au niveau national par la circulaire MEDAD/DNP/SDEN/ n° 2007-3 du 21 novembre 2007 et la circulaire rectificative du 30 juillet 2010, relatives à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R-414 8 à 18 du Code de l'Environnement.

### **3. Les contrats Natura 2000 « Non agricoles non forestiers »**

Ces contrats, également conclus entre l'Etat et les titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance de parcelles, sont destinés à des terrains ouverts non soumis à la PAC. Ils visent à financer le surcoût induit par des investissements ou la mise en place d'une gestion particulière liée aux enjeux de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire sur des milieux ouverts.

Les contrats Natura 2000 « non agricoles non forestiers » dépendent de la mesure 323B de l'axe 3 du PDRH. Les conditions de financement de ces contrats sont fixées dans la circulaire MEDAD/DNP/SDEN/ n° 2007-3 du 21 novembre 2007, ainsi que dans la circulaire rectificative du 30 juillet 2010, relatives à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R-414 8 à 18 du Code de l'Environnement.

### **4 La Charte Natura 2000**

Elle peut être signée par tout titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance de parcelles situées en site Natura 2000.

Il s'agit d'une série d'engagements et de recommandations classés selon des grands types de milieux présents sur le site Natura 2000. Ces engagements n'impliquent pas de surcoût pour le signataire, mais un maintien de bonnes pratiques concourant à un bon état de conservation des habitats naturels ou espèces visés.

En contrepartie de la signature de la charte et du respect des engagements sur les milieux concernés, le propriétaire bénéficie d'une exonération des parts communale et intercommunale de la Taxe sur les propriétés foncières non bâties.

### **III. LES MESURES D'ANIMATION DU DOCOB**

Liste des actions de mise en œuvre du Document d'objectifs :

#### **Mesure d'animation du Docob :**

- **AD 01** : Animation du Docob

#### **Mesures concernant les connaissances sur le site :**

- **CC 01** : Consolidation des connaissances sur les habitats naturels d'intérêt communautaire
- **CC 02** : Consolidation des connaissances sur les espèces d'intérêt communautaire
- **SC 01** : Suivi de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire
- **SC 02** : Suivi de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire

#### **Mesures de communication et de développement de la contractualisation :**

- **CD 01** : Développement et appui à la contractualisation
- **CD 02** : Communication et sensibilisation des usagers du site

#### **Mesures d'évaluation du Docob :**

- **EV 01** : Evaluation de la mise en œuvre du Docob
- **EV 02** : Evaluation de l'efficacité de la contractualisation

**Les mesures sont présentées sous forme de fiches-actions comme dans le modèle indiqué ci-dessous :**

<b>Code action</b>	<b>Nom de l'action</b>		<b>Priorité</b> * ou ** ou ***	
<b><u>Objectifs poursuivis</u></b>	<b>Objectif général de conservation</b>			
	<b>Codes des objectifs opérationnels</b>			
<b><u>Description et déclinaison de la mesure</u></b>				
Objectifs de la mesure Modalités pratiques de mise en œuvre				
<b><u>Indicateurs de suivi</u></b> Indicateurs de type monétaire, surfacique, quantitatif, pourcentage ou booléen (oui/non)			<b><u>Habitats/espèces concernés</u></b>	
<b><u>Partenaires potentiels</u></b>		<b><u>Localisation</u></b>		
<b><u>Budget</u></b>	Dépenses		Recettes	

<b>AD 01</b>	<b>Animation du Docob</b>		<b>Priorité</b> ***	
<b>Objectifs poursuivis</b>	<b>Assurer le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation du programme d'actions</b>			
	SUI 01 / SUI 02 / SUI 03			
<p><b><u>Description et déclinaison de la mesure</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Assistance administrative à la mise en œuvre du Document d'objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation de tout ce qui concerne les réunions du Comité de pilotage : logistique, invitations, présentation, édition et diffusion du compte-rendu</li> <li>- Gestion des missions d'assistance dans le cas où elles sont transférées à des prestataires extérieurs (élaboration des marchés publics en particulier)</li> <li>- Recherche de financements pour la mise en œuvre des actions du Docob</li> </ul> </li> <li>➤ <b>Mise en œuvre des actions d'information, communication, sensibilisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration des outils de communication prévus dans le cadre du Docob (cf action <b>CD 02</b>)</li> <li>- Contribution aux échanges avec d'autres structures liées à la démarche Natura 2000 afin de mutualiser les expériences de gestion des sites</li> </ul> </li> <li>➤ <b>Missions d'ordre technique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre le processus de contractualisation (cf action <b>CD 01</b>)</li> <li>- Suivi de la mise en œuvre du Docob : animation des éventuels groupes de travail, rédaction des bilans d'animation annuels et triennaux, ajustement des programmes d'actions annuels</li> <li>- Mises à jour du Docob : Analyse des données acquises au cours de la phase d'animation, analyse des difficultés en vue de la réactualisation du Docob</li> </ul> </li> </ul>				
<p><b><u>Indicateurs de suivi</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Budget engagé et réalisé</li> <li>- Nombre d'actions effectuées</li> </ul>		<p><b><u>Habitats/espèces concernés</u></b></p> <p>Tous</p>		
<p><b><u>Partenaires potentiels</u></b></p> <p>Structure animatrice DREAL Auvergne DDT 43/15</p>	<p><b><u>Localisation</u></b></p> <p>Ensemble du site</p>			
<p><b><u>Budget</u></b> (6 ans de mise en œuvre du Docob)</p>	<p>Dépenses (HT)</p> <p>Animation Natura 2000 (55j la 1ère année, 45 j les autres années, base 250€/j) = (55 + 45 x 5) x 250</p> <p>70 000 €</p>		<p>Recettes</p> <p>Etat FEADER</p> <p>35 000 € 35 000 €</p>	

<b>CC 01</b>	<b>Consolidation des connaissances sur les habitats naturels d'intérêt communautaire</b>		<b>Priorité **</b>	
<b>Objectifs poursuivis</b>	<b>Consolider les connaissances sur le site</b>			
	<b>INV 01</b>			
<b><u>Description et déclinaison de la mesure</u></b>				
L'objectif est de caractériser précisément certains habitats naturels sensibles, et de mieux connaître leur fonctionnement pour adapter leur gestion. Plusieurs habitats naturels sont ciblés :				
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Etude destinée à connaître le fonctionnement des différentes tourbières. Elle doit comprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un recensement des zones à enjeu</li> <li>- l'étude du fonctionnement hydrologique et des activités humaines en lien,</li> <li>- la proposition d'un programme d'actions ou de gestion visant à maintenir ou restaurer les conditions nécessaires à la conservation des tourbières d'intérêt européen, avec un chiffrage des opérations</li> <li>- une cartographie précise des zones à enjeu et des zones d'intervention</li> </ul> </li> <li>➤ Etude sur la reconquête pastorale de landes. Cette étude doit comprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un recensement des zones à enjeu et les différents contextes de gestion</li> <li>- Un recensement des pratiques et de leur évolution, des acteurs locaux potentiellement concernés</li> <li>- La proposition d'actions, de plans de gestion (contrats Natura 2000, autres...) et leur chiffrage</li> <li>- Une cartographie précise des enjeux et des actions à mener</li> </ul> </li> </ul>				
<b><u>Indicateurs de suivi</u></b>			<b><u>Habitats/espèces concernés</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Budget engagé et réalisé</li> <li>- Nombre d'actions engagées à la suite de l'étude</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tourbières hautes actives (7110*)</li> <li>- Tourbières hautes dégradées (7120)</li> <li>- Landes sèches européennes (4030)</li> </ul>	
<b><u>Partenaires potentiels</u></b>		<b><u>Localisation</u></b>		
Structure animatrice Communes concernées Agriculteurs locaux ONF ONEMA CBN Massif Central CEN Auvergne		Ensemble du site		
<b><u>Budget</u></b>	Dépenses (HT)		Recettes	
	Etude sur la connaissance des tourbières (16j x 550 + 300)	9 100 €	Etat FEADER	8 550 €
	Etude sur la reconquête pastorale des landes (14j x 550 + 300)	8 000 €		8 550 €
	<b>Total</b>	<b>17 100 €</b>		<b>17 100 €</b>



<b>CC 02</b>	<b>Consolidation des connaissances sur les espèces d'intérêt communautaire</b>		<b>Priorité *</b>	
<b>Objectifs poursuivis</b>	<b>Consolider les connaissances sur le site</b>			
	<b>INV 02</b>			
<b><u>Description et déclinaison de la mesure</u></b>				
<p>L'objectif est d'apporter des connaissances sur les espèces d'intérêt communautaire. Dans un premier temps, il est nécessaire d'obtenir des informations supplémentaires sur les espèces déjà répertoriées sur le site (Buxbaumie verte et Orthotric de Roger). Des prospections complémentaires pourront être réalisées dans un deuxième temps afin d'obtenir des données sur la présence d'éventuelles autres espèces. Sont proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un complément d'inventaire sur les bryophytes (bibliographie + prospections de terrain), associé à des préconisations de gestion.</li> <li>➤ Des inventaires concernant d'autres espèces (notamment chiroptères)</li> </ul>				
<b><u>Indicateurs de suivi</u></b>			<b><u>Habitats/espèces concernés</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Budget engagé et réalisé</li> <li>- Surface prospectée</li> <li>- Nombre de nouvelles stations répertoriées</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Buxbaumie verte (1386)</li> <li>- Orthotric de Roger (1387)</li> <li>- Autres espèces d'intérêt communautaire</li> </ul>	
<b><u>Partenaires pressentis</u></b>		<b><u>Localisation</u></b>		
Structure animatrice CBN Massif Central CEN Auvergne		Ensemble du site		
<b><u>Budget</u></b>	<b>Dépenses (HT)</b>		<b>Recettes</b>	
	Inventaire Bryophytes (7,5j x 450€)	3 375 €	Etat FEADER	1 687,50 €
	Inventaire Chiroptères	Non chiffré		1 687,50 €

<b>SC 01</b>	<b>Suivi de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire</b>		<b>Priorité ***</b>	
<b>Objectifs poursuivis</b>	<b>Assurer le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation du programme d'actions</b>			
	SUI 01			
<b><u>Description et déclinaison de la mesure</u></b>				
<p>Cette action permet de suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt européen au cours du temps. Elle permet de rendre compte pour chaque habitat naturel du maintien, de l'amélioration ou de la dégradation des conditions nécessaire à leur pérennité. Ce bilan permet de réajuster le ciblage des actions, et de rééquilibrer les interventions si besoin, que ce soit durant la période de mise en œuvre du Docob ou bien en vue de sa réactualisation.</p> <p>Le protocole de suivi sera celui du Muséum national d'histoire naturelle, et devra respecter les préconisations du Conservatoire botanique national du Massif Central.</p>				
<b><u>Indicateurs de suivi</u></b>		<b><u>Habitats/espèces concernés</u></b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Budget engagé et réalisé</li> <li>- Surface prospectée</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble des habitats naturels sur le site</li> </ul>		
<b><u>Partenaires pressentis</u></b>		<b><u>Localisation</u></b>		
Structure animatrice CBN Massif Central CEN Auvergne ONF		Ensemble du site		
<b><u>Budget</u></b>	Dépenses (HT)		Recettes	
	Suivi des habitats naturels sur le site Natura 2000 (22j x 500 €) x 2	22 000 €	Etat FEADER	11 000 € 11 000 €

<b>SC 02</b>	<b>Suivi de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire</b>		<b>Priorité ***</b>	
<b>Objectifs poursuivis</b>	<b>Assurer le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation du programme d'actions</b>			
	SUI 02			
<b><u>Description et déclinaison de la mesure</u></b>				
<p>Cette action permet de suivre au cours du temps l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire du site et de leurs habitats. Les résultats des suivis serviront à ajuster les programmes d'actions annuels en cours de mise en œuvre du Docob ou bien en vue de sa réactualisation.</p> <p>Ce site abrite notamment des espèces de bryophytes d'intérêt communautaire, les protocoles de suivis devront suivre les prescriptions du Conservatoire botanique national du Massif Central.</p>				
<b><u>Indicateurs de suivi</u></b>		<b><u>Habitats/espèces concernés</u></b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Budget engagé et réalisé</li> <li>- Surface prospectée</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Buxbaumie verte (1386)</li> <li>- Orthotric de Roger (1387)</li> </ul>		
<b><u>Partenaires pressentis</u></b>		<b><u>Localisation</u></b>		
Structure animatrice CBN Massif Central CEN Auvergne ONF		Ensemble du site		
<b><u>Budget</u></b>	Dépenses (HT)		Recettes	
	Suivi bryologique sur le site Natura 2000 (7,5j x 450 €)	3 375 €	Etat FEADER	1 687,50 € 1 687,50 €

<b>CD 01</b>	<b>Développement et appui à la contractualisation</b>		<b>Priorité ***</b>	
<b><u>Objectifs poursuivis</u></b>	<b>Associer les acteurs locaux et le grand public</b>			
	<b>COM 01 / COM 04</b>			
<b><u>Description et déclinaison de la mesure</u></b>				
<p>La contractualisation est la voie privilégiée de mise en œuvre du document d'objectifs. L'action de développement et d'appui à la contractualisation comprend plusieurs volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recensement et information des bénéficiaires potentiels de la contractualisation</li> <li>- Réalisation des diagnostics préalables à la mise en place des contrats (inventaire des enjeux écologiques, recensement des pratiques, analyse et préconisations de gestion, ...)</li> <li>- Assistance technique à la mise en place des contrats : Organisation de la concertation, assistance pour le montage administratif des dossiers, participation aux éventuels groupes de travail, élaboration des budgets, observations et visites de terrain, participation à toute opération permettant de réaliser l'objectif de contractualisation</li> <li>- Elaboration des programmes d'action et des plans de gestion</li> <li>- Définition du calendrier de déroulement des opérations</li> </ul>				
<b><u>Indicateurs de suivi</u></b>		<b><u>Habitats/espèces concernés</u></b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de dossiers engagés et réalisés</li> <li>- Budget engagé et réalisé pour l'assistance à la contractualisation</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous</li> </ul>		
<b><u>Partenaires pressentis</u></b>		<b><u>Localisation</u></b>		
Structure animatrice DREAL Auvergne DDT 43 / 15 Chambre d'agriculture du Cantal CBN Massif Central CEN Auvergne ONF 43 / 15 CRPF Auvergne		Ensemble du site		
<b><u>Budget</u></b>	<b>Dépenses (HT)</b>		<b>Recettes</b>	
	Mission d'assistance à la contractualisation agricole	4 400 €	Etat FEADER	2 200 €
	Missions d'assistance à la mise en place de contrats Natura 2000 non agricoles	Non chiffré		2 200 €

<b>CD 02</b>	<b>Communication et sensibilisation des usagers du site</b>		<b>Priorité **</b>	
<b>Objectifs poursuivis</b>	<b>Associer les acteurs locaux et le grand public</b>			
	<b>COM 02 / COM 03</b>			
<b><u>Description et déclinaison de la mesure</u></b>				
<p>La communication et la sensibilisation des publics sont des éléments nécessaires à une bonne acceptation locale de la démarche Natura 2000. De plus, les opérations de communication contribuent à l'efficacité et à la pérennité des actions de préservation du patrimoine naturel grâce à leur appropriation locale. Plusieurs modes de communication peuvent être utilisés dans le cadre de cette action, ils doivent être à la fois adaptés à la thématique et au public visé.</p> <p>Ainsi, les opérations suivantes sont proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception, édition et diffusion d'une lettre de liaison destinée à la population locale</li> <li>- Communication continue à travers un site Internet et la presse locale</li> <li>- Journées de sensibilisation d'acteurs ciblés, notamment : acteurs forestiers, agriculteurs et professions connexes, professionnels du tourisme en lien avec le site Natura 2000</li> <li>- Conception, édition et diffusion de documents de sensibilisation (guides de bonnes pratiques, ...) auprès de publics ciblés (acteurs forestiers, de l'agriculture, du tourisme notamment)</li> <li>- Organisation de réunions d'information locale sur la démarche Natura 2000, sur les enjeux liés au site, et sur les actions de préservation du patrimoine naturel</li> </ul>				
<b><u>Indicateurs de suivi</u></b>		<b><u>Habitats/espèces concernés</u></b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'opérations de communication réalisées</li> <li>- Budget engagé et réalisé</li> <li>- Nombre de personnes sensibilisées</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous</li> </ul>		
<b><u>Partenaires pressentis</u></b>		<b><u>Localisation</u></b>		
Structure animatrice Ecomusée de la Margeride Communes concernées ONF CRPF Chambre d'agriculture Prestataires touristiques Chambre de commerce et d'industrie		Ensemble du site		
<b><u>Budget</u></b>	Dépenses (HT)		Recettes	
	Lettres de liaison (1 x 3000 € + 5 x 1000€)	8 000 €	Etat FEADER	7 900 € 7 900 €
	Journées de sensibilisation ciblées (3 x 1 600 €)	4 800 €		
	Réalisation de documents pour acteurs ciblés (3 x 1000 €)	3 000 €		
	Autres	Non chiffré		
<b>Total</b>	<b>15 800 €</b>	<b>15 800 €</b>		

<b>EV 01</b>	<b>Evaluation de la mise en œuvre du DOCOB</b>		<b>Priorité ***</b>
<b><u>Objectifs poursuivis</u></b>	<b>Assurer le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation du programme d'actions</b>		
	<b>SUI 03</b>		
<p><b><u>Description et déclinaison de la mesure</u></b></p> <p>Le but de l'évaluation est tout d'abord de rendre compte des résultats obtenus et des éléments qualitatifs et quantitatifs de l'animation sur le site Natura 2000 aux citoyens, aux gestionnaires et aux financeurs. Elle permet de faire le bilan de ce qui a été effectué, des difficultés rencontrées, des points à améliorer, pour ensuite décider de la gestion à venir sur le site.</p> <p>Le protocole suivi sera directement inspiré des guides méthodologiques et des outils mis à disposition par les Ateliers techniques des espaces naturels (ATEN). En particulier, l'évaluation devra porter sur les notions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pertinence des objectifs</li> <li>- Cohérence interne des actions engagées (entre les moyens mis en œuvre et les objectifs)</li> <li>- Cohérence externe (entre les objectifs définis pour le site et les autres politiques mises en œuvre sur le territoire)</li> <li>- Efficacité (savoir si les objectifs ont été ou sont en voie d'être atteints)</li> <li>- Efficience (Analyse des résultats obtenus par rapport aux moyens mobilisés)</li> </ul> <p>Par ailleurs, le suivi annuel de la mise en œuvre du Docob sera effectué grâce à l'utilisation du logiciel SUDOCO, élaboré par les Ateliers techniques des espaces naturels.</p>			
<p><b><u>Indicateurs de suivi</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de bilans annuels d'animation (O/N)</li> <li>- Réalisation de bilans triennaux (O/N)</li> </ul>		<p><b><u>Habitats/espèces concernés</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous</li> </ul>	
<p><b><u>Partenaires pressentis</u></b></p> <p>Structure animatrice Ateliers techniques des espaces naturels DREAL Auvergne DDT 43 / 15</p>	<p><b><u>Localisation</u></b></p> <p>Ensemble du site</p>		
<p><b><u>Budget</u></b></p>	<p>Dépenses (HT)</p>		<p>Recettes</p>
	<p>Prévu dans le cadre de l'animation du Docob</p>		

<b>EV 02</b>	<b>Evaluation de l'efficacité de la contractualisation</b>		<b>Priorité ***</b>	
<b><u>Objectifs poursuivis</u></b>	<b>Assurer le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation du programme d'actions</b>			
	<b>SUI 03</b>			
<p><b><u>Description et déclinaison de la mesure</u></b></p> <p>L'évaluation est une composante essentielle de la mise en œuvre des actions du document d'objectifs. Une attention particulière doit être portée sur l'évaluation de la contractualisation. En effet, les résultats obtenus permettent d'orienter les décisions liées à la gestion du site et à la priorisation des actions contractuelles. Ce type d'évaluation sera particulièrement adapté au suivi des mesures agro-environnementales territorialisées, ainsi qu'aux autres contrats Natura 2000.</p> <p>Dans le cadre de cette évaluation seront analysés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le suivi des pratiques inscrites dans les cahiers des charges des contrats Natura 2000 sur les zones soumises à la contractualisation</li> <li>- L'état de conservation des habitats naturels et habitats d'espèces concernés par les contrats</li> <li>- Le suivi des pratiques en dehors des zones contractualisées</li> <li>- L'état de conservation des habitats naturels et habitats d'espèces en dehors des terrains concernés par des contrats Natura 2000</li> </ul>				
<p><b><u>Indicateurs de suivi</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Budget engagé et réalisé</li> <li>- Nombre de contractants enquêtés</li> <li>- Surface prospectée et analysée</li> </ul>			<p><b><u>Habitats/espèces concernés</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous</li> </ul>	
<p><b><u>Partenaires pressentis</u></b></p> <p>Structure animatrice Chambre d'agriculture ONF CRPF CBN Massif Central CEN Auvergne</p>		<p><b><u>Localisation</u></b></p> <p>Ensemble du site</p>		
<p><b><u>Budget</u></b></p>	<p>Dépenses (HT)</p>		<p>Recettes</p>	
	<p>Analyse des pratiques agricoles</p>	<p>4 200 €  (inclus dans l'action SC01)</p>	<p>Etat FEADER</p>	<p>2 100 € 2 100 €</p>
	<p>Autres</p>	<p>Non chiffré</p>		

## **IV. LES MESURES AGRICOLES**

Liste des mesures agro-environnementales territorialisées<sup>17</sup> :

**AU\_SDNM\_HE1** : Préservation des tourbières

**AU\_SDNM\_HE2** : Préservation des zones périphériques des tourbières

**AU\_SDNM\_HE3** : Préservation des pelouses à Nard

**AU\_SDNM\_HE4** : Préservation des landes (entités collectives)

**AU\_SDNM\_HE5** : Préservation des landes

---

<sup>17</sup> Voir cartes n° 18.1 et 18.2



**Les mesures sont présentées sous forme de fiches-actions comme dans le modèle indiqué ci-dessous :**

<b>Code mesure</b>	<b>Nom de la mesure</b>		<b>Priorité</b> * ou ** ou ***
<b><u>Objectifs poursuivis</u></b>	<b>Objectif général de conservation</b>		
	<b>Codes des objectifs opérationnels</b>		
<b><u>Description et déclinaison de la mesure</u></b>			
Objectifs de la mesure Modalités pratiques de mise en œuvre			
<b><u>Indicateurs de suivi</u></b>		<b><u>Habitats/espèces concernés</u></b>	
Indicateurs de type monétaire, surfacique, quantitatif, pourcentage ou booléen (oui/non)			
<b><u>Partenaires potentiels</u></b>	<b><u>Montant de la mesure</u></b>		<b><u>Cartographie localisation</u></b>
	Liste des engagements unitaires et des montants correspondants  <b>Montant total / ha / an</b>		N° de la carte correspondant
<b><u>Dispositions financières</u></b>	Surface ouverte à la contractualisation	Surface de contractualisation estimée	Montant total estimé (5 ans)
	ha	ha	€

<b>AU_SDNM_</b> <b>HE1</b>	<b>Préservation des tourbières</b>		<b>Priorité</b> <b>***</b>
<b>Objectifs</b> <b>poursuivis</b>	<b>Conserver des activités humaines compatibles avec le maintien des habitats humides et des cours d'eau</b> <b>GHH 01 / GHH 02 / GHH 03</b>		
<p><b><u>Description et déclinaison de la mesure</u></b></p> <p>Cette mesure est destinée aux zones les plus sensibles des tourbières en milieu agricole éligible aux MAEt. Elle a pour objectif une protection relativement stricte des buttes de sphaignes des tourbières présentes au sein des prairies pâturées. En effet, le pâturage a pour effet la déstructuration des buttes de sphaignes, éléments centraux des tourbières hautes actives.</p> <p>La mesure, <b>réservée aux entités collectives</b>, comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le maintien des surfaces engagées, en particulier prairies permanentes, tourbières, et autres éléments de biodiversité</li> <li>- Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les plantes envahissantes (conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et l'arrêté DGAL « Zones non traitées »).</li> <li>- La maîtrise des refus et des ligneux de manière non chimique, et selon les préconisations départementales</li> <li>- L'enregistrement des pratiques mécaniques et des pratiques de pâturage. Le cahier d'enregistrement devra a minima comporter les éléments suivants : dates, matériel utilisé et modalités pour les interventions mécaniques ; dates d'entrée et de sortie des animaux, nombre d'animaux et nombre d'UGB pour le pâturage.</li> <li>- Absence de fertilisation minérale et organique (hors restitutions par pâturage)</li> <li>- Absence d'apports magnésiens et de chaux</li> <li>- Limitation du chargement annuel des parcelles à 0,5 UGB/ha/an</li> <li>- Mise en défens d'une zone de 10 % de la surface contractualisée, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 octobre, dans laquelle le pâturage, la fertilisation et les traitements sont proscrits. Les surfaces mises en défens devront être répertoriées dans un plan de localisation annuel, établi avec la structure animatrice et la Chambre d'agriculture.</li> </ul>			
<p><b><u>Indicateurs de suivi</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'hectares contractualisés</li> <li>- Budget engagé</li> <li>- % surface contractualisée/ Surface contractualisable</li> </ul>		<p><b><u>Habitats/espèces concernés</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tourbières hautes actives (*7110)</li> <li>- Tourbières hautes dégradées (7120)</li> </ul>	
<p><b><u>Partenaires potentiels</u></b></p> <p>Structure animatrice Chambre d'agriculture Agriculteurs locaux</p>	<p><b><u>Montant de la mesure</u></b></p> <p>Engagements unitaires :</p> <p>Socle_H03 : 45 €/ha/an Herbe_01 : 17 €/ha/an Herbe_03 : 80 €/ha/an Herbe_04 : 33 €/ha/an Milieu_01 : 40 €/ha/an</p> <p><b>Total : 215 €/ha/an</b></p>		<p><b><u>Cartographie localisation</u></b></p> <p>Cf. cartes N°18</p>
<b><u>Budget</u></b>	Surface ouverte à la contractualisation	Surface de contractualisation estimée	Montant total estimé (5 ans)
	10,12 ha	10,12 ha	10 879 €

<b>AU_SDNM_ HE2</b>	<b>Préservation des zones périphériques des tourbières</b>		<b>Priorité ***</b>
<b>Objectifs poursuivis</b>	<b>Conserver des activités humaines compatibles avec le maintien des habitats humides et des cours d'eau</b> GHH 01 / GHH 02 / GHH 03		
<p><b><u>Description et déclinaison de la mesure</u></b></p> <p>Cette mesure est destinée aux zones périphériques proches des tourbières. Les conditions de gestion de ces zones dites « tampons » influent directement sur les tourbières, notamment en ce qui concerne la fertilisation et le pâturage. En effet, les nutriments apportés sur les zones périphériques peuvent être partiellement apportés au niveau des tourbières (effet du bassin versant), ce qui modifie les conditions trophiques du milieu, et risque de faire disparaître la flore spécifique des tourbières au profit d'espèces nitrophiles.</p> <p>La mesure, <b>réservée aux entités collectives</b>, comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le maintien des surfaces engagées, en particulier prairies permanentes, tourbières, et autres éléments de biodiversité</li> <li>- Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les plantes envahissantes (conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et l'arrêté DGAL « Zones non traitées »).</li> <li>- La maîtrise des refus et des ligneux de manière non chimique, et selon les préconisations départementales</li> <li>- L'enregistrement des pratiques mécaniques et des pratiques de pâturage. Le cahier d'enregistrement devra a minima comporter les éléments suivants : dates, matériel utilisé et modalités pour les interventions mécaniques ; dates d'entrée et de sortie des animaux, nombre d'animaux et nombre d'UGB pour le pâturage.</li> <li>- Absence de fertilisation minérale et organique (hors restitutions par pâturage)</li> <li>- Absence d'apports magnésiens et de chaux</li> <li>- Limitation du chargement annuel des parcelles à 0,5 UGB/ha/an</li> </ul>			
<p><b><u>Indicateurs de suivi</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'hectares contractualisés</li> <li>- Budget engagé</li> <li>- % surface contractualisée/ Surface contractualisable</li> </ul>		<p><b><u>Habitats/espèces concernés</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tourbières hautes actives (*7110)</li> <li>- Tourbières hautes dégradées (7120)</li> </ul>	
<p><b><u>Partenaires potentiels</u></b></p> <p>Structure animatrice Chambre d'agriculture Agriculteurs locaux</p>	<p><b><u>Montant de la mesure</u></b></p> <p>Engagements unitaires :</p> <p>Socle_H03 : 45 €/ha/an Herbe_01 : 17 €/ha/an Herbe_03 : 80 €/ha/an Herbe_04 : 33 €/ha/an</p> <p><b>Total : 175 €/ha/an</b></p>	<p><b><u>Cartographie localisation</u></b></p> <p>Cf. cartes N°18</p>	
<b><u>Budget</u></b>	Surface ouverte à la contractualisation	Surface de contractualisation estimée	Montant total estimé (5 ans)
	19,76 ha	19,76 ha	17 290 €

<b>AU_SDNM_</b> <b>HE3</b>	<b>Préservation des pelouses à Nard</b>		<b>Priorité</b> <b>***</b>
<b>Objectifs</b> <b>poursuivis</b>	<b>Soutenir une gestion agricole respectueuse des habitats naturels agropastoraux</b> <b>GHA 01 / GHA 02</b>		
<p><b><u>Description et déclinaison de la mesure</u></b></p> <p>Cette mesure est destinée aux zones prairiales inventoriées comme « Pelouses à Nard ». Ces types de prairies, riches en espèces végétales, doivent être gérées de manière extensive afin d'éviter leur disparition, que ce soit à cause du surpâturage, d'une fertilisation excessive, ou encore d'un abandon des pratiques agricoles. Le contrat propose notamment une absence de fertilisation pour éviter l'eutrophisation du milieu, et une limitation du chargement annuel pour éviter le surpâturage.</p> <p>La mesure comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le maintien des surfaces engagées, en particulier prairies permanentes, tourbières, et autres éléments de biodiversité</li> <li>- Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les plantes envahissantes (conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et l'arrêté DGAL « Zones non traitées »).</li> <li>- La maîtrise des refus et des ligneux de manière non chimique, et selon les préconisations départementales</li> <li>- L'enregistrement des pratiques mécaniques et des pratiques de pâturage. Le cahier d'enregistrement devra a minima comporter les éléments suivants : dates, matériel utilisé et modalités pour les interventions mécaniques ; dates d'entrée et de sortie des animaux, nombre d'animaux et nombre d'UGB pour le pâturage.</li> <li>- Absence de fertilisation minérale et organique (hors restitutions par pâturage)</li> <li>- Absence d'apports magnésiens et de chaux</li> <li>- Limitation du chargement annuel des parcelles à 0,6 UGB/ha/an</li> </ul>			
<p><b><u>Indicateurs de suivi</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'hectares contractualisés</li> <li>- Budget engagé</li> <li>- % surface contractualisée/ Surface contractualisable</li> </ul>	<p><b><u>Habitats/espèces concernés</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formations herbeuses à <i>Nardus stricta</i> (*6230)</li> </ul>		
<p><b><u>Partenaires potentiels</u></b></p> <p>Structure animatrice Chambre d'agriculture Agriculteurs locaux</p>	<p><b><u>Montant de la mesure</u></b></p> <p>Engagements unitaires :</p> <p>Socle_H01 : 76 €/ha/an Herbe_01 : 17 €/ha/an Herbe_03 : 135 €/ha/an Herbe_04 : 33 €/ha/an</p> <p><b>Total : 261 €/ha/an</b></p>	<p><b><u>Cartographie localisation</u></b></p> <p>Cf. cartes N°18</p>	
<b><u>Budget</u></b>	Surface ouverte à la contractualisation	Surface de contractualisation estimée	Montant total estimé (5 ans)
	6,97 ha	3,49 ha	4 555 €

<b>AU_SDNM_</b> <b>HE4</b>	<b>Préservation des landes</b>		<b>Priorité</b> <b>***</b>
<b>Objectifs</b> <b>poursuivis</b>	<b>Soutenir une gestion agricole respectueuse des habitats naturels agropastoraux</b>		
	<b>GHA 01 / GHA 02</b>		
<b><u>Description et déclinaison de la mesure</u></b>			
<p>Ce contrat vise à maintenir l'existence des landes sèches européennes situées en zones agricoles sur le site. Deux facteurs de dégradation opposés existent localement : l'intensification des pratiques et la déprise agricole. L'intensification des pratiques, en particulier le retournement des landes et la fertilisation du milieu modifient la flore spécifique aux landes en profondeur au profit d'espèces de valeur agronomique supérieure.</p> <p>La mesure, <b>réservée aux entités collectives</b>, comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le maintien des surfaces engagées, en particulier prairies permanentes, landes, tourbières, et autres éléments de biodiversité</li> <li>- Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les plantes envahissantes (conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et l'arrêté DGAL « Zones non traitées »).</li> <li>- La maîtrise des refus et des ligneux de manière non chimique, et selon les préconisations départementales</li> <li>- L'enregistrement des pratiques mécaniques et des pratiques de pâturage. Le cahier d'enregistrement devra a minima comporter les éléments suivants : dates, matériel utilisé et modalités pour les interventions mécaniques ; dates d'entrée et de sortie des animaux, nombre d'animaux et nombre d'UGB pour le pâturage.</li> <li>- Absence de fertilisation minérale et organique (hors restitutions par pâturage)</li> <li>- Absence d'apports magnésiens et de chaux</li> </ul>			
<b><u>Indicateurs de suivi</u></b>		<b><u>Habitats/espèces concernés</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'hectares contractualisés</li> <li>- Budget engagé</li> <li>- % surface contractualisée/ Surface contractualisable</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Landes sèches européennes (4030)</li> </ul>	
<b><u>Partenaires potentiels</u></b>	<b><u>Montant de la mesure</u></b>		<b><u>Cartographie localisation</u></b>
Structure animatrice Chambre d'agriculture Agriculteurs locaux	Engagements unitaires : Socle_H03 : 45 €/ha/an Herbe_01 : 17 €/ha/an Herbe_03 : 80 €/ha/an  <b>Total : 142 €/ha/an</b>		Cf. cartes N°18
<b><u>Budget</u></b>	Surface ouverte à la contractualisation	Surface de contractualisation estimée	Montant total estimé (5 ans)
	83,19 ha	71,16 ha	50 524 €

<b>AU_SDNM_</b> <b>HE5</b>	<b>Préservation des landes</b>			<b>Priorité</b> **
<b>Objectifs</b> <b>poursuivis</b>	<b>Soutenir une gestion agricole respectueuse des habitats naturels agropastoraux</b>			
	<b>GHA 01 / GHA 02</b>			
<b><u>Description et déclinaison de la mesure</u></b>				
<p>Ce contrat vise à maintenir l'existence des landes sèches européennes situées en zones agricoles sur le site. Deux facteurs de dégradation opposés existent localement : l'intensification des pratiques et la déprise agricole. L'intensification des pratiques, en particulier le retournement des landes et la fertilisation du milieu modifient la flore spécifique aux landes en profondeur au profit d'espèces de valeur agronomique supérieure.</p> <p>La mesure comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le maintien des surfaces engagées, en particulier prairies permanentes, landes, tourbières, et autres éléments de biodiversité</li> <li>- Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les plantes envahissantes (conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et l'arrêté DGAL « Zones non traitées »).</li> <li>- La maîtrise des refus et des ligneux de manière non chimique, et selon les préconisations départementales</li> <li>- L'enregistrement des pratiques mécaniques et des pratiques de pâturage. Le cahier d'enregistrement devra a minima comporter les éléments suivants : dates, matériel utilisé et modalités pour les interventions mécaniques ; dates d'entrée et de sortie des animaux, nombre d'animaux et nombre d'UGB pour le pâturage.</li> <li>- Absence de fertilisation minérale et organique (hors restitutions par pâturage)</li> <li>- Absence d'apports magnésiens et de chaux</li> </ul>				
<b><u>Indicateurs de suivi</u></b>			<b><u>Habitats/espèces concernés</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'hectares contractualisés</li> <li>- Budget engagé</li> <li>- % surface contractualisée/ Surface contractualisable</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Landes sèches européennes (4030)</li> </ul>	
<b><u>Partenaires potentiels</u></b>		<b><u>Montant de la mesure</u></b>		<b><u>Cartographie localisation</u></b>
Structure animatrice Chambre d'agriculture Agriculteurs locaux		Engagements unitaires : Socle_H01 : 76 €/ha/an Herbe_01 : 17 €/ha/an Herbe_03 : 135 €/ha/an  <b>Total : 228 €/ha/an</b>		Cf. cartes N°18
<b><u>Budget</u></b>	Surface ouverte à la contractualisation	Surface de contractualisation estimée	Montant total estimé (5 ans)	
	24,48 ha	10,06 ha	11 469 €	

## V. LES MESURES FORESTIÈRES

### Liste des contrats Natura 2000 forestiers proposés<sup>18</sup> :

- **F22701** : Création ou rétablissement de clairières ou de landes
- **F22703** : Mise en œuvre de régénérations dirigées
- **F22705** : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
- **F22706** : Chantier d'entretien ou de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- **F22709** : Prise en charge de certains surcoûts visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
- **F22710** : Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire
- **F22711** : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- **F22712** : Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents
- **F22714** : Investissements visant à informer les usagers de la forêt

---


<sup>18</sup> Voir cartes n° 19.1 et 19.2

Les mesures sont présentées sous forme de fiches-actions comme dans le modèle indiqué ci-dessous :

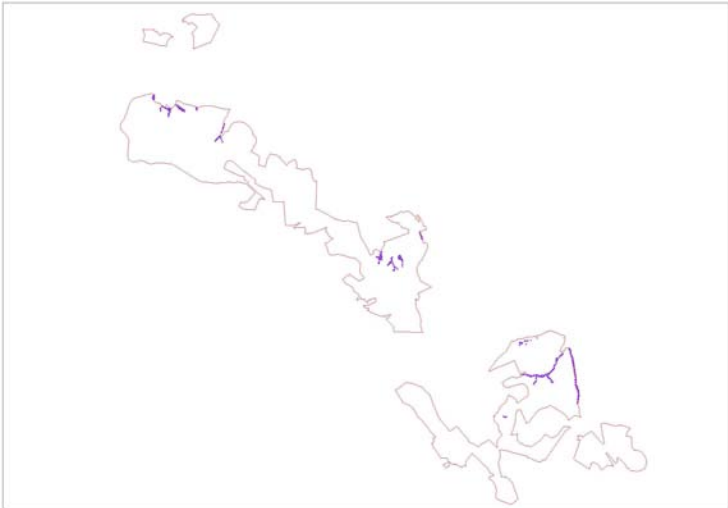
Code mesure	Nom de la mesure	Priorité * ou ** ou ***
<b><u>Objectifs poursuivis</u></b>	<b>Objectif général de conservation</b> <b>Codes des objectifs opérationnels</b>	
<b><u>Description et déclinaison de la mesure</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Objectifs de l'action</li> <li>➤ Conditions particulières d'éligibilité</li> </ul>		
<b>Engagements non rémunérés</b>		
<b>Engagements rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points de contrôle minima associés</li> </ul>		
<b><u>Indicateurs de suivi</u></b> Indicateurs de type monétaire, surfacique, quantitatif, pourcentage ou booléen (oui/non)	<b><u>Habitats/espèces concernés</u></b>	
<b><u>Partenaires potentiels</u></b>	<b><u>Cartographie localisation</u></b>	
<b><u>Dispositions financières</u></b>	Dépenses	



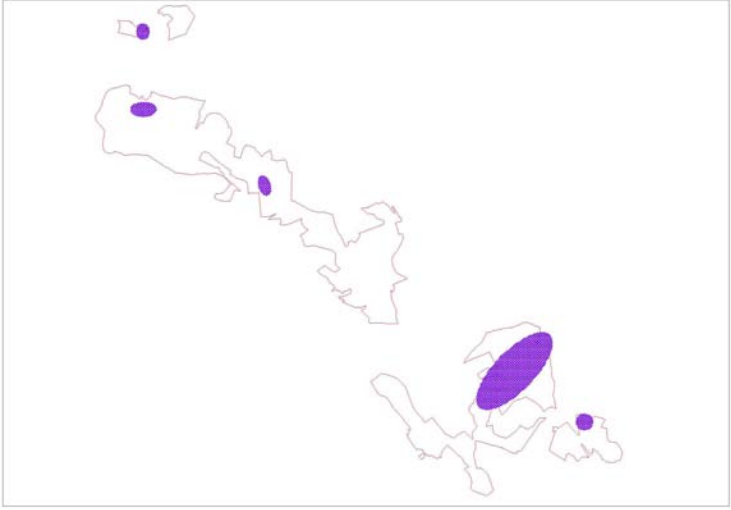
<b>F 22701</b>	<b>Création ou rétablissement de clairières ou de landes</b>	<b>Priorité **</b>
<b>Objectifs poursuivis</b>	<b>Conserver des activités humaines compatibles avec le maintien des habitats humides et des cours d'eau / Soutenir une gestion agricole respectueuse des habitats naturels agropastoraux</b> <b>GHH 05 / GHA 04</b>	
<b><u>Description et déclinaison de la mesure</u></b>		
<p>➤ <b>Objectifs de l'action</b></p> <p>L'action concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</p> <p>Cette action peut également concerner la gestion des forêts dunaires, et plus généralement les espaces non forestiers à forte valeur patrimoniale (tourbières...) qu'il faut protéger de la reconquête forestière.</p> <p>La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux comme le Grand Tétrás ou le Tétrás-Lyre en montagne ou encore l'Engoulevent et le Circaète jean-le-blanc dans les landes. Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes.</p> <p>Dans le cas du site Natura 2000 des « Sommets du nord Margeride », cette mesure peut être utilisée dans le cas du maintien des tourbières en milieu forestier. Elle est également envisageable dans le cas du maintien de l'ouverture de landes.</p> <p>La mise en œuvre de cette mesure ne doit se faire qu'après un diagnostic précis des enjeux des parcelles concernées. En effet, l'enjeu de maintien du caractère ouvert ou non d'une tourbière dépend des caractéristiques locales (présence naturelle de boisements, ...) et de l'évolution naturelle du milieu.</p> <p>➤ <b>Conditions particulières d'éligibilité</b></p> <p>Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré.</p> <p>Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1500 m<sup>2</sup>. La surface minimale des clairières à maintenir ou à créer sera fixée dans son contexte par le Document d'Objectifs. Néanmoins, celle-ci ne pourra être inférieure à 5 ares.</p> <p>L'entretien de lisières peut sembler pertinent dans le cadre de cette action. Cependant, on dispose de peu de savoir-faire à ce sujet, et une telle action doit être prise en charge dans le cadre de l'action F22713 (opérations innovantes).</p>		
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques</li> <li>- Taille minimale des clairières : 5 ares</li> <li>- Taille maximale des clairières : 1 500 m<sup>2</sup></li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat.</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Débroussaillage, fauche, broyage</li> <li>- Nettoyage du sol</li> <li>- Elimination de la végétation envahissante</li> <li>- Etudes et frais d'experts</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	
<p>➤ <b>Points de contrôle minima associés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>		

<p><b><u>Indicateurs de suivi</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats engagés</li> <li>- Surface d'habitats concernés par le contrat</li> </ul>		<p><b><u>Habitats/espèces concernés</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tourbières hautes actives (7110)</li> <li>- Tourbières hautes dégradées (7120)</li> <li>- Landes sèches européennes (4030)</li> </ul>	
<p><b><u>Partenaires potentiels</u></b></p> <p>Structure animatrice                  CBN Massif Central                  CEN Auvergne                  DDT 43 / 15                  DREAL Auvergne</p>		<p><b><u>Cartographie localisation</u></b></p> <p><u>Cf. cartes N°19</u></p>	
			
		<p>Dépenses</p>	
<p><b><u>Dispositions financières</u></b></p>		<p>Maximum 5 600 € / ha travaillé                  (8 400 € / ha dans le cas des tourbières)</p> <p>Majoration de 2 250 € / ha travaillé et par passage pour les travaux d'entretien.</p>	

<b>F 22703</b>	<b>Mise en œuvre de régénérations dirigées</b>	<b>Priorité **</b>
<b>Objectifs poursuivis</b>	<b>Favoriser une gestion sylvicole attentive au maintien des habitats naturels forestiers / Garantir le maintien des espèces d'intérêt communautaire du site</b>	
<b>GHF 01 / GES 01 / GES 03</b>		
<b>Description et déclinaison de la mesure</b>		
<p>➤ <b>Objectifs de l'action</b> L'action concerne la mise en oeuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats ayant justifié la désignation d'un site, selon une logique non productive. Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette action vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière. On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale. Dans le cas de parcelles en régénération envahies par une ou plusieurs espèces « bloquantes », cette mesure peut utilement être couplée à la mesure F22711.</p> <p>➤ <b>Conditions particulières d'éligibilité :</b> Cette action ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées.</p> <p>➤ <b>Éléments à préciser dans le Docob :</b> L'objectif à atteindre à l'échéance du contrat en terme de couverture en semis d'espèces déclinées par habitat devra être défini au niveau du DOCOB. Dans le cas où des transplantations de semis sont prévues, la zone de prélèvement devra avoir été définie dans le cahier des charges du contrat et le demandeur devra avertir par écrit la DDT des dates de prélèvement au moins 15 jours à l'avance.</p>		
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travail du sol</li> <li>- Dégagement des taches de semis acquis</li> <li>- Lutte contre les espèces concurrentes (strate herbacée ou arbustive)</li> <li>- Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de la clôture</li> <li>- Plantation ou enrichissement</li> <li>- Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière)</li> <li>- Études et frais d'experts</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte de l'objectif est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	
<p>➤ <b>Points de contrôle minima associés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>		

<p><b><u>Indicateurs de suivi</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface d'habitats concernés par le contrat</li> <li>- Nombre de contrats engagés</li> </ul>		<p><b><u>Habitats/espèces concernés</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sapinières acidiphiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin (9410)</li> </ul>
<p><b><u>Partenaires potentiels</u></b></p> <p>Structure animatrice CBN Massif Central CEN Auvergne DDT 43 / 15 DREAL Auvergne</p>	<p><b><u>Cartographie localisation</u></b></p> <p><u>Cf. cartes N°19</u></p>	
<p><b><u>Dispositions financières</u></b></p>	Dépenses	
	Maximum 5 000 € / ha travaillé	

<b>F 22705</b>	<b>Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production</b>	<b>Priorité **</b>
<b><u>Objectifs poursuivis</u></b>	<b>Garantir le maintien des espèces d'intérêt communautaire du site</b>	
	<b>GES 02 / GES 03</b>	
<b><u>Description et déclinaison de la mesure</u></b>		
<p>➤ <b>Objectifs de l'action</b></p> <p>Cette action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site. Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiemnts au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la directive habitat ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire (Ours, Grand Tétrás, Tétrás Lyre...).</p> <p>On associe à cette action la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres dans les zones concernées par certaines espèces comme <i>Osmoderma eremita</i>, <i>Cerambix cerdo</i> ou <i>Rosalia alpina</i>.</p>		
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</li> <li>- Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupes d'arbres</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats d'espèces visés par le contrat)</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Débroussaillage, fauche, broyage</li> <li>- Nettoyage éventuel du sol</li> <li>- Elimination de la végétation envahissante</li> <li>- Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification</li> <li>- Etudes et frais d'experts</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte de l'objectif est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	
<p>➤ <b>Points de contrôle minima associés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>		
<b><u>Indicateurs de suivi</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface d'habitats concernés par le contrat</li> <li>- Nombre de contrats engagés</li> </ul>	<b><u>Habitats/espèces concernés</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Buxbaumie verte (1386)</li> <li>- Orthotric de Roger (1387)</li> </ul>	

<p><b><u>Partenaires potentiels</u></b></p> <p>Structure animatrice                  CBN Massif Central                  CEN Auvergne                  DDT 43 / 15                  DREAL Auvergne</p>	<p><b><u>Cartographie localisation</u></b></p> <p><u>Cf. cartes N°19</u></p> 
<p><b><u>Dispositions financières</u></b></p>	<p>Dépenses</p> <p>Maximum 5 600 € / ha travaillé                  Maximum 950 € /arbre (cas des arbres isolés)</p> <p>Majoration de 2 250 € / ha travaillé et par passage pour les travaux d'entretien.</p>

<b>F 22706</b>	<b>Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</b>	<b>Priorité **</b>
<b><u>Objectifs poursuivis</u></b>	<b>Conserver des activités humaines compatibles avec le maintien des habitats humides et des cours d'eau / Favoriser une gestion sylvicole attentive au maintien des habitats naturels forestiers</b> <b>GHH 05 / GHF 01</b>	
<b><u>Description et déclinaison de la mesure</u></b>		
<p>➤ <b>Objectifs de l'action</b> L'action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché. Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action. L'action est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.</p> <p>➤ <b>Conditions particulières d'éligibilité :</b> Il est rappelé les dispositions précisées en fiche 6, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. - Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement. - Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.</p>		
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction de paillage plastique</li> <li>- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structuration du peuplement (La structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante, action F22715)</li> <li>- Ouverture à proximité du cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coupe de bois</li> <li>▪ Dévitalisation par annellation</li> <li>▪ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Broyage au sol et nettoyage du sol</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	

## Natura 2000 – Sommets du nord Margeride

### Programme d'actions

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plantation, bouturage</li> <li>▪ Dégagements</li> <li>▪ Protections individuelles</li> </ul> </li> <li>- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</li> <li>- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...)</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
--	---

En cas de plantations ou de bouturage, étant donné le contexte du site, seront privilégiés le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*).

### Indicateurs de suivi

- Surface d'habitats concernés par le contrat
- Nombre de contrats engagés

### Habitats/espèces concernés

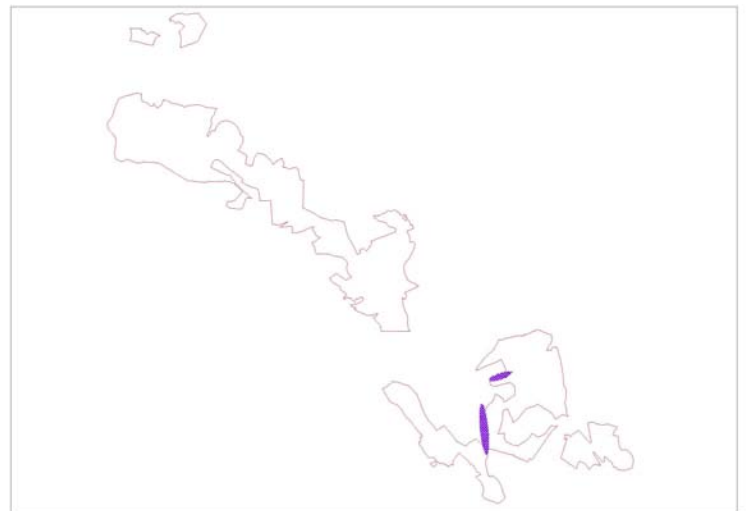
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0)
- Toutes espèces animales liées aux cours d'eau

### Partenaires potentiels

Structure animatrice  
 CBN Massif Central  
 CEN Auvergne  
 DDT 43 / 15  
 DREAL Auvergne

### Cartographie localisation


Cf. cartes N°19



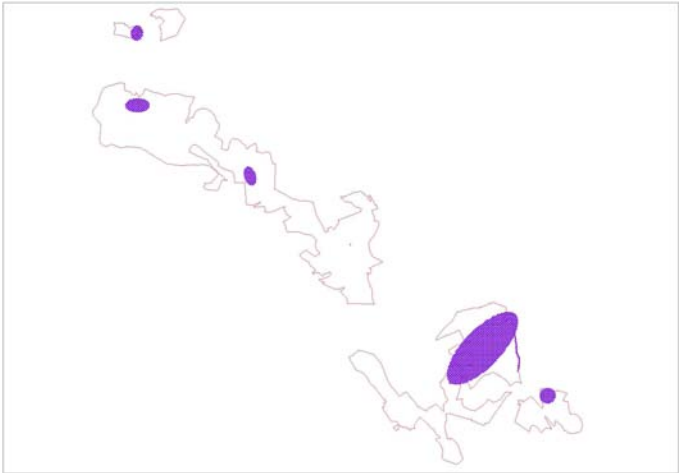
<b><u>Dispositions financières</u></b>	Dépenses
	Maximum 5250 € / ha travaillé Maximum 17 € / mètre linéaire travaillé




<b>F 22709</b>	<b>Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt</b>		<b>Priorité **</b>
<b><u>Objectifs poursuivis</u></b>	<b>Favoriser une gestion sylvicole attentive au maintien des habitats naturels forestiers</b>		
	<b>GHF 01 / GHF 03</b>		
<b><u>Description et déclinaison de la mesure</u></b>			
<p>➤ <b>Objectifs de l'action</b></p> <p>L'action concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Ces actions sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (action F22710) ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action.</p> <p>Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.</p> <p>➤ <b>Conditions particulières d'éligibilité :</b></p> <p>L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent. Le cahier des charges de chaque contrat devra impérativement comprendre un plan global localisant l'ensemble des dispositifs mis en oeuvre.</p> <p>Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles. Pour les ouvrages de franchissement des cours d'eau notamment, le respect de la loi sur l'eau impose la non-modification des profils en long et en travers du lit mineur.</p> <p>Pour les opérations de plantation d'épineux et de constitution de haies, il est rappelé que les essences plantées doivent être indigènes en Auvergne et de provenance locale. La liste des essences utilisables devra être fixée dans le DOCOB.</p>			
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)		
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Allongement de parcours normaux d'une voirie existante ;</li> <li>- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...) ;</li> <li>- Mise en place de dispositifs anti-érosifs ;</li> <li>- Changement de substrat</li> <li>- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) ;</li> <li>- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ;</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>		

<p><b><u>Indicateurs de suivi</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface d'habitats concernés par le contrat</li> <li>- Nombre de contrats engagés</li> </ul>	<p><b><u>Habitats/espèces concernés</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (9120)</li> <li>- Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius (9140)</li> <li>- Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (9410)</li> </ul>
<p><b><u>Partenaires potentiels</u></b></p> <p>Structure animatrice                  CBN Massif Central                  CEN Auvergne                  DDT 43 / 15                  DREAL Auvergne</p>	<p><b><u>Cartographie localisation</u></b></p> <p>Cf. cartes N°19</p> 
<p><b><u>Dispositions financières</u></b></p>	<p style="text-align: center;">Dépenses</p> <p>Maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>10 € par mètre linéaire pour l'allongement / détournement de pistes existantes</li> <li>60 € par mètre linéaire pour l'allongement / détournement de routes existantes</li> <li>500 € par unité pour la mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement de cours d'eau</li> <li>50 000 € par unité pour la mise en place d'ouvrages permanents de franchissement de cours d'eau ou de dispositifs anti-érosif</li> <li>3 000 € par unité pour la mise en place de dispositifs de fermeture de voirie (barrières, blocs, grumes...)</li> </ul>

<b>F 22710</b>	<b>Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire</b>	<b>Priorité **</b>
<b>Objectifs poursuivis</b>	<b>Favoriser une gestion sylvicole attentive au maintien des habitats naturels forestiers / Garantir le maintien des espèces d'intérêt communautaire du site GHF 01 / GHF 04 / GES 01</b>	
<b>Description et déclinaison de la mesure</b>		
<p>➤ <b>Objectifs de l'action</b> L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abroustissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abroustissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation). Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification. Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes. Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</p> <p>➤ <b>Actions complémentaires :</b> Cette action est complémentaire de l'action F22709 sur les dessertes forestières (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action F22714 (pose de panneaux d'interdiction de passage).</p> <p>➤ <b>Conditions particulières d'éligibilité :</b> - L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public</p>		
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture</li> <li>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures</li> <li>- Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation</li> <li>- Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé)</li> <li>- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	
<p>➤ <b>Points de contrôle minima associés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>		

<p><b><u>Indicateurs de suivi</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface d'habitats concernés par le contrat</li> <li>- Nombre de contrats engagés</li> <li>- Budget engagé</li> </ul>		<p><b><u>Habitats/espèces concernés</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Buxbaumie verte (1386)</li> <li>- Orthotric de Roger (1387)</li> </ul>	
<p><b><u>Partenaires potentiels</u></b></p> <p>Structure animatrice                  CBN Massif Central                  CEN Auvergne                  DDT 43 / 15                  DREAL Auvergne</p>		<p><b><u>Cartographie localisation</u></b></p> <p><u>Cf. cartes N°19</u></p>	
			
		<p>Dépenses</p>	
<p><b><u>Dispositions financières</u></b></p>		<p>Maximum 25 € / mètre linéaire de clôture</p>	

<b>F 22711</b>	<b>Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</b>	<b>Priorité *</b>
<b>Objectifs poursuivis</b>	<b>Favoriser une gestion sylvicole attentive au maintien des habitats naturels forestiers</b> <b>GHF 01 / GHF 04</b>	
<p><b><u>Description et déclinaison de la mesure</u></b></p> <p>➤ <b>Objectifs de l'action :</b> L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est donc pas définie dans l'absolu mais de façon locale, dans le DOCOB, par rapport à un habitat ou une espèce donnée.</p> <p>➤ <b>Conditions particulières d'éligibilité :</b> Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.</p> <p>➤ <b>On parle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive.</li> <li>- de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.</li> </ul> <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces. Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,</li> <li>- les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, ...),</li> <li>- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.</li> </ul> <p>➤ <b>Éléments à préciser dans le DOCOB</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le DOCOB devra préciser le cas échéant les espèces considérées localement comme indésirables.</li> <li>- Cette action pose des problèmes de priorisation et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace. Le DOCOB pourra préciser la taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisable.</li> <li>- De même, le DOCOB devra préciser le nombre de passages à effectuer sur une même surface pendant la durée du contrat.</li> <li>- Protocole de suivi</li> </ul>		
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</b> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>• <b>Spécifiques aux espèces animales</b> Lutte chimique interdite</li> <li>• <b>Spécifiques aux espèces végétales</b> Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible</li> </ul>	

<p><b>Engagements rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul> </li> <li>• <b>Spécifiques aux espèces animales</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de cages pièges,</li> <li>- Suivi et collecte des pièges</li> </ul> </li> <li>• <b>Spécifiques aux espèces végétales</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre</li> <li>- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)</li> <li>- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre</li> <li>- Coupe des grands arbres et des semenciers</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Dans des cas exceptionnels et après avis de la DIREN, traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt et par un applicateur agréé (lorsque l'applicateur n'est pas le propriétaire) ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante)</li> </ul> </li> </ul> <p>Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>
<p><b>Indicateurs de suivi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface d'habitats concernés par le contrat</li> <li>- Nombre de contrats engagés</li> <li>- Budget engagé</li> </ul>	<p><b>Habitats/espèces concernés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêts alluviales</li> </ul>
<p><b>Partenaires potentiels</b></p> <p>Structure animatrice CBN Massif Central CEN Auvergne DDT 43 / 15 DREAL Auvergne</p>	<p><b>Cartographie localisation</b></p> <p>Cf. cartes N°19</p> 
<p><b>Dispositions financières</b></p>	<p>Dépenses</p> <p>Maximum 20 000 € / ha travaillé</p>

<b>F 22712</b>	<b>Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents</b>	<b>Priorité **</b>
<b>Objectifs poursuivis</b>	<b>Favoriser une gestion sylvicole attentive au maintien des habitats naturels forestiers / Garantir le maintien des espèces d'intérêt communautaire du site GHF 01 / GES 02</b>	
<p><b><u>Description et déclinaison de la mesure</u></b></p> <p>➤ <b>Objectifs de l'action</b></p> <p>L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. Ses modalités pratiques sont le fruit d'un groupe de travail qui a réfléchi aux adaptations à apporter à l'action telle qu'elle avait été proposée dans la circulaire du 21 novembre 2007. Ce groupe de travail a été mis en place par la Direction de l'eau et de la biodiversité et associait les ministères en charge des forêts, les représentants des propriétaires forestiers publics et privés, des représentants des services déconcentrés de l'Etat, de l'Atelier Technique des Espaces Naturels et de l'Institut pour le Développement Forestier.</p> <p>Les habitats forestiers du réseau Natura 2000 français ont un besoin fort d'augmenter le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, ayant atteint la sénescence, voire dépérissants, ainsi que d'arbres à cavité, présentant un intérêt pour certaines espèces.</p> <p>La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).</p> <p>En fonction des habitats ou espèces d'intérêt communautaire visés par l'action, il peut être intéressant soit de développer le bois sénescent sous la forme d'arbres disséminés dans le peuplement, soit sous la forme d'îlots d'un demi hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable.</p> <p>Dans un souci de cohérence, il est recommandé que les propriétaires forestiers bénéficiaires de cette action l'intègrent dans une démarche globale de gestion de leur forêt en conservant le plus possible d'arbres morts sur pieds dans les peuplements, ceci en plus des arbres sélectionnés au titre de l'action.</p> <p>Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. Les critères de non-accessibilité des parcelles sont à préciser au niveau régional.</p> <p>En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette action lorsqu'il existe déjà à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment).</p> <p>La mise en place d'agrains ou de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés ou dans les îlots est incompatible avec les objectifs de la mesure, de par le surpiétinement qu'elle entraîne. Le bénéficiaire de l'action pourra utilement mentionner l'interdiction de l'agrainage et de la mise en place de pierres à sel lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location de la chasse et/ou dans le plan de gestion cynégétique qui leur est annexé.</p> <p>Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires. En principe, ne pourront être contractualisées les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat. Ceci sera à apprécier en fonction des dispositions du Docob et/ou par Région (par arrêté préfectoral).</p> <p>La durée de l'engagement de l'action est de 30 ans Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans. Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans.</p>		

**Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés**

La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés).

Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans.

➤ **Conditions particulières d'éligibilité**

Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les directives ou schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements – catégorie gros bois – en forêt privée. Ces diamètres tiennent compte de la productivité propre des forêts et des essences retenues.

Les arbres devront en outre présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. Quand les conditions particulières le justifient, ces critères d'éligibilité pourront être adaptés. Par exemple, dans le cas du Taupin violacé (en contexte de chênaie), et du Pique prune dans une moindre mesure, apparaît un besoin spécifique d'arbres présentant des cavités basses ou simplement une blessure à la base du tronc, même sur des arbres de petit diamètre (40 cm ou moins), en principe non éligibles aux critères énoncés ici, mais pouvant être indispensables à l'espèce dans certains contextes. De tels arbres peuvent donc être éligibles pour la mise en œuvre de cette action lorsque ces enjeux sont identifiés dans le DOCOB.

➤ **Indemnisation**

Il appartient au préfet de région de fixer un forfait régional par essence, en se basant sur la méthode de calcul présentée ci-après. La mise en œuvre de cette sous-action sera plafonnée à un montant également fixé régionalement qui sera inférieur ou égal à 2 000 €/ha.

➤ **Respect des engagements de l'ONF**

L'indemnisation des tiges débutera à la 3e tige contractualisée par hectare en forêt domaniale.

➤ **Mesures de sécurité**

En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public.

Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) à moins de 30 m des arbres contractualisés.

➤ **Engagements**

<p><b>Engagements non rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur un plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS.</li> <li>- Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les 30 ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pieds.</li> <li>- Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.</li> </ul>
<p><b>Engagements rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pieds pendant 30 ans sans aucune sylviculture les arbres correspondants aux critères énoncés précédemment.</li> <li>- L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis, ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</li> </ul>

➤ **Points de contrôle minima associés**

Présence des bois marqués sur pied pendant trente ans.



➤ **Procédure**

Le contrat est signé sur une durée de cinq ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de trente ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

**Sous-action 2 : Îlots Natura 2000**

La sous-action « îlot Natura 2000 » vise à compléter la sous-action « arbres sénescents disséminés ». Elle vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1 (à quelques adaptations près facilitant l'accès à la mesure, voir ci-dessous) et la sous-action 2 permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1.

Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant trente ans.

➤ **Conditions particulières d'éligibilité**

Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit comporter au moins dix tiges par hectare présentant :

- soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les directives ou schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements
- catégorie gros bois – en forêt privée ;
- soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.

La surface de référence est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant trente ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles.

La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale, mais un bon maillage spatial sera à privilégier par les services instructeurs.

➤ **Indemnisation**

L'indemnisation correspond, d'une part, à l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence et, d'autre part, à l'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant trente ans sur la surface totale de l'îlot.

L'immobilisation du fonds (autre que le fonds correspondant aux tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence) et l'absence d'intervention sylvicole pendant trente ans sont indemnisées à hauteur de 2000 €/ha.

L'immobilisation des tiges sélectionnées sera indemnisée à la tige par un forfait régional que le préfet de région fixera par essence selon la même méthode de calcul que celle de la sous-action 1. L'indemnisation des tiges sélectionnées est plafonnée à un montant également fixé regionalement qui sera inférieur ou égal à 2 000 €/ha. L'îlot devant compter au moins dix tiges éligibles par hectare, le forfait à la tige devra obligatoirement être inférieur ou égal à 200 €.

La surface de référence est le polygone défini par l'îlot.

➤ **Respect des engagements de l'ONF**

Les différents types d'îlots (îlot Natura 2000, îlot de sénescence (ONF), îlot de vieillissement (ONF)...) ne pourront être superposés.

➤ **Mesures de sécurité**

En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre de l'îlot, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre l'îlot et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. L'îlot devra être situé à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public.

Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) dans l'îlot et à moins de 30 m de l'îlot.

➤ **Engagements**

<p><b>Engagements non rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le demandeur indique les arbres à contractualiser et les limites de l'îlot sur un plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS.</li> <li>- Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres (arbres éligibles et arbres délimitant l'îlot) au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe. Il s'engage à entretenir le marquage pendant les 30 ans.</li> <li>- Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.</li> </ul>
<p><b>Engagements rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans.</li> <li>- L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans.</li> </ul>

➤ **Points de contrôle minima associés**

Présence des bois marqués sur pied pendant trente ans et du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques.

➤ **Procédure**

Le contrat est signé sur une durée de cinq ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de trente ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

➤ **Situations exceptionnelles**

Lorsque l'autorité compétente (le préfet de région ou de département) le juge nécessaire, une intervention, comme le prélèvement après tempête classée catastrophe naturelle par exemple, peut être autorisée à l'intérieur de l'îlot (à l'exception des arbres éligibles) en cas de risque exceptionnel, type incendie. Dans ce cas, les mesures nécessaires doivent être prises pour éviter toute détérioration de l'îlot (sol et arbres).

**Conditions particulières d'éligibilité :**

Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans les orientations régionales forestières. En outre, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités, ou porter du Dicrane vert.

Essences de production	Essences accessoires
Chêne sessile – <i>Quercus petraea</i>	Cormier – <i>Sorbus domestica</i>
Chêne pédonculé – <i>Quercus robur</i>	Alisier torminal – <i>Sorbus torminalis</i>
Hêtre – <i>Fagus sylvatica</i>	Alisier blanc – <i>Sorbus aria</i>
Erable sycomore – <i>Acer pseudoplatanus</i>	Tilleul – <i>Tilia sp.</i>
Erable plane – <i>Acer platanoides</i>	Pommier sauvage – <i>Malus sylvestris</i>
Frêne commun – <i>Fraxinus excelsior</i>	Poirier commun – <i>Pyrus communis</i>
Aulne glutineux – <i>Alnus glutinosa</i>	Orme de montagne – <i>Ulmus montana</i>
Merisier – <i>Prunus avium</i>	Orme champêtre – <i>Ulmus minor</i>
Hors des régions IFN « Boischaud sud et bocage bourbonnais », « Sologne bourbonnaise », « Val d'Allier et Limagnes », « Brivadois », « Bassins du Puy et de St-Etienne », « Haute » et « Basse Châtaigneraies auvergnates », « Bassin d'Aurillac »	Pin sylvestre – <i>Pinus sylvestris</i> Sapin pectiné – <i>Abies alba</i>

Essence	Catégorie de diamètre minimale
Chênes indigènes	60 cm
Hêtre	45 cm
Aulne	40 cm
Frêne	50 cm
Erable	50 cm
Autres feuillus éligibles	40 cm
Sapin	60 cm
Pin sylvestre	50 cm

Le Docob pourra, selon le contexte local, fixer des diamètres d'éligibilité éventuellement plus élevés que ceux indiqués ci-dessus.

Cas particulier : en forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, l'action consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au delà des instructions prises en matière de conservation de la biodiversité, et au-delà du cinquième m3 réservé à l'hectare (c'est à dire à partir du 4ème arbre réservé à l'hectare) contractualisé avec cette action.

• **Recommandations techniques**

En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette action lorsque qu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment). Ce point devra être examiné avec attention dans le DOCOB.

Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.

**Indicateurs de suivi**

- Nombre d'arbres contractualisés
- Budget engagé
- Nombre de propriétaires engagés

**Habitats/espèces concernés**

- Buxbaumie verte (1386)
- Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (9120)
- Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius (9140)
- Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (9410)

**Partenaires potentiels**

Structure animatrice  
ONF  
CRPF  
DDT 43 / 15  
DREAL Auvergne

**Cartographie localisation**

Cf. cartes N°19




Natura 2000 – Sommets du nord Margeride

Programme d'actions

<b><u>Dispositions financières</u></b>	Dépenses	
	2000 €/ha dans le cas des îlots Natura 2000	
	<b>Essence</b>	<b>Indemnité en €</b>
	Chêne	75 €
	Hêtre	24 €
	Aulne	25 €
	Frêne	54 €
	Erable	55 €
	Autres feuillus éligibles	39 €
	Sapin	49 €
Pin sylvestre	24 €	

<b>F 22714</b>	<b>Investissements visant à informer les usagers de la forêt</b>	<b>Priorité *</b>				
<b>Objectifs poursuivis</b>	<b>Associer les acteurs locaux et le grand public</b>					
	<b>COM 01 / COM 02 / COM 03 / COM 04</b>					
<b><u>Description et déclinaison de la mesure</u></b>						
<p>➤ <b>Objectifs de l'action</b></p> <p>L'action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec l'action F22710), ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone à ours).</p> <p>➤ <b>Conditions particulières d'éligibilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers listées dans la présente annexe.</li> <li>- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.</li> <li>- Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</li> <li>- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</li> </ul> <table border="1" data-bbox="76 1227 1533 1624"> <tr> <td data-bbox="76 1227 379 1361"><b>Engagements non rémunérés</b></td> <td data-bbox="379 1227 1533 1361"> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Respect de la charte graphique ou des normes existantes</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="76 1361 379 1624"><b>Engagements rémunérés</b></td> <td data-bbox="379 1361 1533 1624"> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception des panneaux ;</li> <li>- Fabrication ;</li> <li>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ;</li> <li>- Entretien des équipements d'information</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul> </td> </tr> </table>			<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Respect de la charte graphique ou des normes existantes</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</li> </ul>	<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception des panneaux ;</li> <li>- Fabrication ;</li> <li>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ;</li> <li>- Entretien des équipements d'information</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Respect de la charte graphique ou des normes existantes</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</li> </ul>					
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception des panneaux ;</li> <li>- Fabrication ;</li> <li>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ;</li> <li>- Entretien des équipements d'information</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>					
<p>➤ <b>Points de contrôle minima associés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>						
<p><b><u>Indicateurs de suivi</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de projets réalisés</li> <li>- Budget engagé et réalisé</li> </ul>	<p><b><u>Habitats/espèces concernés</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les habitats forestiers</li> <li>- Toutes les espèces du site</li> </ul>					

<p><b><u>Partenaires potentiels</u></b></p> <p>Structure animatrice                  CBN Massif Central                  CEN Auvergne                  DDT 43 / 15                  DREAL Auvergne</p>	<p><b><u>Cartographie localisation</u></b></p> <p><u>Cf. cartes N°19</u></p> 
<p><b><u>Dispositions financières</u></b></p>	<p>Dépenses</p> <p>Maximum 3 000 € / panneau                  Maximum 15 000 € par site Natura 2000</p>

## **VI. LES MESURES NON AGRICOLES NON FORESTIÈRES**

Liste des contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers proposés<sup>19</sup> :

- **A32301P** : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage
- **A32303P** : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
- **A32303R** : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
- **A32304R** : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
- **A32305R** : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
- **A32307P** : Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides
- **A32324P** : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès
- **A32326P** : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

---

<sup>19</sup> Voir cartes n° 20.1 et 20.2

**Les mesures sont présentées sous forme de fiches-actions comme dans le modèle indiqué ci-dessous :**

<b>Code mesure</b>	<b>Nom de la mesure</b>	<b>Priorité</b> * ou ** ou ***
<b><u>Objectifs poursuivis</u></b>		
<b><u>Description et déclinaison de la mesure</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Objectifs de l'action</li> <li>➤ Conditions particulières d'éligibilité</li> <li>➤ Actions complémentaires</li> <li>➤ Engagements</li> </ul>		
<b>Engagements non rémunérés</b>		
<b>Engagements rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points de contrôle minima associés</li> </ul>		
<b><u>Indicateurs de suivi</u></b>	<b><u>Habitats/espèces concernés</u></b>	
<b><u>Partenaires potentiels</u></b>	<b><u>Cartographie localisation</u></b>	
<b><u>Dispositions financières</u></b>	Dépenses	



<b>A32301P</b>	<b>Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage</b>	<b>Priorité **</b>
<b>Objectifs poursuivis</b>	<b>Conserver des activités humaines compatibles avec le maintien des habitats humides et des cours d'eau / Soutenir une gestion agricole respectueuse des habitats naturels agropastoraux</b> <b>GHH 03 / GHH 05 / GHA 03 / GHA 04</b>	
<b><u>Description et déclinaison de la mesure</u></b>		
<p>➤ <b>Objectifs de l'action</b>          Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.          Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.</p>		
<p>➤ <b>Conditions particulières d'éligibilité</b>          Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.</p>		
<p>➤ <b>Actions complémentaires</b>          Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303R, A32304P, A32305P).</p>		
<p>➤ <b>Engagements</b></p>		
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des périodes d'autorisation des travaux</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul> <p><b><u>Pour les zones humides :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de retournement</li> <li>- Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux</li> <li>- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau</li> <li>- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Dessouchage</li> <li>- Rabotage des souches</li> <li>- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li> <li>- Arrasage des touradons</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	
<p>➤ <b>Points de contrôle minima associés</b>          - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</p>		

Natura 2000 – Sommets du nord Margeride

Programme d'actions

- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

**Indicateurs de suivi**

- Nombre de contrats engagés
- Surface d'habitats concernés par le contrat
- Budget engagé et réalisé

**Habitats/espèces concernés**

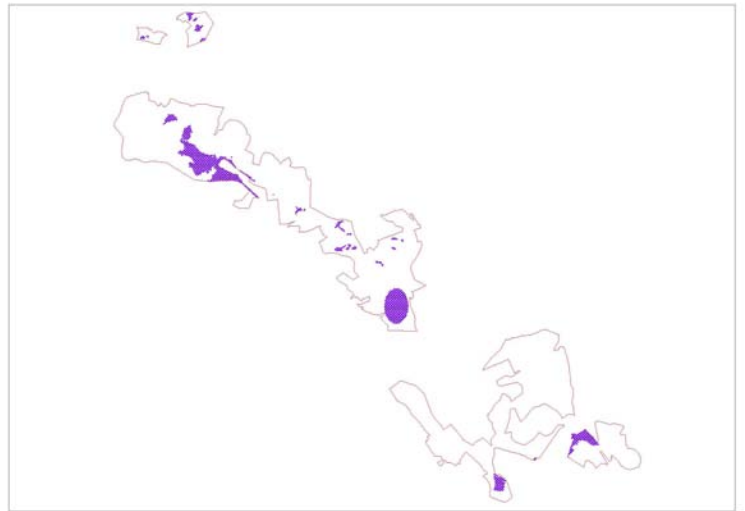
- Tourbières hautes actives (7110)
- Tourbières hautes dégradées (7120)
- Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410)
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430)
- Landes sèches européennes (4030)

**Partenaires potentiels**

Structure animatrice  
 CBN Massif Central  
 CEN Auvergne  
 DDT 43 / 15  
 DREAL Auvergne  
 Collectivités  
 Propriétaires privés

**Cartographie localisation**

Cf. cartes N°20




**Dispositions financières**

Dépenses

Paiement des dépenses sur factures

<b>A32303P</b>	<b>Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique</b>	<b>Priorité **</b>
<b>Objectifs poursuivis</b>	<b>Conserver des activités humaines compatibles avec le maintien des habitats humides et des cours d'eau / Soutenir une gestion agricole respectueuse des habitats naturels agropastoraux</b> <b>GHH 01 / GHH 05 / GHA 01 / GHA 03 / GHA 04</b>	
<p><b><u>Description et déclinaison de la mesure</u></b></p> <p>➤ <b>Objectifs de l'action</b> Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.</p> <p>➤ <b>Conditions particulières d'éligibilité</b> Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R, elle n'est par conséquent pas accessible aux agriculteurs.</p> <p>➤ <b>Actions complémentaires</b> A32303R</p> <p>➤ <b>Engagements</b></p>		
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des périodes d'autorisation des travaux</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Temps de travail pour l'installation des équipements</li> <li>- Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...),</li> <li>• abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs...</li> <li>• aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement,</li> <li>• abris temporaires</li> <li>• installation de passages canadiens, de portails et de barrières</li> <li>• systèmes de franchissement pour les piétons</li> </ul> </li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	
<p>➤ <b>Points de contrôle minima associés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>		
<p><b><u>Indicateurs de suivi</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats engagés</li> <li>- Surface d'habitats concernés par le contrat</li> <li>- Budget engagé et réalisé</li> </ul>	<p><b><u>Habitats/espèces concernés</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tourbières hautes actives (7110)</li> <li>- Tourbières hautes dégradées (7120)</li> <li>- Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410)</li> <li>- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin (6430)</li> <li>- Landes sèches européennes (4030)</li> </ul>	

<p><b><u>Partenaires potentiels</u></b></p> <p>Structure animatrice                  CBN Massif Central                  CEN Auvergne                  DDT 43 / 15                  DREAL Auvergne                  Collectivités                  Propriétaires privés</p>	<p><b><u>Cartographie localisation</u></b></p> <p><u>Cf. cartes N°20</u></p> 
<p><b><u>Dispositions financières</u></b></p>	<p>Dépenses</p> <p>Paiement des dépenses sur factures</p>

<b>A32303R</b>	<b>Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</b>	<b>Priorité **</b>
<b>Objectifs poursuivis</b>	<b>Conserver des activités humaines compatibles avec le maintien des habitats humides et des cours d'eau / Soutenir une gestion agricole respectueuse des habitats naturels agropastoraux</b>	
	<b>GHH 01 / GHH 05 / GHA 01 / GHA 03 / GHA 04</b>	
<b><u>Description et déclinaison de la mesure</u></b>		
<p>➤ <b>Objectifs de l'action</b>                  Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu' aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.                  Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.</p> <p>➤ <b>Conditions particulières d'éligibilité</b>                  - L'achat d'animaux n'est pas éligible                  - Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).</p> <p>➤ <b>Actions complémentaires</b>                  Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)</p> <p>➤ <b>Engagements</b></p>		
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation de pâturage</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales*</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau</li> <li>- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...)</li> <li>- Suivi vétérinaire</li> <li>- Affouragement, complément alimentaire</li> <li>- Fauche des refus</li> <li>- Location grange à foin</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	
<p>*Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- période de pâturage</li> <li>- race utilisée et nombre d'animaux</li> <li>- lieux et date de déplacement des animaux</li> <li>- suivi sanitaire</li> <li>- complément alimentaire apporté (date, quantité)</li> <li>- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux</li> </ul>		

➤ **Points de contrôle minima associés**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Existence et tenue du cahier de pâturage
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

**Indicateurs de suivi**

- Nombre de contrats engagés
- Surface d'habitats concernés par le contrat
- Budget engagé et réalisé

**Habitats/espèces concernés**

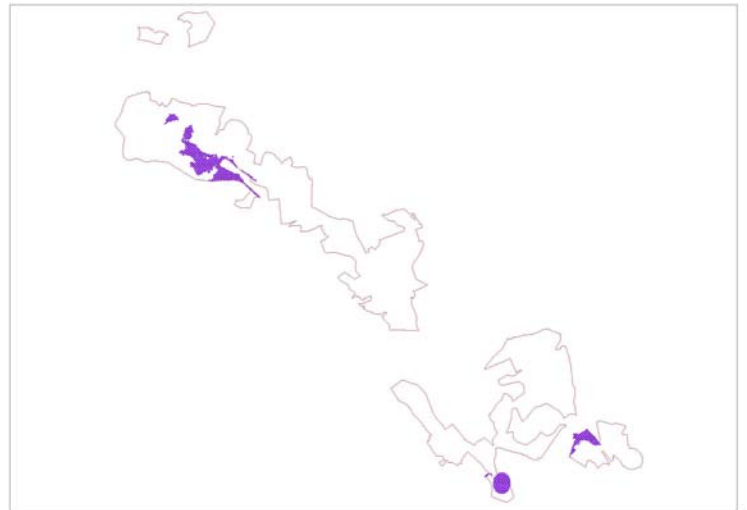
- Tourbières hautes actives (7110)
- Tourbières hautes dégradées (7120)
- Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410)
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430)
- Landes sèches européennes (4030)

**Partenaires potentiels**

Structure animatrice  
 CBN Massif Central  
 CEN Auvergne  
 DDT 43 / 15  
 DREAL Auvergne  
 Collectivités  
 Propriétaires privés

**Cartographie localisation**

Cf. cartes N°20

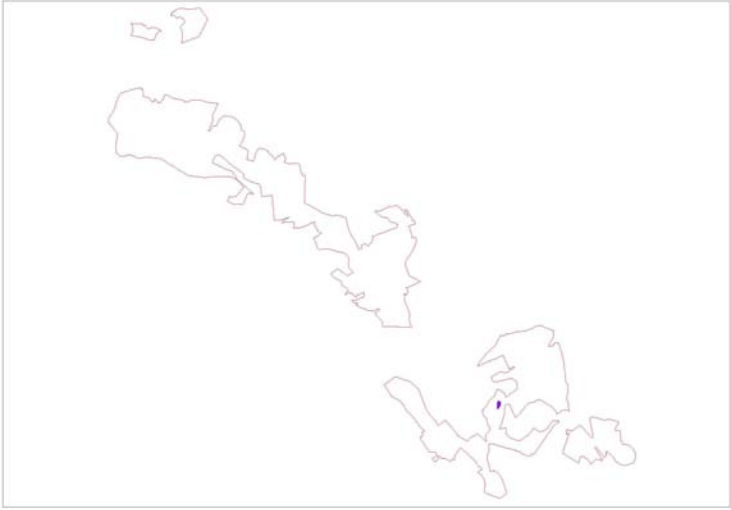


**Dispositions financières**

Dépenses

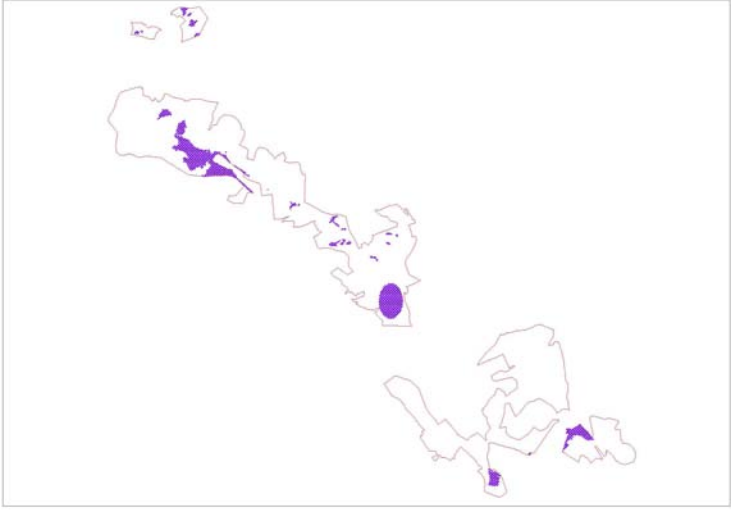
Paiement des dépenses sur factures

<b>A32304R</b>	<b>Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</b>	<b>Priorité **</b>
<b>Objectifs poursuivis</b>	<b>Soutenir une gestion agricole respectueuse des habitats naturels agropastoraux</b> <b>GHA 01 / GHA 05</b>	
<b><u>Description et déclinaison de la mesure</u></b>		
<p>➤ <b>Objectifs de l'action</b> L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.</p> <p>➤ <b>Conditions particulières d'éligibilité</b> Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).</p> <p>➤ <b>Actions complémentaires</b> Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)</p> <p>➤ <b>Engagements</b></p>		
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation de fauche</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fauche manuelle ou mécanique</li> <li>- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)</li> <li>- Conditionnement</li> <li>- Transport des matériaux évacués</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	
<p>➤ <b>Points de contrôle minima associés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>		
<p><b><u>Indicateurs de suivi</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats engagés</li> <li>- Surface d'habitats concernés par le contrat</li> <li>- Budget engagé et réalisé</li> </ul>	<p><b><u>Habitats/espèces concernés</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Landes sèches européennes (4030)</li> <li>- Tourbières hautes actives (7110)</li> <li>- Tourbières hautes dégradées (7120)</li> <li>- Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410)</li> <li>- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430)</li> <li>- Prairies de fauche de montagne (6520)</li> </ul>	

<p><b><u>Partenaires potentiels</u></b></p> <p>Structure animatrice                  CBN Massif Central                  CEN Auvergne                  DDT 43 / 15                  DREAL Auvergne                  Collectivités                  Propriétaires privés</p>	<p><b><u>Cartographie localisation</u></b></p> <p><u>Cf. cartes N°20</u></p> 
<p><b><u>Dispositions financières</u></b></p>	<p>Dépenses</p> <p>Paiement des dépenses sur factures</p>




<b>A32305R</b>	<b>Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</b>		<b>Priorité ***</b>
<b>Objectifs poursuivis</b>	<b>Conserver des activités humaines compatibles avec le maintien des habitats humides et des cours d'eau / Soutenir une gestion agricole respectueuse des habitats naturels agropastoraux</b>		
	<b>GHH 05 / GHA 01 / GHA 03 / GHA 04</b>		
<b><u>Description et déclinaison de la mesure</u></b>			
<p>➤ <b>Objectifs de l'action</b> Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).</p> <p>➤ <b>Actions complémentaires</b> Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)</p> <p>➤ <b>Engagements</b></p>			
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>		
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tronçonnage et bûcheronnage légers</li> <li>- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux</li> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li> <li>- Arrasage des tourradons</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>		
<p>➤ <b>Points de contrôle minima associés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>			
<p><b><u>Indicateurs de suivi</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats engagés</li> <li>- Surface d'habitats concernés par le contrat</li> <li>- Budget engagé et réalisé</li> </ul>	<p><b><u>Habitats/espèces concernés</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Landes sèches européennes (4030)</li> <li>- Tourbières hautes actives (7110)</li> <li>- Tourbières hautes dégradées (7120)</li> <li>- Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410)</li> <li>- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430)</li> <li>- Prairies de fauche de montagne (6520)</li> </ul>		

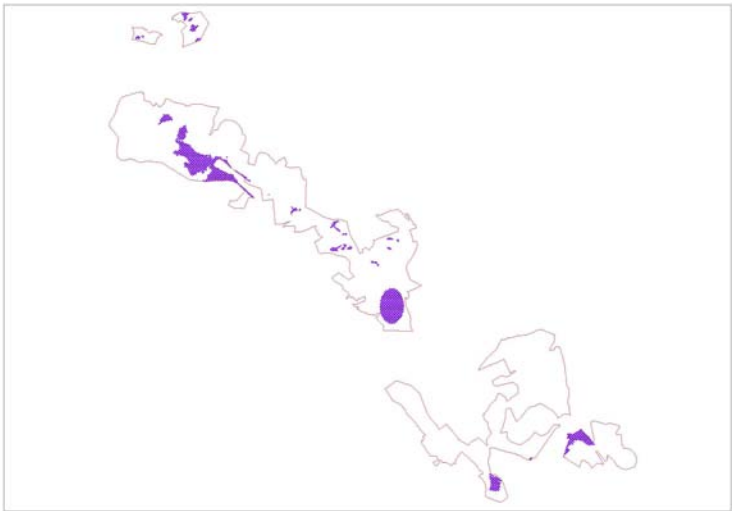
<p><b><u>Partenaires potentiels</u></b></p> <p>Structure animatrice                  CBN Massif Central                  CEN Auvergne                  DDT 43 / 15                  DREAL Auvergne                  Collectivités                  Propriétaires privés</p>	<p><b><u>Cartographie localisation</u></b></p> <p><u>Cf. cartes N°20</u></p> 
<p><b><u>Dispositions financières</u></b></p>	<p>Dépenses</p> <p>Paiement des dépenses sur factures</p>

<b>A32307P</b>	<b>Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides</b>	<b>Priorité **</b>
<b>Objectifs poursuivis</b>	<b>Conserver des activités humaines compatibles avec le maintien des habitats humides et des cours d'eau</b> GHH 03	
<b>Description et déclinaison de la mesure</b>		
<p>➤ <b>Objectifs de l'action</b>                  Cette action de rétablissement comprend l'élimination d'individus ligneux et les opérations d'étrépage. L'étrépage consiste à retirer une couche superficielle de sol tourbeux d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. Ce retrait de la couche la plus riche en nutriments permet d'atteindre des niveaux pédologiques nutritivement plus pauvres, restaurant ainsi le caractère oligotrophe des sols, où peuvent s'exprimer une multitude de plantes pionnières issues des banques de graines présentes dans la tourbe. Dans les zones tourbeuses, l'élimination de quelques individus ligneux permet aussi le relèvement du niveau de la nappe et la conservation de certaines espèces hygrophiles et de la strate muscinale.</p> <p>➤ <b>Actions complémentaires</b>                  A32305R, A32314P et R, A32315P, A32323P</p> <p>➤ <b>Engagements</b></p>		
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise-bas)</li> <li>- Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tronçonnage et bûcheronnage légers</li> <li>- Dessouchage</li> <li>- Rabotage des souches</li> <li>- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Décapage ou étrépage manuel ou mécanique</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	
<p>➤ <b>Points de contrôle minima associés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>		
<b>Indicateurs de suivi</b>	<b>Habitats/espèces concernés</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats engagés</li> <li>- Surface d'habitats concernés par le contrat</li> <li>- Budget engagé et réalisé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tourbières hautes actives (7110)</li> <li>- Tourbières hautes dégradées (7120)</li> <li>- Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410)</li> </ul>	

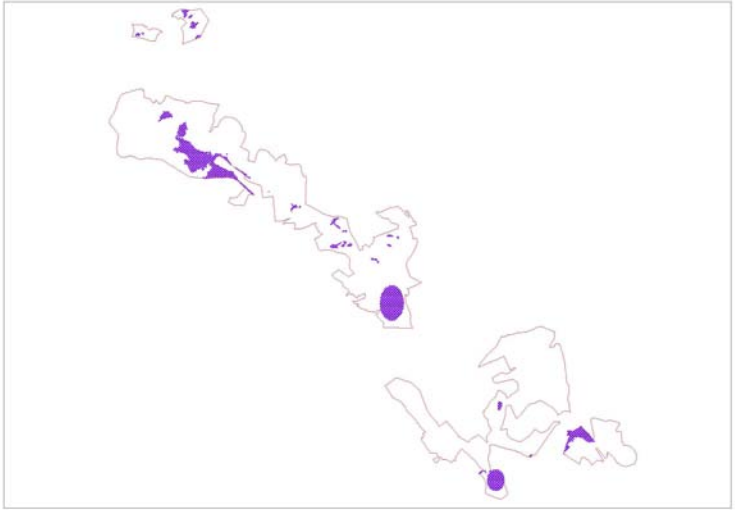
Programme d'actions

<p><b><u>Partenaires potentiels</u></b></p> <p>Structure animatrice                  CBN Massif Central                  CEN Auvergne                  DDT 43 / 15                  DREAL Auvergne                  Collectivités                  Propriétaires privés</p>	<p><b><u>Cartographie localisation</u></b></p> <p><u>Cf. cartes N°20</u></p> 
<p><b><u>Dispositions financières</u></b></p>	<p>Dépenses</p> <p>Paiement des dépenses sur factures</p>

<b>A32324P</b>	<b>Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès</b>	<b>Priorité *</b>
<b>Objectifs poursuivis</b>	<b>Conserver des activités humaines compatibles avec le maintien des habitats humides et des cours d'eau / Soutenir une gestion agricole respectueuse des habitats naturels agropastoraux</b> <b>GHH 03 / GHA 01</b>	
<b><u>Description et déclinaison de la mesure</u></b>		
<p>➤ <b>Objectifs de l'action</b> L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation). Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification. Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes. Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</p> <p>➤ <b>Conditions particulières d'éligibilité</b> - L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public</p> <p>➤ <b>Actions complémentaires</b> Cette action est complémentaire de la l'action A32325P sur les dessertes (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action A32326P (pose de panneaux d'interdiction de passage).</p> <p>➤ <b>Engagements</b></p>		
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture de poteaux, grillage, clôture ;</li> <li>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;</li> <li>- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;</li> <li>- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones</li> <li>- Entretien des équipements</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	
<p>➤ <b>Points de contrôle minima associés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>		

<p><b><u>Indicateurs de suivi</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats engagés</li> <li>- Surface d'habitats concernés par le contrat</li> <li>- Budget engagé et réalisé</li> </ul>		<p><b><u>Habitats/espèces concernés</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les habitats naturels d'intérêt communautaire</li> <li>- Toutes les espèces d'intérêt communautaire</li> </ul>
<p><b><u>Partenaires potentiels</u></b></p> <p>Structure animatrice                  CBN Massif Central                  CEN Auvergne                  DDT 43 / 15                  DREAL Auvergne                  Collectivités                  Propriétaires privés</p>	<p><b><u>Cartographie localisation</u></b></p> <p><u>Cf. cartes N°20</u></p>	
<p><b><u>Dispositions financières</u></b></p>	<p>Dépenses</p>	
	<p>Paiement des dépenses sur factures</p>	

<b>A32326P</b>	<b>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</b>		<b>Priorité *</b>
<b><u>Objectifs poursuivis</u></b>	<b>Associer les acteurs locaux et le grand public</b>		
	<b>COM 01 / COM 02 / COM 03 / COM 04</b>		
<b><u>Description et déclinaison de la mesure</u></b>			
<p>➤ <b>Objectifs de l'action</b></p>			
<p>L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p>			
<p>Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p>			
<p>Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone à ours).</p>			
<p>➤ <b>Conditions particulières d'éligibilité</b></p>			
<p>- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.</p>			
<p>- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</p>			
<p>- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p>			
<p>➤ <b>Engagements</b></p>			
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Respect de la charte graphique ou des normes existantes</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>		
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception des panneaux</li> <li>- Fabrication</li> <li>- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose</li> <li>- Entretien des équipements d'information</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>		
<p>➤ <b>Points de contrôle minima associés</b></p>			
<p>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</p>			
<p>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</p>			
<p>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>			
<b><u>Indicateurs de suivi</u></b>		<b><u>Habitats/espèces concernés</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats engagés</li> <li>- Surface d'habitats concernés par le contrat</li> <li>- Budget engagé et réalisé</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tourbières hautes actives (7110)</li> <li>- Tourbières hautes dégradées (7120)</li> <li>- Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410)</li> <li>- Landes sèches européennes (4030)</li> </ul>	

<p><b><u>Partenaires potentiels</u></b></p> <p>Structure animatrice                  CBN Massif Central                  CEN Auvergne                  DDT 43 / 15                  DREAL Auvergne                  Collectivités                  Propriétaires privés</p>	<p><b><u>Cartographie localisation</u></b></p> <p><u>Cf. cartes N°20</u></p> 
<p><b><u>Dispositions financières</u></b></p>	<p>Dépenses</p> <p>Paiement des dépenses sur factures</p>



## **VII. LA CHARTE NATURA 2000**

La Charte Natura 2000, composée d'engagements adaptés à chaque type de milieu, peut être engagée par tout titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains. Le signataire s'engage à maintenir des bonnes pratiques concourant au bon état de conservation des milieux présents sur les parcelles qu'il souhaite contractualiser, en contrepartie d'une exonération des parts communale et intercommunale de la Taxe sur les propriétés foncières non bâties.

Cette adhésion passe par un contact direct avec la structure animatrice du site, qui appuie techniquement la contractualisation dans la charte. Les étapes suivantes doivent être réalisées :

- Diagnostic préalable définissant les types de milieux présents sur les parcelles cadastrales concernées.
- Présentation des engagements propres aux milieux concernés au propriétaire, et le cas échéant au gestionnaire des parcelles
- Signature de la Charte avec sélection des milieux concernés, par le propriétaire et le cas échéant par le gestionnaire
- Remplissage et signature du formulaire d'adhésion à la Charte
- Rassemblement des pièces justificatives à joindre au dossier
- Envoi du dossier à la Direction départementale des territoires du département dans lequel se trouvent les parcelles

Pour que l'exonération partielle de la Taxe sur le foncier non bâti soit effective l'année n, le dossier doit être déposé avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année n-1.



## CHARTRE NATURA 2000 sur le site FR8301070 « Sommets du nord Margeride »

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :  
(Cocher les **milieux** sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

---

### ENGAGEMENTS

---

#### **TOUS MILIEUX**

#### **Engagements soumis à contrôles**

1. Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et aux experts (désignés par le Préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire, de suivi scientifique et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces du site. La structure animatrice s'engage à informer préalablement le signataire de ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite des résultats de ces opérations. Elle fournira au signataire les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (carte des habitats, inventaires faunistiques et floristiques...) ; et les éléments de gestion préconisés dans le DOCOB.

→ Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité de la structure animatrice

2. Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci.

→ Point de contrôle : signalisation de la charte dans les clauses des contrats de travaux

3. Ne pas effectuer et ne pas autoriser de travaux, d'aménagements ou d'interventions sur des équipements susceptibles d'affecter la biodiversité sans avoir prévenu au préalable la structure animatrice du site et tenu compte de ses prescriptions.

→ Point de contrôle : constat de travaux destructeurs

4. Ne pas pratiquer ou autoriser la pratique de sports motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation.

→ Point de contrôle : présence/absence de documents autorisant cette pratique

5. Ne pas planter d'espèces végétales ou animales qui ne sont pas issues de la faune ou de la flore locales (voir liste dans l'Annexe 1), et ne pas effectuer de remblais ou de dépôt de déchets sur des terrains naturels.

→ Point de contrôle : contrôle sur place et comparaison à l'état initial avant la signature, absence d'espèces végétales ou animales exotiques

### **Prairies, Pelouses et Landes**

#### **Engagements soumis à contrôles**

1. Maintenir le couvert végétal : Conserver les prairies, les pelouses et les landes (Pas de retournement, mise en culture, désherbage chimique, ...), et en particulier les habitats naturels d'intérêt communautaire.

→ Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de retournement ou d'autres formes de destruction.*

2. Ne pas réaliser de boisement

→ Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de plantations, contrôle administratif d'absence de demande d'aide au boisement, de déclaration de boisement.*

### **Milieux rocheux**

#### **Engagements soumis à contrôles**

1. Demander une expertise auprès de la structure animatrice du site, dès lors que je souhaite implanter un aménagement destiné à la pratique de loisirs.

→ Point de contrôle : *Existence d'un document démontrant la communication entre le signataire et la structure animatrice*

2. Ne pas prélever de matériaux rocheux

→ Point de contrôle : *Contrôle sur place.*

### **Milieux humides**

#### **Engagements soumis à contrôles**

1. Ne pas pratiquer les opérations suivantes sur les zones humides : drainage, travail du sol, traitement chimique, comblement, semis, plantation, particulièrement sur les habitats naturels prioritaires et d'intérêt communautaire.

→ Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence d'assèchement ou de dégradation*

2. Ne pas abandonner de rémanents sur les zones tourbeuses.

→ Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de rémanents*

3. Ne pas implanter de points d'affouragement et de nourrissage des animaux au sein des zones humides.

→ Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de tels équipements*

### **Cours d'eau et berges**

#### **Engagements soumis à contrôles**

1. Contribuer au maintien de la qualité de l'eau en ne réalisant pas de plantations de résineux à moins de 10 m des cours d'eau.

→ Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de plantations.*

2. Maintenir la ripisylve lorsqu'elle est présente.

→ Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de destruction de la ripisylve.*

3. En dehors de la réglementation liée à la loi sur l'eau, ne pas faire de travaux sur les lits des cours d'eau et des affluents sans avis préalable de la structure animatrice, de l'ONEMA ou de la DDT.

→ Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de traces visuelles de dépôts ou travaux hydrauliques*

4. Utiliser des équipements spécifiques pour le franchissement temporaire de cours d'eau chaque fois que nécessaire.

→ Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de dégradation du cours d'eau*

### **Milieux forestiers**

#### **Engagements soumis à contrôles**

1. Mettre en cohérence, dans un délai de trois ans, tout document de gestion forestière (PSG et aménagement) en cours de validité avec le Docob (en dehors de l'agrément au titre de l'article L-11 du Code forestier).

→ Point de contrôle : *existence d'un document de gestion en cours de validité ou en cours de renouvellement, et document en cohérence avec le Docob.*

2. Ne pas planter de résineux à moins de 10 mètres des cours d'eau.

→ Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de plantation*

3. Ne pas réaliser de coupes rases d'une surface supérieure à 1 hectare dans un habitat forestier d'intérêt communautaire (sauf en cas de problème sanitaire ou d'accident climatique), et contacter la structure animatrice en cas de coupe de renouvellement, afin de prendre les précautions nécessaires à la conservation des espèces d'intérêt communautaire.

→ Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de coupes rases supérieure au seuil, et contrôle des correspondances entre signataire et structure animatrice*

4. Organiser l'exploitation, le stockage du bois exploité et le débardage de manière à ne pas détériorer les milieux sensibles (tourbières et zones humides, pelouses, cours d'eau, ...). Stocker le bois exploité sur des aires de dépôt adaptées.

→ Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de dégradation des milieux sensibles, et du lieu de stockage du bois.*

5. Maintenir du bois mort au sol, des arbres à cavités, des arbres morts sur pieds, des souches en décomposition sauf risque sanitaire ou mise en danger du public. (Au minimum 2 arbres morts ou à cavités par hectare de forêt lorsqu'ils existent).

→ Point de contrôle : *contrôle sur place du maintien des bois précités.*

**Activités de loisirs**

**Engagements soumis à contrôles**

1. Définir avec la structure animatrice un programme d'actions visant à éviter toute dégradation des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire du site par la pratique de l'activité (aires de stationnement, voies d'accès, zones d'activités et de pratiques de pleine nature...)

→ Point de contrôle : correspondance entre le signataire et la structure animatrice

2. Informer la structure animatrice, lui demander une expertise et suivre les prescriptions données concernant les projets de manifestations sportives ou de loisirs (projets du contractant ou soumis par des tiers).

→ Point de contrôle : correspondance entre le signataire et la structure animatrice

**Clause particulière**

1. Dans le cas de surfaces engagées en fermage, prévoir un co-engagement du propriétaire et du fermier ainsi qu'une répartition des montants exonérés au niveau de la Taxe sur le foncier non bâti.

**En contrepartie de ces différents engagements, la structure animatrice s'engage à m'apporter aides et recommandations techniques si je le souhaite.**

le : .....,  
à .....

le : .....,  
à .....

Signature du ou des ayant droits

Signature du ou des propriétaires

---

## RECOMMANDATIONS

---

*Les recommandations ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par type de milieu naturel, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.*

### **TOUS MILIEUX**

- S'approprier les enjeux environnementaux présents sur les parcelles engagées (informations dans le Docob, auprès de la structure animatrice ou d'autres secteurs engagés dans la démarche Natura 2000, participation aux animations organisées sur le site, ...)
- Limiter au maximum l'emploi de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux
- Signaler à la structure animatrice toute dégradation constatée, menace potentielle sur les richesses patrimoniales du site ou présence d'espèces invasives, afin de rechercher collectivement les moyens d'y remédier.

### **PRAIRIES, PELOUSES ET LANDES**

- Favoriser un pâturage extensif et/ou une fauche tardive
- Pratiquer une fauche des parcelles, lorsque c'est le cas, du centre vers l'extérieur

### **MILIEUX ROCHEUX**

- Limiter au maximum la fréquentation des milieux rocheux, notamment d'avril à août.
- Maintenir au maximum les habitats « éboulis rocheux » à l'écart des parcours pastoraux

### **MILIEUX HUMIDES**

- Prévenir la structure animatrice en cas de constat de dégradation ou de risque de dégradation (travaux, incendies à proximité, ...)
- Comblir les drains s'ils perturbent le fonctionnement hydrologique de la tourbière
- Favoriser un déracinement manuel des arbres de taille inférieure à 1 m sur les tourbières (selon préconisations du Docob et de la structure animatrice)

### **COURS D'EAU ET BERGES**

- Limiter au maximum le passage des engins sur les berges
- Eviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges
- Favoriser le développement sur chaque berge d'une bande enherbée d'au moins 5 m de large en l'absence de ripisylve, lorsque l'on se trouve en dehors du champ d'application de la loi sur l'eau
- Favoriser une zone tampon sans apports de fertilisants minéraux ni produits phytosanitaires sur une largeur d'au moins 35 m de part et d'autre des cours d'eau

### **MILIEUX FORESTIERS**

- Prévenir la structure animatrice en cas de constat de dégradation ou de risque de dégradation (travaux, incendies à proximité, ...)
- Favoriser le mélange d'essences forestières spontanées
- Favoriser la régénération naturelle par des espèces spontanées si le peuplement est adapté à la station
- Privilégier la gestion en futaie irrégulière afin de préserver la structure complexe des habitats forestiers et de diversifier les niches écologiques
- Eviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détremés, pour éviter leur compactage

**ANNEXE 1 : LISTE DES PRINCIPALES ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES EN AUVERGNE, A NE PAS INTRODUIRE**

(Source : Groupe Régional Auvergne Plantes Exotiques Envahissantes & Conservatoire National Botanique du Massif Central, 2009)

Cette liste est divisée en deux grandes catégories : les espèces prioritaires (en rouge) et les espèces secondaires (en jaune). Certaines espèces sont qualifiées de prioritaires du fait de l'importance de la menace qu'elles font peser sur la conservation des habitats et de la biodiversité, ainsi que pour deux d'entre elles sur des problèmes de santé publique.



Espèces envahissantes ou potentiellement envahissantes en Auvergne



Taxon	Nom français
<b>Espèces prioritaires menaçant la conservation des habitats et de la biodiversité</b>	
<i>Egeria densa</i> Planch.	Elodée dense
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine glanduleuse (de l'Himalaya)
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss	Grand Lagarosiphon
<i>Ludwigia plurisp.</i>	Jussie à grandes fleurs
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet	Jussie faux-Péplis
<i>Ludwigia pepioides</i> (Kunth) P.H.Raven	Myriophylle du Brésil
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verde.	Paspale distique
<i>Paspalum distichum</i> L.	Renouée du Japon
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	Renouée de Sakhaline
<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F.Schmidt) Nakai	Renouée de Bohême
<i>Reynoutria x bohemica</i> Chrtek & Chrtkova	
<b>Espèces prioritaires posant des problèmes de santé publique</b>	
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambrosie à feuilles d'armoise
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier	Berce du Caucase
<b>Espèces secondaires</b>	
<i>Acer negundo</i> L.	Erable négundo
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailante glanduleux (Faux-vernis du Japon)
<i>Amorpha fruticosa</i> L.	Faux-Indigo
<i>Artemisia plurisp.*</i>	Armoise annuelle
<i>Artemisia verlotorum</i> Lamotte	Armoise des frères Verlot
<i>Aster lanceolatus</i> Willd.	Aster lancéolé
<i>Aster plurisp.</i>	Aster de Nouvelle-Angleterre
<i>Aster novae-belgii</i> L.	Aster de Nouvelle-Belgique
<i>Aster x salignus</i> Willd.	Aster à feuilles de saule
<i>Aster x verticolor</i> Willd.	Aster changeant
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolla fausse-fougère
<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident feuillu
<i>Buddleia davidii</i> Franch.	Buddleia de David (Arbre aux papillons)
<i>Campylopus introflexus</i> (Hedw.) Brid.*	Campylopus introflexus
<i>Collomia grandiflora</i> Douglas ex Lindl.*	Collomie à grandes fleurs
<i>Comiza plurisp.</i>	Vergerette de Blake
<i>Comiza blakei</i> (Cabrera) Cabrera*	Vergerette de Buenos Aires
<i>Comiza bonariensis</i> (L.) Cronquist	Vergerette du Canada
<i>Comiza canadensis</i> (L.) Cronquist	Vergerette à fleurs nombreuses
<i>Comiza floribunda</i> Kunth	Vergerette de Sumatra
<i>Comiza sumatrensis</i> (Retz.) E.Walker	
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.	Herbe de la Pampa
<i>Crassula helmsii</i> (T.Kirk) Cockayne	Orpin de Helms
<i>Elodea plurisp.</i>	Elodée du Canada
<i>Elodea canadensis</i> Michx.	Elodée de Nuttall
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John	Galéga officinal
<i>Galega officinalis</i> L.*	Helianthe raide
<i>Helianthus plurisp.*</i>	Helianthe tubéreux (Topinambour)
<i>Helianthus pauciflorus</i> Nutt.	Helianthe vivace
<i>Helianthus tuberosus</i> L.	
<i>Helianthus x laetiflorus</i> Pers.	
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L.f.	Hydrocotyle fausse-renoncule
<i>Impatiens balfourii</i> Hook.f.	Balsamine de Balfour
<i>Impatiens capensis</i> Meerb.	Balsamine du Cap
<i>Impatiens parviflora</i> DC.*	Balsamine à petites fleurs
<i>Lemna plurisp.</i>	Lentille d'eau minuscule
<i>Lemna minuta</i> Kunth	Lentille d'eau turionifère
<i>Lemna turionifera</i> Landolt	Lindernie douteuse
<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell	Lysichiton d'Amérique
<i>Lysichiton americanum</i> Hultén & H.St.John*	Vigne-vierge à cinq folioles
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch	Paspale dilaté
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir.	Bambous
<i>Phyllostachys plurisp., Sasa plurisp., Pletoblastus plurisp. Semiarundinaria plurisp....*</i>	Raisin d'Amérique
<i>Phytolacca americana</i> L.	Renouée à épis nombreux
<i>Polygonum polystachium</i> Meisn.	Laurier-cerise
<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Cerisier tardif
<i>Prunus serotina</i> Ehrh.*	Sumac de Virginie
<i>Rhus plurisp.*</i>	Sumac des corroyeurs
<i>Rhus typhina</i> L.	Robinier faux-acacia
<i>Rhus coriaria</i> L.	Seneçon du Cap
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Verge d'or du Canada
<i>Senecio maquidens</i> DC.	Verge d'or géante
<i>Solidago plurisp.</i>	Sporobole de l'Inde
<i>Solidago canadensis</i> L.	Sporobole à inflorescences engainées
<i>Solidago gigantea</i> Aiton subsp. <i>serotina</i> (Kuntze) McNeill	
<i>Sporobolus plurisp.*</i>	Véronique voyageuse
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br.	Lampourde blanchâtre
<i>Sporobolus vaginiflorus</i> (Torr.) Wood	Lampourde d'Italie
<i>Veronica peregrina</i> L.*	Lampourde à gros fruits
<i>Xanthium plurisp.</i>	Lampourde épineuse
<i>Xanthium album</i> (Widder) Scholz & Sukkop	
<i>Xanthium italicum</i> Moretti	
<i>Xanthium orientale</i> L.	
<i>Xanthium spinosum</i> L.	

\* : Espèces exotiques considérées comme envahissantes en Auvergne, mais qui ne sont pas présentes sur la liste d'espèces du Bassin Loire-Bretagne

## **VIII. CALENDRIER DE DÉROULEMENT DES ACTIONS**

La programmation des actions proposées dans le Document d'objectifs est nécessaire pour une bonne organisation de la gestion du site.

Le calendrier ci-après est proposé à titre indicatif. Il établit le phasage des différents types d'actions au cours des 6 premières années de mise en œuvre du Document d'objectifs. Suite à ces 6 années, une évaluation de la mise en œuvre doit conduire à une réactualisation du Docob, qui tiendra compte du bilan de l'animation de la première période.

Un bilan triennal viendra évaluer l'animation du Docob à mi-parcours, afin de réorienter éventuellement la mise en place des actions.



## Calendrier budgétaire de la mise en œuvre du programme d'actions

Code action	Action	2012			2013			2014			2015			2016			2017			Total
		Etat (€)	FEADER (€)	Autres (€)	Etat (€)	FEADER (€)	Autres (€)	Etat (€)	FEADER (€)	Autres (€)	Etat (€)	FEADER (€)	Autres (€)	Etat (€)	FEADER (€)	Autres (€)	Etat (€)	FEADER (€)	Autres (€)	
AD 01	Animation du Docob	9 320 €	6 625 €		7 830 €	5 625 €		7 830 €	5 625 €		7 830 €	5 625 €		7 830 €	5 625 €		7 830 €	5 625 €		83 220 €
CC 01	Consolidation des connaissances sur les habitats naturels				6 334 €	4 550 €		5 568 €	4 000 €											20 452 €
CC 02	Consolidation des connaissances sur les espèces										2 349 €	1 688 €							Suivi chiro non chiffré	4 037 €
SC 01	Suivi de l'état de conservation des habitats naturels							7 656 €	5 500 €					7 656 €	5 500 €					26 312 €
SC 02	Suivi de l'état de conservation des espèces										cf CC02	cf CC02								
CD 01	Développement et appui à la contractualisation	3 062 €	2 200 €																	5 262 €
CD 02	Communication et sensibilisation des usagers du site				3 202 €	2 300 €		696 €	500 €		4 315 €	3 100 €		696 €	500 €		1 392 €	1 000 €		17 701 €
AU_SDNM_HE X	Contractualisation MAET	4 736 €	14 207 €		4 736 €	14 207 €		4 736 €	14 207 €		4 736 €	14 207 €		4 736 €	14 207 €		4 736 €	14 207 €		113 658 €
F227XX et A323XXX	Contractualisations autres mesures (Contrats Natura 2000)			Non chiffré			Non chiffré			Non chiffré			Non chiffré			Non chiffré			Non chiffré	
Charte	Contractualisation Charte Natura 2000			cf AD 01			cf AD 01			cf AD 01			cf AD 01			cf AD 01			cf AD 01	
EV 02	Evaluation de l'efficacité de la contractualisation							2 923 €	2 100 €					2 923 €	2 100 €					10 046 €
EV 01	Evaluation de la mise en œuvre du Docob																			
<b>Total / an</b>		<b>17 118 €</b>	<b>23 032 €</b>		<b>22 101 €</b>	<b>26 682 €</b>		<b>29 409 €</b>	<b>31 932 €</b>		<b>19 230 €</b>	<b>24 620 €</b>		<b>23 841 €</b>	<b>27 932 €</b>		<b>13 958 €</b>	<b>20 832 €</b>		<b>280 687 €</b>
		<b>40 150 €</b>			<b>48 783 €</b>			<b>61 341 €</b>			<b>43 850 €</b>			<b>51 773 €</b>			<b>34 790 €</b>			
<b>Hors contractualisation</b>		<b>12 382 €</b>	<b>8 825 €</b>		<b>17 365 €</b>	<b>12 475 €</b>		<b>24 673 €</b>	<b>17 725 €</b>		<b>14 494 €</b>	<b>10 413 €</b>		<b>19 105 €</b>	<b>13 725 €</b>		<b>9 222 €</b>	<b>6 625 €</b>		<b>115 982 €</b>
		<b>21 207 €</b>			<b>29 840 €</b>			<b>42 398 €</b>			<b>24 907 €</b>			<b>32 830 €</b>			<b>15 847 €</b>			

## Bibliographie

- Bachelard, P.** (2010). Etude des populations d'invertébrés sur le site Natura 2000 "Sommets du nord Margeride" - Les Lépidoptères, Société d'Histoire Naturelle Alcide d'Orbigny.
- Bayssat, G.** (1981) Evolution du monde rural de la Haute-Loire. Ed. Laffite Reprints, Marseille.
- Calmont, B.** (2010). Etude des populations d'invertébrés sur le site Natura 2000 "Sommets du nord Margeride" - Les Coléoptères, Société d'Histoire Naturelle Alcide d'Orbigny.
- Chamina** (2004). L'arbre et la forêt en Auvergne, Chamina.
- Fédération départementale des chasseurs Cantal/Haute-Loire** (2010). Bilan des opérations de comptage de cerf élaphe (observation par corps) Combeneyre-Margeride.
- DDT 15.** Service Connaissance/Aménagement/Développement, S. (2007). Fiches agricoles communales, Direction départementale des territoires du Cantal.
- Le Coquen, M.** (2010). Complément de cartographie phytosociologique sur le site Natura 2000 FR 8301070 "Sommets du nord Margeride", Office National des Forêts, Pôle environnement et paysages.
- CRPF Auvergne.** "Le Code de bonnes pratiques sylvicoles."
- CRPF Auvergne.** (2004) Schéma Régional de gestion sylvicole d'Auvergne.
- DREAL Auvergne** (2011). Données de l'environnement-Données communales, DREAL Auvergne. Disponible sur <http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr>
- Gaillard, P.** (2003). Rapport de stage, Centre Régional de la Propriété Forestière d'Auvergne.
- Gelot, G.** (2011). Première analyse des activités agricoles sur le site Natura 2000 "Sommets du nord Margeride", Association Départementale pour l'Amélioration des Structures des Exploitations Agricoles du Cantal.
- Gelot, G.** (2011). Présentation générale de l'agriculture en Margeride - Site Natura 2000 "Sommets du nord Margeride", ADASEA du Cantal.
- Institut National de Recherche Agronomique de Toulouse.** (1997) La Margeride : la montagne – les hommes. Ed. INRA, Paris
- LAFONT, S.** (1976) Le « Pays » de Saugues : traditions et evolution.

**Office National des Forêts.** Aménagements forestiers :

- Forêt communale de Clavières
- Forêts sectionales de Montchamp
- Forêts sectionales de Védrières-Saint-Loup
- Forêt domaniale du Mont Mouchet
- Forêt sectionale d'Auvers-Chanteloube-Nozeyrolles
- Forêt sectionale de Besset-Hontès-bas
- Forêt sectionale de Hontès-Haut

**Pays d'art et d'histoire du Haut-Allier.** « Laissez-vous conter le Pays de Saugues », Villes et Pays d'art et d'histoire.

**PNR Livradois-Forez.** (2003). "Futaies irrégulières et jardinées - Gestion durable des forêts." Les cahiers du Parc.

**Souheil, H** et al. (2009). Document d'objectifs Natura 2000 - Guide méthodologique d'élaboration. Cahier Technique n°82. ATEN, Atelier Technique des Espaces Naturels.

**Margeride-Truyère, C. d. c.** (2005). Charte forestière de territoire de la Margeride-Période 2005-2010, Communauté de communes Margeride-Truyère.

**MORRI, J.** (2006). Bilan du Plan de développement de massif "Montagne de la Margeride" Juin 2005 / Juin 2006, Centre Régional de la Propriété Forestière d'Auvergne.

**Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.** Le portail du réseau Natura 2000. [en ligne] [www.natura2000.fr](http://www.natura2000.fr)

**Muséum National d'Histoire Naturelle.** Inventaire National du Patrimoine Naturel [en ligne] disponible sur <http://inpn.mnhn.fr/isb/index.jsp>.

## Abréviations

AAPPMA : Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique

ACCA : Association communale de chasse agréée

ADASEA : Association départementale pour l'amélioration des structures des exploitations agricoles

CBNMC : Conservatoire botanique national du Massif Central

CEN Auvergne : Conservatoire des espaces naturels d'Auvergne

CRPF : Centre régional de la propriété forestière

DDT : Direction départementale des territoires

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

FDC : Fédération départementale des chasseurs

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

FDAAPPMA : Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique

FSD : Formulaire standard de données

MAEt : Mesure agro-environnementale territorialisée

ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage

ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques

ONF : Office national des forêts

pSIC : proposition de Site d'intérêt communautaire

SIC : Site d'intérêt communautaire

SMAT : Syndicat mixte d'aménagement

ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux

ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

ZPS : Zone de protection spéciale

ZSC : Zone spéciale de conservation

## Glossaire

**Biodiversité :** Contraction de l'expression « diversité biologique ». Elle caractérise la diversité du monde vivant, que ce soit une diversité génétique au sein d'une espèce, une diversité d'espèces ou une diversité des écosystèmes. La biodiversité en plus de représenter le patrimoine naturel de chaque territoire, fournit de nombreux services, que ce soit en termes de ressources ou de lutte face aux aléas de tous ordres.

**Comité de pilotage :** Ensemble d'élus, de représentants de l'Etat et des activités socioprofessionnelles chargé de définir les orientations à donner à la gestion du site Natura 2000, en tenant compte des enjeux écologiques et des activités humaines.

**Espèce d'intérêt communautaire :** Espèce végétale ou animale présentant une fragilité avérée, et inscrite dans les annexes 2 et/ou 4 de la directive européenne « Habitats-faune-flore » de 1992.

**Habitat naturel d'intérêt communautaire :** Ensemble de végétaux spécifique (association végétale) reflétant les conditions géographiques, physiques et biologiques d'un milieu. L'intérêt communautaire est défini par une fragilité avérée de l'habitat traduite par sa présence dans l'annexe 1 de la directive européenne « Habitats-faune-flore » de 1992.

**Habitat naturel ou espèce prioritaire :** Habitat naturel ou espèce d'intérêt communautaire présentant un enjeu particulièrement important, du fait de sa fragilité ou du danger de sa disparition. La notion de priorité apparaît à travers une astérisque dans l'intitulé de l'habitat ou de l'espèce (\*).

**Opérateur :** Structure qui assure l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000.

**Région biogéographique :** Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur plusieurs états de l'Union européenne. 9 régions biogéographiques sont définies sur les 27 états membres.

**Structure animatrice :** Organisme qui assure la mise en œuvre du programme d'actions du document d'objectifs. Elle peut être identique à la structure porteuse, ou être prestataire pour cette dernière.

**Structure porteuse :** Organisme qui assure la maîtrise d'ouvrage des opérations de mise en œuvre du Document d'objectifs.